



RÉGION WALLONNE

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA RÉGION WALLONNE EN 2003



Direction générale de l'Agriculture
Division de la Politique agricole
Direction de l'Analyse économique agricole

Conseil supérieur wallon de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation



RÉGION WALLONNE

EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE DE LA RÉGION WALLONNE EN 2003



Direction générale de l'Agriculture
Division de la Politique agricole
Direction de l'Analyse économique agricole

Conseil supérieur wallon de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation

Table des matières

	Pages
Préambule	
CHAPITRE I – LES FACTEURS DE LA PRODUCTION	1
I.1 La main-d'œuvre	1
I.1.1 Situation mai 2002 à mai 2003	1
I.1.2 Evolution récente	7
I.1.3 Etat civil et formation du chef d'exploitation	8
I.1.4 Succession des exploitants	11
I.2 La terre	12
I.2.1 La superficie agricole utilisée (SAU)	12
I.2.2 La valeur vénale des terres	14
I.2.3 Les modes de faire-valoir des terres	15
I.3 Les cheptels	16
I.3.1 Cheptel bovin	17
I.3.2 Cheptel porcin	18
I.3.3 Cheptel avicole	19
I.3.4 Autres cheptels	20
I.4 Le matériel agricole	21
I.4.1 Les tracteurs	21
I.4.2 Autre matériel	23
CHAPITRE II – LES UNITES DE PRODUCTION	27
II.1 Nombre d'exploitations	27
II.2 Répartition des exploitations selon l'orientation technico-économique	29
II.3 Répartition des exploitations selon la superficie cultivée	31
II.4 Superficie agricole utilisée moyenne par exploitation	32
II.5 Nombre d'exploitations détentrices de bovins et de porcs	35
II.5.1 Nombre de détenteurs de bovins	35
II.5.2 Nombre de détenteurs de porcs	40
II.6 Taux de remplacement des exploitations agricoles et horticoles wallonnes	42

CHAPITRE III – LES PRODUCTIONS AGRICOLES WALLONNES	47
III.1 Les cultures agricoles	47
III.1.1 Les céréales	48
III.1.2 Les cultures industrielles	49
III.1.3 Les prés, les prairies et les cultures fourragères	49
III.1.4 Les pommes de terre	50
III.1.5 Terres arables retirées de la production	50
III.1.6 Importance et localisation des cultures agricoles	51
III.2 Les cultures horticoles	52
III.2.1 Les productions maraîchères	52
III.2.1.1 Les cultures de légumes en plein air	52
III.2.1.2 Les cultures sous serres	52
III.2.2 Les productions fruitières	52
III.2.2.1 Les cultures fruitières de plein air	52
III.2.2.2 Les cultures fruitières sous serres	53
III.2.3 Les pépinières et cultures ornementales	53
III.2.4 Les sapins de Noël	53
III.2.5 Importance et localisation des cultures horticoles	54
III.3 Les productions animales	54
III.3.1 Les productions bovines	54
III.3.1.1 La production de viande	55
III.3.1.2 Importance et localisation de la viande bovine	56
III.3.1.3 La production de lait	56
III.3.1.4 Importance et localisation de la production de lait	57
III.3.2 La production porcine	58
III.3.3 La production avicole	58
III.3.3.1 Le poulet de chair	58
III.3.3.2 Les poules pondeuses	59
III.3.4 Importance et localisation du secteur des granivores	59
III.3.5 La production chevaline	60
III.3.6 Les productions ovine et caprine	60
III.4 Les productions biologiques	60
III.4.1 Les productions végétales	61
III.4.2 Les productions animales	64
III.4.3 Evolution des productions sous contrôle	65
III.4.3.1 Les tendances	65
III.4.3.2 Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon	65

CHAPITRE VI – LES AIDES DIRECTES APPORTÉES AU TITRE DE LA PAC	91
VI.1 Introduction	91
VI.1.1 Agenda 2000	91
VI.1.1.1 Le 1 ^{er} pilier de la PAC	91
VI.1.1.2 Le 2 ^e pilier de la PAC	92
VI.1.2 La révision à mi-parcours de l’Agenda 2000	92
VI.1.2.1 Le 1 ^{er} pilier de la PAC	92
VI.1.2.1.1 Le paiement unique	93
VI.1.2.1.2 Le découplage	94
VI.1.2.1.3 Le plafond et la discipline financière	94
VI.1.2.1.4 La réserve nationale	94
VI.1.2.1.5 La modulation	94
VI.1.2.1.6 La conditionnalité	95
VI.1.2.2 Le 2 ^e pilier de la PAC	95
VI.2 Le 1^{er} pilier (données financières)	95
VI.2.1 Les productions végétales concernées	95
VI.2.2 Les productions animales concernées	96
VI.2.3 Montants globaux des aides	97
VI.2.4 Ventilation des aides par secteur	98
VI.2.5 Ventilation des aides selon les régions agricoles wallonnes	99
VI.2.6 Distribution des aides entre les producteurs	100
VI.3 Le 2^e pilier (concours publics)	102
VI.3.1 Les mesures adoptées en Région wallonne	104
VI.3.2 Exécution du PDR entre 2000 et 2003	105
VI.4 Le soutien au développement rural suite à la révision à mi-parcours de la PAC	107
VI.4.1 Généralités	107
VI.4.2 La modulation dans le cadre de la révision à mi-parcours de l’Agenda 2000	107
VI.4.2.1 Les grands principes	107
VI.4.2.2 Application à la Région wallonne	109

CHAPITRE VII – ÉVOLUTION DU REVENU AGRICOLE	111
VII.1 Le revenu en agriculture	116
VII.1.1 Structure des produits et des charges	116
VII.1.1.1 Selon les orientations technico-économiques	116
VII.1.1.2 En Région wallonne	121
VII.1.2 Evolution du revenu du travail par hectare	122
VII.1.2.1 Selon les orientations technico-économiques	123
VII.1.2.2 Selon les régions agricoles	125
VII.1.3 Evolution du revenu du travail par unité de travail	126
VII.1.3.1 Selon les orientations technico-économiques	127
VII.1.3.2 Importance des aides dans le revenu	128
VII.1.3.3 Evolution du revenu sur une longue période	129
VII.1.3.4 Selon les régions agricoles	133
VII.1.3.5 Dispersion du revenu en Région wallonne	136
VII.1.4 Evolution du revenu familial par unité de travail familial	138
VII.2 Le revenu en horticulture	140
VII.2.1 Evolution du revenu du travail par hectare	140
VII.2.2 Evolution du revenu du travail par unité de travail	141
CHAPITRE VIII – VALEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE WALLONNE ET CONTRIBUTION DE CELLE-CI A LA PRODUCTION AGRICOLE BELGE ET A LA FORMATION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT REGIONAL	145
VIII.1 Production agricole et horticole wallonne	145
VIII.1.1 Situation en 2003	145
VIII.1.2 Evolutions 1990-2003	146
VIII.1.3 Part de l’agriculture wallonne dans l’agriculture belge	148
VIII.1.4 Comparaison des structures des agricultures wallonne et flamande	149
VIII.2 Valeur ajoutée brute de l’agriculture wallonne et part de celle-ci dans la valeur ajoutée brute régionale	150

CHAPITRE IX – PREVISIONS POUR 2004	151
IX.1 Les exploitations et les facteurs de production	151
IX.1.1 Les exploitations	151
IX.1.2 La main-d'œuvre	151
IX.1.3 La superficie agricole utilisée	152
IX.1.4 Le cheptel	153
IX.2 Les productions, les prix et les revenus	154
IX.2.1 Les productions	154
IX.2.1.1 Les productions végétales	154
IX.2.1.2 Les productions animales	154
IX.2.2 Les prix	154
IX.2.2.1 Les productions végétales	154
IX.2.2.2 Les productions animales	156
IX.2.3 Les revenus	159

Préambule

Ce rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne est présenté conformément à l'arrêté du 8 janvier 1987 instituant le CSWAAA (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation).

Cette édition est la seizième. Comme l'année dernière, elle a été établie par la direction de l'Analyse économique agricole du ministère de la Région wallonne.

Ce rapport présente quelques différences avec le précédent: certaines parties ont été réduites ou supprimées et d'autres ont été ajoutées.

Il comporte neuf chapitres qui concernent :

- les facteurs de production ;
- les unités de production ;
- les productions ;
- les évolutions des prix des produits et des moyens de production ;
- le capital agricole ;
- les aides directes PAC ;
- le revenu agricole ;
- la valeur de la production wallonne et sa contribution dans l'agriculture nationale ;
- les prévisions pour 2004.

La partie consacrée au revenu agricole se limite aux estimations basées, pour 2003, sur le réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole.

Les facteurs de la production

I.1 LA MAIN-D'ŒUVRE

La personne qui doit effectuer la déclaration au recensement agricole est l'exploitant. Celui-ci est le responsable juridique et économique de l'entreprise, il peut être une personne physique ou une personne morale pour le compte et au nom de laquelle l'exploitation est mise en valeur.

Si l'exploitant est une personne morale, il n'y a pas de main-d'œuvre familiale. Toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est considérée comme de la main-d'œuvre non familiale.

La main-d'œuvre familiale ou non familiale occupée régulièrement peut travailler à temps partiel ou à temps plein (38 heures et plus par semaine ou 20 jours et plus par mois). Par ailleurs, la main-d'œuvre agricole prise en compte n'est pas celle qui est présente le jour du recensement mais celle qui couvre toute l'année précédente (de mai 2002 à mai 2003).

I.1.1 – SITUATION MAI 2002 À MAI 2003

Au cours de la période de référence, 29 652 personnes ont exercé une activité dans le secteur agricole et horticole en Région wallonne (tableau 1.1). Elles représentent 30 % de la main-d'œuvre nationale dans ce secteur. La main-d'œuvre à temps plein représente 55 % de la main-d'œuvre totale (figure 1.1) ; cette proportion est supérieure à celle qui est observée sur le plan national. La Région wallonne compte 31,3 % de la main-d'œuvre nationale à temps plein et 27,8 % de la main-d'œuvre nationale à temps partiel.

La main-d'œuvre est majoritairement masculine (68,3 %), surtout lorsqu'elle est occupée à temps plein (77,8 %).

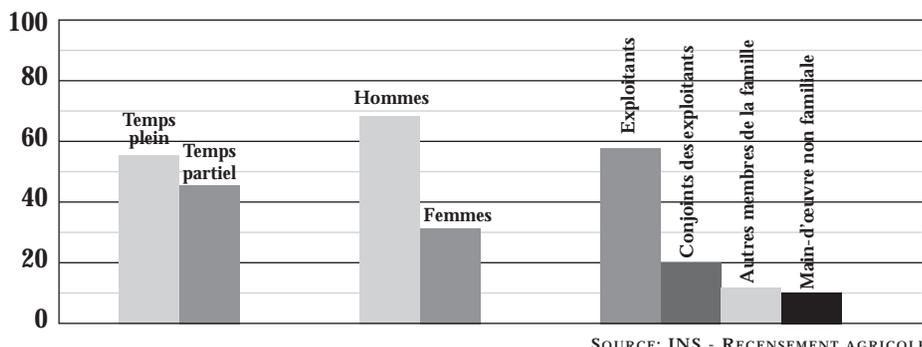
Les exploitants constituent la plus grande partie de la main-d'œuvre: 70,8 % de la main-d'œuvre à temps plein et 42,9 % de la main-d'œuvre à temps partiel. Parmi les exploitants à temps plein, on compte 13,7 % de femmes et parmi les exploitants à temps partiel, 24,6 %.

Les conjoints des exploitants forment le deuxième groupe en importance numérique. Il est très largement à dominance féminine. En Région wallonne, on dénombre 6 026 conjoints, dont environ 30 % à temps plein.

Les autres membres de la famille sont au nombre de 3 476, dont un peu plus d'un tiers travaille à temps plein. Environ 10 % des autres membres de la famille (356 personnes) sont des salariés.

La main-d'œuvre non familiale représente 2 890 personnes, soit 9,7 % de la main-d'œuvre totale.

**FIGURE 1.1 – RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE WALLONNE
(MAI 2002 À MAI 2003)**



En Région wallonne, près de deux exploitants sur trois n'ont pas de conjoint qui travaille dans l'exploitation.

Par rapport à la Région flamande, l'effectif de la main-d'œuvre non familiale occupée dans les exploitations wallonnes est assez faible. En effet, la Région flamande emploie nettement plus de main-d'œuvre non familiale, notamment en horticulture, secteur beaucoup plus développé dans cette région qu'en Région wallonne.

**TABLEAU 1.1 – SITUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE
EN RÉGION WALLONNE ET EN BELGIQUE (MAI 2002 À MAI 2003)**

MAIN-D'ŒUVRE À TEMPS PLEIN	RÉGION WALLONNE		BELGIQUE		A/B
	A	%	B	%	
Exploitants :					
Hommes	9 945	86,3	30 105	89,0	33,0
Femmes	1 578	13,7	3 705	11,0	42,6
Total	11 523	100,0	33 810	100,0	34,1
Conjoints des exploitants :					
Hommes	147	8,3	411	6,6	35,8
Femmes	1 622	91,7	5 824	93,4	27,9
Total	1 769	100,0	6 235	100,0	28,4
Autres membres de la famille					
Salariés :					
Hommes	138	86,8	953	86,0	14,5
Femmes	21	13,2	155	14,0	13,5
Total	159	100,0	1 108	100,0	14,4
Non salariés :					
Hommes	1 051	88,6	2 067	86,5	50,8
Femmes	135	11,4	322	13,5	41,9
Total	1 186	100,0	2 389	100,0	49,6
Main-d'œuvre non familiale :					
Hommes	1 392	84,4	6 781	80,3	20,5
Femmes	257	15,6	1 664	19,7	15,4
Total	1 649	100,0	8 445	100,0	19,5
Hommes	12 673	77,8	40 317	77,6	31,4
Femmes	3 613	22,2	11 670	22,4	31,0
Total	16 286	100,0	51 987	100,0	31,3

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

TABLEAU 1.1 – SUITE

MAIN-D'ŒUVRE À TEMPS PARTIEL	RÉGION WALLONNE		BELGIQUE		A/B
	A	%	B	%	%
Exploitants :					
Hommes	4 326	75,4	13 862	78,1	31,2
Femmes	1 411	24,6	3 877	21,9	36,4
Total	5 737	100,0	17 739	100,0	32,3
Conjoints des exploitants :					
Hommes	804	18,9	2 514	15,5	32,0
Femmes	3 453	81,1	13 670	84,5	25,3
Total	4 257	100,0	16 184	100,0	26,3
Autres membres de la famille					
Salariés :					
Hommes	158	80,2	512	70,0	30,9
Femmes	39	19,8	219	30,0	17,8
Total	197	100,0	731	100,0	26,9
Non salariés :					
Hommes	1 401	72,4	5 539	70,5	25,3
Femmes	533	27,6	2 318	29,5	23,0
Total	1 934	100,0	7 857	100,0	24,6
Main-d'œuvre non familiale :					
Hommes	894	72,0	2 995	53,0	29,8
Femmes	347	28,0	2 658	47,0	13,1
Total	1 241	100,0	5 653	100,0	22,0
Hommes	7 583	56,7	25 422	52,8	29,8
Femmes	5 783	43,3	22 742	47,2	25,4
Total	13 366	100,0	48 164	100,0	27,8
TOTAL TEMPS PLEIN + TEMPS PARTIEL					
Hommes	20 256	68,3	65 739	65,6	30,8
Femmes	9 396	31,7	34 412	34,4	27,3
Total	29 652	100,0	100 151	100,0	29,6

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

La main-d'œuvre agricole est répartie de manière inégale entre les diverses régions agricoles (tableau 1.2).

TABEAU 1.2 – RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES SITUÉES EN TERRITOIRE WALLON (MAI 2002 À MAI 2003)

	Belgique	Région flamande	Région wallonne	Région sablo-limoneuse (Rég.wallonne)	Région limoneuse (Rég.wallonne)	Région herbagère (Fagne)	Famenne
Main-d'œuvre à temps plein							
Exploitants - hommes	30 105	20 149	9 945	593	3 597	203	723
- femmes	3 705	2 127	1 578	62	472	23	138
- total	33 810	22 276	11 523	655	4069	226	861
Conjoints des exploitants	6 235	4 463	1 769	128	800	32	94
Autres membres de la famille	3 497	2 151	1 345	73	488	26	103
Main-d'œuvre non familiale	8 445	6 772	1 649	148	804	11	39
Total	51 987	35 662	16 286	1004	6161	295	1 097
Main-d'œuvre à temps partiel							
Exploitants - hommes	13 862	9 531	4 326	284	1 283	123	339
- femmes	3 877	2 466	1 411	96	445	35	92
- total	17 739	11 997	5 737	380	1 728	158	431
Conjoints des exploitants	16 184	11 920	4 257	222	1 385	76	294
Autres membres de la famille	8 588	6 452	2 131	144	812	21	118
Main-d'œuvre non familiale	5 653	4 406	1 241	125	501	19	43
Total	48 164	34 775	13 366	871	4426	274	886
Total général	100 151	70 437	29 652	1 875	10 587	569	1 983
Temps plein/total (%)	51,9	50,6	54,9	53,5	58,2	51,8	55,3
Exploitants/total (%)	51,5	48,7	58,2	55,2	54,8	67,5	65,2

TABLEAU 1.2 (SUITE) – RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES SITUÉES EN TERRITOIRE WALLON (MAI 2002 À MAI 2003)

	Ardenne	Région jurassique	Région herbagère liégeoise (Rég. wallonne)	Campine hennuyère	Condroz	Haute Ardenne
Main-d'œuvre à temps plein						
Exploitants - hommes	1 450	368	1 105	21	1 338	547
- femmes	353	99	153	3	176	99
- total	1 803	467	1 258	24	1 514	646
Conjoints des exploitants	260	65	102	4	251	33
Autres membres de la famille	222	52	126	1	197	57
Main-d'œuvre non familiale	109	39	152	4	327	16
Total	2 394	623	1 638	33	2 289	752
Main-d'œuvre à temps partiel						
Exploitants - hommes	659	138	564	13	648	275
- femmes	194	47	174	4	204	120
- total	853	185	738	17	852	395
Conjoints des exploitants	646	180	631	6	492	325
Autres membres de la famille	250	128	217	1	239	201
Main-d'œuvre non familiale	88	24	140	2	274	25
Total	1 837	517	1 726	26	1 857	946
Total général	4 231	1 140	3 364	59	4 146	1 698
Temps plein /total (%)	56,6	54,6	48,7	55,9	55,2	44,3
Exploitants/total (%)	62,8	57,2	59,3	69,5	57,1	61,3

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

La Région wallonne comprend dix régions agricoles: sept sont situées entièrement sur le territoire wallon (région herbagère Fagne, Famenne, Ardenne, région jurassique, Campine hennuyère, Condroz et Haute Ardenne) et trois partiellement (une petite partie de la région sablo-limoneuse, une grande partie de la région limoneuse et la quasi-totalité de la région herbagère liégeoise).

Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui compte le plus de personnes employées en agriculture: 10 587, soit 35,7 % du total. Elle est suivie de loin par l'Ardenne (4 231 personnes) et par le Condroz (4 146 personnes) et d'un peu plus loin par la région herbagère liégeoise (3 364 personnes). Leur part dans la main-d'œuvre totale wallonne est respectivement de 14,3, de 14,0 et de 11,3 %. Viennent ensuite la Famenne, la région sablo-limoneuse et la Haute Ardenne, avec 1 983 (6,7 %), 1 875 (6,3 %) et 1 698 (5,7 %) unités. La région jurassique ne compte plus que 1 140 personnes (3,8 % du total wallon) et la région herbagère (Fagne) 569 personnes (1,9 %). La Campine hennuyère, région de très faible importance, n'occupe que 59 personnes en agriculture.

La part de la main-d'œuvre occupée à temps plein représente 54,9 % de la main-d'œuvre totale en Région wallonne contre 50,6 % en Région flamande. Elle varie assez sensiblement d'une région agricole à l'autre: la valeur la plus élevée atteint 58,2 % en région limoneuse et la plus faible s'élève à 44,3 % en Haute Ardenne.

Le pourcentage d'exploitants dans la main-d'œuvre totale varie lui aussi mais plus fortement. Il est sensiblement plus élevé en Région wallonne (58,2 %) qu'en Région flamande (48,7 %). Les plus fortes proportions d'exploitants sont observées en Campine hennuyère (69,5 %), en région herbagère (Fagne) (67,5 %) et en Famenne (65,2 %). A l'opposé, les plus faibles proportions concernent la région limoneuse (54,8 %) et la région sablo-limoneuse (55,2 %).

Le tableau 1.3 donne la répartition de la main-d'œuvre selon les provinces wallonnes.

En Région wallonne, c'est la province du Hainaut qui compte le plus de personnes employées en agriculture: 9 179 unités (31,0 % du total wallon). La province de Liège arrive en deuxième position avec 7 681 personnes (25,9 %). Les provinces de Luxembourg et de Namur viennent ensuite, avec respectivement 5 381 (18,1 %) et 5 178 (17,5 %) personnes travaillant dans le secteur agricole. Le Brabant wallon occupe la dernière place avec 2 233 personnes (7,5 % du total wallon).

Il convient cependant de mentionner ici que les provinces du Hainaut et de Liège sont de loin les plus peuplées. Proportionnellement, c'est la province de Luxembourg qui est la plus agricole, ensuite vient celle de Namur.

La part de la main-d'œuvre à temps plein dans la main-d'œuvre totale varie d'une province à l'autre. Elle est la plus élevée dans le Hainaut (59,4 %) où les productions végétales occupent une place importante et la plus faible dans la province de Liège (48,6 %) où la production laitière est la plus répandue.

Le pourcentage d'exploitants dans la main-d'œuvre totale diffère moins selon les provinces. La valeur la plus faible est observée en Brabant wallon (55,4 %) et la valeur la plus élevée est relevée dans la province de Luxembourg (61,2 %).

**TABLEAU 1.3 – RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE
SELON LES PROVINCES WALLONNES (MAI 2002 À MAI 2003)**

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Main-d'œuvre à temps plein					
Exploitants - hommes	714	3 229	2 488	1 833	1 681
- femmes	111	426	327	454	260
- total	825	3 655	2 815	2 287	1 941
Conjoints des exploitants	104	821	229	335	280
Autres membres de la famille	92	420	298	279	256
Main-d'œuvre non familiale	185	559	394	153	358
Total	1 206	5 455	3 736	3 054	2 835
Main-d'œuvre à temps partiel					
Exploitants - hommes	301	1 176	1 216	772	861
- femmes	111	355	449	232	264
- total	412	1 531	1 665	1 004	1 125
Conjoints des exploitants	326	1 178	1 288	845	620
Autres membres de la famille	161	616	620	368	366
Main-d'œuvre non familiale	128	399	372	110	232
Total	1 027	3 724	3 945	2 327	2 343
Total général	2 233	9 179	7 681	5 381	5178
Temps plein/total général (%)	54,0	59,4	48,6	56,8	54,8
Exploitants/total général (%)	55,4	56,5	58,3	61,2	59,2

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

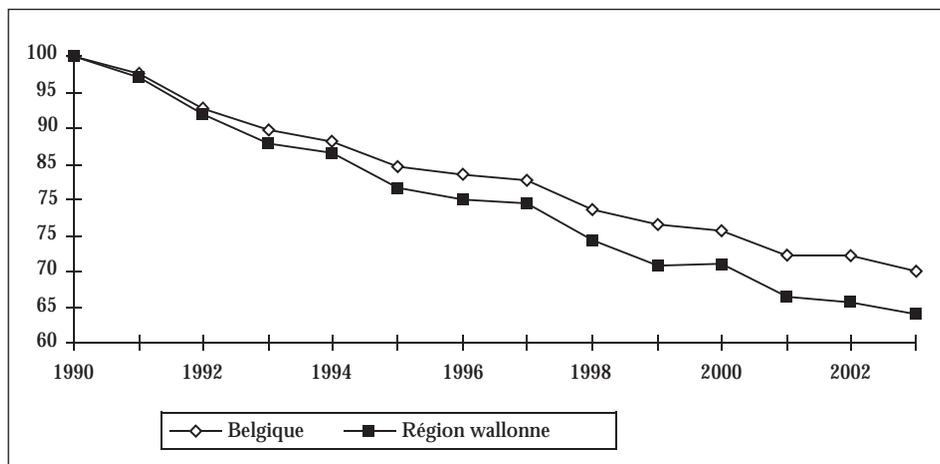
I.1.2 – EVOLUTION RÉCENTE

En 1991, la Région wallonne comptait 44 672 personnes qui travaillaient dans le secteur agricole. Douze années plus tard, le nombre de personnes exerçant une activité agricole ou horticole a régressé d'un tiers. Ainsi en 2003, on recense en Région wallonne 29 652 personnes dont 16 286 travaillent à temps plein et 13 366 à temps partiel. Au total, elles représentent près de 30 % des personnes actives dans le secteur agricole belge.

Le tableau 1.4 reprend les chiffres de la main-d'œuvre agricole en Belgique et en Région wallonne pour les années 2001, 2002 et 2003 (main-d'œuvre totale, exploitants, main-d'œuvre à temps plein et main-d'œuvre à temps partiel). La répartition de la main-d'œuvre entre temps plein (complet) et temps partiel n'est réalisée que depuis l'année 2000, auparavant elle se faisait sur la base de la notion de permanent et non permanent.

La figure 1.2 illustre l'évolution relative, sur la base 1990 = 100, de la main-d'œuvre agricole totale en Belgique et en Région wallonne. En 2003, en Belgique, la main-d'œuvre totale ne représente plus que 70,4 % de celle qui a été recensée en 1990 et pour la Région wallonne, elle n'atteint plus que 64,4 %.

FIGURE 1.2 – ÉVOLUTION RELATIVE DU NOMBRE DE PERSONNES OCCUPÉES DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN BELGIQUE ET EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003) (1990 = 100)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

TABLEAU 1.4 – MAIN-D’ŒUVRE AGRICOLE EN BELGIQUE ET EN RÉGION WALLONNE (2001 À 2003)

	2001	2002	2003
Main-d’œuvre totale			
Belgique	102 868	102 922	100 151
Région wallonne	30 723	30 426	29 652
dont:			
Exploitants			
Belgique	55 954	53 602	51 549
Région wallonne	18 765	17 927	17 260
Main-d’œuvre à temps plein			
Belgique	53 857	53 547	51 987
Région wallonne	16 895	16 725	16 286
Main-d’œuvre à temps partiel			
Belgique	49 011	49 375	48 164
Région wallonne	13 828	13 701	13 366

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

I.1.3 – ETAT CIVIL ET FORMATION DU CHEF D’EXPLOITATION

En 2003, au niveau de la Belgique, 77,1 % des exploitants sont mariés. Cette proportion est plus faible en Région wallonne (72,9 %) qu’en Région flamande (79,2 %). Le pourcentage de célibataires atteint 18,5 % en Région wallonne contre 14,2 % en Région flamande. Les veufs représentent 4,8 % du nombre total des exploitants wallons et 4,3 % en Région flamande. Le nombre d’exploitants séparés représente 3,7 % en Région wallonne et seulement 2,8 % en Région flamande.

Le tableau 1.5 donne la répartition des exploitants selon leur état civil pour l'ensemble de la Belgique, la Région flamande et la Région wallonne.

TABEAU 1.5 – ETAT CIVIL DES EXPLOITANTS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE ET EN RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2003)

Etat civil de l'exploitant	Belgique		Région flamande		Région wallonne	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Célibataire	8 062	15,6	4 865	14,2	3 195	18,5
Marié(e)	39 766	77,1	27 156	79,2	12 597	72,9
Veuf(ve)	2 316	4,5	1 481	4,3	835	4,8
Séparé(e)	1 436	2,8	793	2,3	642	3,7
Total	51 580	100,0	34 295	100,0	17 269	100,0

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

Le tableau 1.6 donne, pour les différentes provinces wallonnes, la répartition des exploitants selon leur état civil. Les différences observées ne sont pas très importantes. La proportion d'exploitants mariés varie de 72,7 % dans la province de Namur à 74,2 % dans le Brabant wallon. C'est dans cette dernière province que le taux de célibat est le plus faible (15,4 %) et dans la province de Luxembourg qu'il est le plus élevé (20,2 %).

TABEAU 1.6 – ETAT CIVIL DES EXPLOITANTS DANS LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

Etat civil de l'exploitant	Brabant wallon		Hainaut		Liège		Luxembourg		Namur	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Célibataire	191	15,4	925	17,8	851	19,0	665	20,2	563	18,4
Marié(e)	918	74,2	3 778	72,8	3 266	72,8	2 404	73,0	2 231	72,7
Veuf(ve)	75	6,1	255	4,9	200	4,5	145	4,4	160	5,2
Séparé(e)	54	4,4	230	4,4	167	3,7	77	2,3	114	3,7
Total	1 238	100,0	5 188	100,0	4 484	100,0	3 291	100,0	3 068	100,0

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

Le tableau 1.7 présente la situation au niveau des régions agricoles. Les différences y sont plus marquées. Il y a une proportion d'exploitants mariés plus importante en Campine hennuyère (75,6 %), en région herbagère (Fagne) (74,0 %) et en Condroz (73,9 %). A l'inverse, les exploitants célibataires sont proportionnellement plus nombreux en région jurassique (22,7 %) et en Haute Ardenne (22,6 %). Le pourcentage de veufs et veuves varie de 2,4 % en Campine hennuyère à 5,6 % dans les régions sablo-limoneuse et limoneuse. Quant au nombre d'exploitants séparés, il varie de 1,2 % en Haute Ardenne à 7,3 % en Campine hennuyère.

TABLEAU 1.7 – ETAT CIVIL DES EXPLOITANTS DANS LES RÉGIONS AGRICOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2003)

Etat civil de l'exploitant	Région sablo-limoneuse (Rég. wallonne)		Région limoneuse (Rég. wal.)		Région herbagère (Fagne)		Famenne		Ardenne	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Célibataire	190	18,4	964	16,6	61	15,9	262	20,3	542	20,4
Marié(e)	736	71,1	4 260	73,4	284	74,0	929	71,9	1 923	72,4
Veuf(ve)	58	5,6	326	5,6	20	5,2	64	5,0	120	4,5
Séparé(e)	51	4,9	252	4,3	19	4,9	37	2,9	71	2,7
Total	1 035	100,0	5 802	100,0	384	100,0	1 292	100,0	2 656	100,0

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

TABLEAU 1.7 (SUITE) – ETAT CIVIL DES EXPLOITANTS DANS LES RÉGIONS AGRICOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2003)

Etat civil de l'exploitant	Région jurassique		Région herbagère liégeoise		Campagne hennuyère		Condroz		Haute Ardenne	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Célibataire	148	22,7	381	19,1	6	14,6	406	17,1	235	22,6
Marié(e)	462	70,9	1 459	73,1	31	75,6	1 751	73,9	762	73,1
Veuf(ve)	26	4,0	73	3,7	1	2,4	114	4,8	33	3,2
Séparé(e)	16	2,5	84	4,2	3	7,3	97	4,1	12	1,2
Total	652	100,0	1 997	100,0	41	100,0	2 368	100,0	1 042	100,0

Source : INS - Recensement agricole

Le recensement de mai 2003 fournit des informations sur la formation reçue par les exploitants. On distingue trois niveaux : la formation agricole exclusivement pratique, la formation agricole élémentaire et la formation agricole complète. Le tableau 1.8 présente les résultats obtenus pour la Belgique, la Région flamande et la Région wallonne.

TABLEAU 1.8 – NIVEAU DE FORMATION DES EXPLOITANTS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE ET EN RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2003)

Niveau de formation agricole	Belgique		Région flamande		Région wallonne	
	NB	%	Nb	%	Nb	%
Exclusivement pratique	29 972	58,1	20 037	58,4	9 928	57,5
Elémentaire	10 869	21,1	7 316	21,3	3 548	20,5
Complète	10 739	20,8	6 942	20,2	3 793	22,0
Total	51 580	100,0	34 295	100,0	17 269	100,0

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

On constate qu'au niveau national, 58,1 % des exploitants ont une formation agricole exclusivement pratique. Ce pourcentage est assez semblable en Région wallonne (57,5 %) et en Région flamande (58,4 %).

La proportion d'exploitants ayant reçu une formation agricole élémentaire est de 21,1 % en Belgique. Elle atteint 20,5 % en Région wallonne et 21,3 % en Région flamande.

Enfin, la proportion d'exploitants ayant suivi une formation agricole complète s'élève à 20,8 % au niveau national. Cette proportion est un peu plus importante en Région wallonne (22,0 %) qu'en Région flamande (20,2 %).

Malgré les efforts considérables qui ont été accomplis, on constate que le niveau de formation des agriculteurs reste assez faible. Leur savoir et leur savoir-faire sont avant tout tirés de leur expérience pratique et des connaissances transmises par leurs prédécesseurs (le plus souvent, les parents). Des efforts doivent donc encore être faits afin que les activités agricoles ne reposent plus uniquement sur l'empirisme, mais aussi et surtout sur des connaissances scientifiques.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que les exploitants agricoles disposent d'un encadrement important. Néanmoins, ce sont les agriculteurs les mieux formés qui sont également les plus ouverts au progrès et les mieux à même de tirer profit de l'avancement des connaissances et des techniques.

A l'avenir, la poursuite de l'amélioration du niveau de formation des agriculteurs s'avère indispensable si l'on veut maintenir une activité agricole dynamique en Région wallonne.

I.1.4 – SUCCESSION DES EXPLOITANTS

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités, lors du recensement agricole, à répondre à une question relative à leur succession. Ont-ils, oui ou non, un successeur présumé pour leur exploitation ? Les résultats relatifs à la Belgique, à la Région flamande et à la Région wallonne figurent au tableau 1.9. Ces données permettent aussi de mettre en évidence l'importance du nombre d'exploitants âgés de 50 ans et plus.

TABLEAU 1.9 – SUCCESSION DES EXPLOITANTS DE 50 ANS ET PLUS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE ET EN RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2003)

		Belgique	Région flamande	Région wallonne
Oui	Nombre	4 251	2 563	1 688
	%	15,3	13,6	19,0
	Superf. (ha)	159 544,45	66 393,29	93 151,16
	Sup. moy. (ha)	37,53	25,90	55,18
Non	Nombre	16 593	11 904	4 679
	%	59,8	63,1	52,7
	Superf. (ha)	207 766,08	106 591,91	101 075,72
	Sup. moy. (ha)	12,52	8,95	21,60
Ne sait pas	Nombre	6 924	4 411	2 512
	%	24,9	23,4	28,3
	Superf. (ha)	163 783,04	77 756,61	86 005,93
	Sup. moy. (ha)	23,65	17,63	34,24
Agric. > 50 ans	Nombre	27 768	18 878	8 879
	%	53,8	55,0	51,4
	Superf. (ha)	531 093,57	250 741,81	280 232,81
	Sup. moy. (ha)	19,13	13,28	31,56

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

Pour l'ensemble du pays, on observe que sur 100 exploitants âgés d'au moins 50 ans, environ 15 d'entre eux déclarent avoir un successeur présumé. Ce nombre est plus élevé en Région wallonne (19) qu'en Région flamande (14). Certains exploitants sont dans l'incertitude: 24,9 % sur le plan national. Cette proportion atteint 28,3 % en Région wallonne contre 23,4 % en Région flamande. Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation. En effet, les agriculteurs wallons, qui ont un successeur présumé disposent en moyenne d'une superficie de 55,2 ha, alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que 21,6 ha. Le même phénomène est observé en Région flamande: 25,9 ha pour ceux qui déclarent avoir un successeur et 9,0 ha pour ceux qui déclarent ne pas en avoir.

I.2 – LA TERRE

I.2.1 – LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU)

Au 1^{er} mai 2003, la SAU wallonne atteint 759 231 ha, soit 54,5 % de la SAU nationale (1 392 075 ha). Elle représente 45 % de la superficie totale de la Région wallonne, qui atteint 1 684 430 ha.

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de décroître (figure 1.3). Cette diminution est due à plusieurs facteurs dont les principaux sont bien connus : développement de l'économie (création de parcs industriels), amélioration des conditions de vie (construction de maisons individuelles, infrastructures de service public,...) et construction de voies de communication.

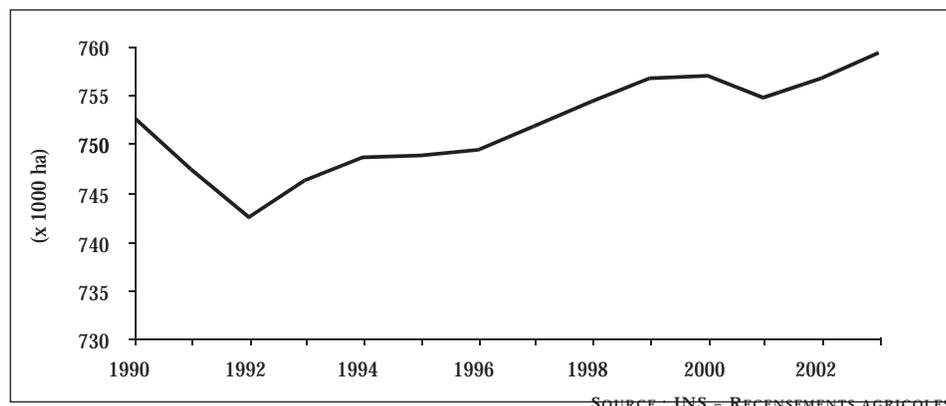
CHIFFRES REPÈRES

SAU en RW:

1990: 742 000 ha

2003: 759 000 ha

FIGURE 1.3 – ÉVOLUTION DE LA SAU EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003) (x 1 000 HA)



A partir de 1992, la diminution a été arrêtée et on observe même une hausse légère de la SAU à un taux moyen de 0,3 % par an. La réforme de la PAC décidée en 1992 et mise en application à partir du 1^{er} juillet 1993, en renforçant le lien entre la production et le sol, a favorisé cette évolution. Depuis 1999, la SAU reste cependant relativement stable.

Entre 2002 et 2003, la SAU wallonne a été en légère augmentation; cette augmentation se retrouve dans la majorité des régions agricoles et dans toutes les provinces (tableau 1.10).

TABLEAU 1.10 – VARIATION DE LA SAU EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES, ENTRE 2002 ET 2003 ET IMPORTANCE RELATIVE DES RÉGIONS AGRICOLES ET DES PROVINCES DANS LA RÉGION WALLONNE

	SAU (ha)		
	2002	2003	Région wallonne
Région flamande	635 886	632 635	
Région wallonne	756 567	759 231	100,0
Région sablo-limoneuse	43 317	45 715	6,0
Région limoneuse	271 039	271 838	35,8
Région herbagère liégeoise	58 514	55 976	7,4
Campine hennuyère	1 211	1 283	0,2
Condroz	136 373	135 870	17,9
Haute Ardenne	25 989	26 391	3,5
Région herbagère (Fagne)	15 242	14 967	2,0
Famenne	63 603	63 592	8,4
Ardenne	109 334	110 634	14,5
Région jurassique	32 796	32 965	4,3
Brabant wallon	63 790	64 012	8,4
Hainaut	221 585	222 226	29,3
Liège	159 697	160 060	21,1
Luxembourg	146 427	147 963	19,5
Namur	165 078	164 970	21,7

SOURCE : INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

Au cours du temps, les évolutions ont été variables selon les lieux: avant la réforme de la PAC, la diminution de la superficie a été plus importante en Région flamande qu'en Région wallonne. Depuis 1990, l'augmentation a été plus forte en Région flamande (+5 %) qu'en Région wallonne (+1 %).

En ce qui concerne la répartition de la SAU wallonne entre les provinces et les régions agricoles, on constate que la province du Hainaut est la plus grande province agricole avec 29,3 % de la SAU, tandis que le Brabant wallon est la province la plus petite (8,4 %). La région limoneuse est de loin la plus grande région agricole de la Région wallonne (35,8 %), elle devance le Condroz (17,9 %) et l'Ardenne (14,5 %).

I.2.2 – LA VALEUR VÉNALE DES TERRES

En Région wallonne, en 2003, 3 945 parcelles de terres de culture ont été vendues de gré à gré, portant sur une superficie de 5 269 ha et une somme de 67 667 507 euros. En moyenne, la parcelle vendue a une superficie de 1,34 ha et le prix atteint 12 842 euros/ha (tableau 1.11). Par rapport à 2002, la superficie vendue est en recul, par contre le prix moyen de vente est en légère hausse (+0,4 %). En Région flamande, 6 121 parcelles ont été vendues, pour une superficie de 5 433 ha et une somme de 106 116 817 euros. En moyenne, la parcelle est plus petite qu'en Région wallonne, avec 0,89 ha, mais le prix est nettement plus élevé : 19 533 euros/ha. Par rapport à 2002, la superficie vendue a diminué de 745 ha (-12 %) et le prix moyen de vente a reculé de 5,2 %.

Les prix des terres de culture varient fortement. Ils sont les moins élevés dans le Luxembourg, où le prix est inférieur à 8 000 euros/ha (sauf dans les arrondissements d'Arlon et de Marche). A l'opposé, les terres de culture sont particulièrement chères en Brabant wallon. Le prix des terres de culture est de l'ordre de 13 900 euros/ha en province de Liège, de 13 700 euros/ha en province du Hainaut et de 12 000 euros/ha en province de Namur.

En 2003, les ventes de terres agricoles de gré à gré se répartissent comme suit : 574 ha en Brabant wallon, 1 512 ha en Hainaut, 1 135 ha à Liège, 1 049 ha en Luxembourg et 1 000 ha dans la province de Namur.

En ce qui concerne les prairies, 2 162 parcelles ont été vendues de gré à gré en Région wallonne en 2003, portant sur une superficie de 2 953 ha et un montant de 28 488 043 euros. En moyenne, la superficie vendue est de 1,20 ha, le prix atteignant 10 977 euros/ha. Comme pour les terres de culture, on constate des différences significatives à l'intérieur du territoire wallon.

Les ventes publiques, quant à elles, sont moins importantes que les ventes de gré à gré : elles ont porté en 2003 sur 629 ha (10,6 %) pour les terres et sur 221 ha pour les prairies (7 %). Comme pour les ventes de gré à gré, on observe des différences de prix importantes selon les régions.

TABLEAU 1.11 – PRIX DES TERRES AGRICOLES VENDUES DE GRÉ À GRÉ DANS LES PROVINCES ET ARRONDISSEMENTS DE LA RÉGION WALLONNE (EN 2003)

EUROS / HA			
Région wallonne	12 842	Liège	14 430
Brabant wallon	18 920	Verviers	10 407
		Waremme	16 859
Hainaut	13 677	Luxembourg	7 950
Ath	10 552	Arlon	8 386
Charleroi	17 977	Bastogne	7 381
Mons	11 416	Marche	10 235
Mouscron	53 000	Neufchâteau	8 338
Soignies	15 649	Virton	5 884
Thuin	13 590	Namur	11 982
Tournai	9 228	Dinant	7 977
		Namur	15 740
Liège	13 930	Philippeville	9 032
Huy	14 218		

SOURCE : INS – ANNUAIRE DE STATISTIQUES FINANCIÈRES

Parmi les facteurs explicatifs des différences, on constate d'une manière générale que le prix des terres arables et des prairies est d'autant plus élevé que la densité de population est importante. La possibilité d'une utilisation non agricole des terres est plus grande dans les zones fortement peuplées, ce qui en renchérit significativement le prix. A l'opposé, le prix des terres reste nettement plus faible lorsque l'agriculture apparaît comme leur seule valorisation possible.

Deux observations intéressantes sont encore à prendre en considération :

- le nombre d'ha vendus en 2003 a atteint 17 674 ha (au début des années 90, le nombre approchait les 30 000 ha/an);
- on constate une augmentation importante des prix des terres et des prairies au cours des dernières années (tableau 1.12). Entre 1995 et 2003, les prix ont augmenté en moyenne de 43 % en Région wallonne et de 32 % en Région flamande. La hausse la plus importante a été enregistrée pour la province du Hainaut.

TABLEAU 1.12 – ÉVOLUTION DES PRIX DE VENTE DES TERRES AGRICOLES (1995 ET 2003) (EUROS/HA – VENTES DE GRÉ À GRÉ)

	1995	2003	2003 / 1995 en %
Belgique	12 107	16 248	+34
Région flamande	14 806	19 533	+32
Région wallonne	8 956	12 842	+43
Anvers	17 355	25 130	+45
Brabant flamand	12 448	14 838	+19
Brabant wallon	12 345	18 920	+53
Flandre occidentale	16 045	20 437	+27
Flandre orientale	14 783	20 325	+37
Hainaut	8 354	13 677	+64
Liège	10 964	13 930	+27
Limbourg	13 324	17 160	+29
Luxembourg	5 219	7 950	+52
Namur	8 190	11 982	+42

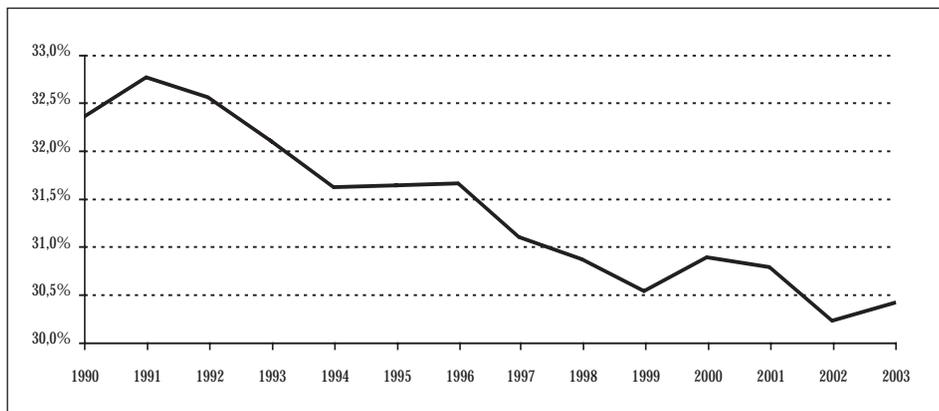
SOURCE : INS – ANNUAIRES DE STATISTIQUES FINANCIÈRES

I.2.3 – LES MODES DE FAIRE-VALOIR DES TERRES

Les deux principaux modes de faire-valoir des terres agricoles sont le faire-valoir direct (l'exploitant est le propriétaire) et le faire-valoir indirect (l'exploitant n'est pas le propriétaire). Les autres modes de faire-valoir (métayage, par exemple) ne concernent qu'une faible part de la SAU.

En Région wallonne, la part de la SAU en faire-valoir direct est relativement faible, notamment par rapport aux régions voisines. Dans les années 80, le pourcentage de la SAU en faire-valoir direct a d'abord eu tendance à augmenter, avant de régresser quelque peu dans les années 90. En 2003, 30,4 % des terres cultivées en Région wallonne appartiennent à l'exploitant (figure 1.4). En 2002, le pourcentage était de 30,2.

FIGURE 1.4 – ÉVOLUTION DE LA PART DE LA SAU CULTIVÉE EN FAIRE-VALOIR DIRECT EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003) (%)



SOURCE : INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

En Région flamande, 33,8 % de la SAU est en faire-valoir direct. Le pourcentage de la SAU en faire-valoir direct varie quelque peu selon les régions agricoles et les provinces. Il est le plus faible en région limoneuse (28,2 %) et en Famenne (28,8 %). Le Condroz, assez bien orienté vers les grandes cultures, affiche aussi une valeur peu élevée (29,7 %). A l’opposé, la proportion de faire-valoir direct est plus grande dans le sud et l’est de la Région wallonne (région jurassique (36,7 %), Haute Ardenne (34,7 %) et Ardenne (32 %).

Sur le plan provincial, le taux de faire-valoir direct est le plus faible en Hainaut (27,0 %). Il est le plus élevé dans la province de Luxembourg (35,3 %). Cette province est, en effet, relativement plus rurale et agricole.

Si la proportion des terres en faire-valoir direct varie en fonction des lieux, elle varie plus fortement encore en relation avec la taille des exploitations (figure 1.5). Dans les exploitations de moins de 10 ha, les agriculteurs et horticulteurs sont, en moyenne, propriétaires de plus de la moitié des terres qu’ils cultivent. Au-delà de 30 ha, cette proportion tombe au-dessous de 30 %. D’une manière générale, le pourcentage de faire-valoir direct est d’autant plus faible que la superficie cultivée s’accroît.

CHIFFRES REPÈRES

% faire-valoir direct

Wallonie 30,4

Régions agricoles

limoneuse 28,2

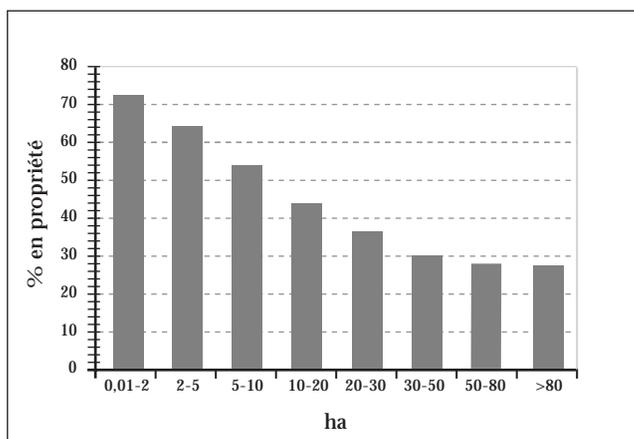
jurassique 36,6

Provinces

Hainaut 27,0

Luxembourg 35,3

FIGURE 1.5 – PART DE LA SUPERFICIE EN FAIRE-VALOIR DIRECT SELON LA TAILLE DE L'EXPLOITATION EN RÉGION WALLONNE (EN 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

I.3 – LES CHEPTELS

En Région wallonne, le secteur agricole est fortement dominé par les élevages et plus précisément par les élevages bovins. A la suite du contingentement de la production laitière, le secteur s'est considérablement restructuré et on a assisté à un important accroissement de la production de viande bovine à partir des vaches allaitantes.

Par ailleurs, les élevages hors-sol, telles que les productions porcine et avicole, ont connu un développement non négligeable au cours des dernières années.

I.3.1 – CHEPTEL BOVIN

Après avoir atteint un maximum de 1 554 525 têtes en 1995, le nombre total de bovins recensés en Région wallonne diminue régulièrement. Alors que la réduction du cheptel laitier consécutive à l'instauration des quotas laitiers était compensée par un accroissement du cheptel destiné à la production de viande, ce n'est plus le cas depuis 1995 et, à la suite de la seconde crise de la vache folle, on enregistre même à partir de 2002 une diminution du cheptel allaitant. En Région flamande, on observe la même évolution, mais elle y est encore plus accentuée qu'en Région wallonne.

CHIFFRES REPÈRES

Cheptel bovin en RW

(x 1 000 têtes)

1990	1 532
1995	1 555
2003	1 372

De 1990 à 2003, l'ampleur de la diminution du nombre de bovins varie selon la région agricole. Si, pour l'ensemble de la Région wallonne, la réduction s'élève à un peu plus de 10 %, elle atteint des valeurs supérieures dans les régions agricoles où la production laitière est relativement importante (tableau 1.13). C'est le cas de la Haute Ardenne (près de 25 % de diminution) ainsi que de la région herbagère lié-

geoise et de la région sablo-limoneuse (environ 20 %). A l'inverse, certaines régions voient l'effectif de leur cheptel bovin se maintenir approximativement au même niveau que celui qui a été enregistré en 1990. Il s'agit de la Famenne, de l'Ardenne et de la région jurassique.

TABEAU 1.13 – NOMBRE DE BOVINS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1990 À 2003)

	1990	%	1995	%	2000	%	2003	%
Belgique	3 248 780	100	3 286 181	101,2	3 041 565	93,6	2 778 077	85,5
Région flamande	1 715 772	100	1 731 113	100,9	1 558 075	90,8	1 405 675	81,9
Région wallonne	1 532 494	100	1 554 525	101,4	1 483 060	96,8	1 372 078	89,5
Région sablo-limoneuse	75 735	100	74 090	97,8	65 312	86,2	59 960	79,2
Région limoneuse	423 461	100	433 189	102,3	395 110	93,3	359 938	85,0
Région herbagère (Fagne)	37 026	100	37 984	102,6	36 929	99,7	33 651	90,9
Famenne	141 647	100	146 942	103,7	147 149	103,9	137 809	97,3
Ardenne	314 605	100	330 360	105,0	332 087	105,6	313 780	99,7
Région jurassique	68 717	100	72 222	105,1	74 837	108,9	68 359	99,5
Région herbagère liégeoise	160 067	100	150 998	94,3	138 171	86,3	129 128	80,7
Campine hennuyère	2 815	100	2 534	90,0	2 310	82,1	2 055	73,0
Condroz	229 582	100	235 198	102,4	226 530	98,7	208 181	90,7
Haute Ardenne	78 839	100	71 008	90,1	64 625	82,0	59 217	75,1
Brabant wallon	79 284	100	79 188	99,9	68 625	86,6	62 391	78,7
Hainaut	420 527	100	425 110	101,1	391 319	93,1	357 063	84,9
Liège	352 865	100	338 831	96,0	312 563	88,6	286 343	81,1
Luxembourg	391 463	100	409 258	104,5	414 466	105,9	391 595	100,0
Namur	288 355	100	302 138	104,8	296 087	102,7	274 686	95,3

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

I.3.2 – CHEPTEL PORCIN

En Région wallonne, l'effectif du cheptel porcin n'a pas cessé de diminuer jusqu'en 1996 (272 187 têtes). Depuis lors, il progresse régulièrement et s'élève à 350 956 têtes en 2003 (tableau 1.14). Par rapport à la Région flamande, la Région wallonne a un effectif porcin très faible: celui-ci représentait seulement 3,8 % du cheptel national en 1996 mais passe tout de même à 5,4 % en 2003, également à la suite du fait que le cheptel porcin s'est sensiblement réduit en Région flamande.

CHIFFRES REPÈRES

Cheptel porcin en RW

(x 1 000 têtes)

1990	305
1995	272
2003	351

Les régions agricoles qui comptent les plus grands effectifs porcins sont la région limoneuse (50,2 % de l'effectif wallon) et la région herbagère liégeoise (18,4 %). Au niveau des provinces, les effectifs porcins les plus importants se trouvent dans le Hainaut (42,1 % de l'effectif wallon) et dans la province de Liège (30,4 %).

**TABLEAU 1.14 – NOMBRE DE PORCS EN BELGIQUE,
EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE,
DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1990 À 2003)**

	1990	%	1995	%	2000	%	2003	%
Belgique	6 700 422	100	7 268 491	108,5	7 368 539	110,0	6 538 609	97,6
Région flamande	6 395 797	100	6 990 977	109,3	7 051 094	110,2	6 187 650	96,7
Région wallonne	304 611	100	277 514	91,1	317 433	104,2	350 956	115,2
Région sablo-limoneuse	29 106	100	24 547	84,3	23 832	81,9	22 539	77,4
Région limoneuse	160 240	100	154 294	96,3	164 768	102,8	176 060	109,9
Région herbagère (Fagne)	2 248	100	874	38,9	4 042	179,8	3 777	168,0
Famenne	4 553	100	6 465	142,0	14 105	309,8	20 101	441,5
Ardenne	12 347	100	9 007	72,9	9 347	75,7	16 047	130,0
Région jurassique	2 015	100	1 376	68,3	1 136	56,4	1 166	57,9
Région herbagère liégeoise	69 209	100	60 732	87,8	64 968	93,9	64 438	93,1
Campine hennuyère	180	100	37	20,6	32	17,8	39	21,7
Condroz	19 074	100	16 260	85,2	29 012	152,1	41 444	217,3
Haute Ardenne	5 639	100	3 922	69,6	6 191	109,8	5 345	94,8
Brabant wallon	32 537	100	26 226	80,6	28 329	87,1	28 383	87,2
Hainaut	114 250	100	115 770	101,3	133 120	116,5	147 898	129,5
Liège	118 006	100	99 349	84,2	108 172	91,7	106 645	90,4
Luxembourg	14 027	100	13 005	92,7	17 197	122,6	26 508	189,0
Namur	25 791	100	23 164	89,8	30 615	118,7	41 522	161,0

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

I.3.3 – CHEPTEL AVICOLE

De 1990 à 2003, la production avicole a connu un important développement en Région wallonne (+285 %) alors qu'en Région flamande, après une progression de 41 % entre 1990 et 2000, elle enregistre une diminution sensible et ne présente plus qu'une hausse de 6 % en 2003 (tableau 1.15). Si en 1990 le cheptel avicole wallon représentait un peu plus de 4 % du cheptel national, en 2003 il en constitue 14 %.

Parmi le cheptel avicole recensé en Région wallonne, c'est la production de poulets de chair qui a augmenté le plus fortement: de 1990 à 2003, le nombre de têtes a été multiplié par cinq.

Les régions agricoles qui comptent le plus grand nombre de volailles sont la région limoneuse (38,6 % de l'effectif wallon) et le Condroz (22,0 %). Au niveau des provinces, les effectifs les plus importants se trouvent dans le Hainaut (34,2 % de l'effectif wallon) et dans la province de Liège (22,7 %).

CHEFFRES REPÈRES

Cheptel volaille en RW

(x 1 000 têtes)

1990 1 168

2003 4 500

**TABLEAU 1.15 – NOMBRE DE VOLAILLES EN BELGIQUE,
EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE,
DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1990 À 2003)**

	1990	%	1995	%	2000	%	2003	%
Belgique	27 166 776	100	33 467 657	123	40 636 926	150	32 032 136	118
Région flamande	25 998 165	100	31 860 249	123	36 663 318	141	27 531 400	106
Région wallonne	1 168 084	100	1 607 346	138	3 973 281	340	4 499 851	385
Région sablo-limoneuse	152 997	100	178 055	116	353 112	231	309 386	202
Région limoneuse	555 690	100	693 647	125	1 549 472	279	1 738 445	313
Région herbagère (Fagne)	5 688	100	34 091	599	89 687	1577	70 459	1239
Famenne	25 214	100	65 682	261	236 359	937	355 268	1409
Ardenne	100 547	100	166 314	165	442 600	440	584 302	581
Région jurassique	22 740	100	18 463	81	14 708	64	20 480	90
Région herbagère liégeoise	127 576	100	145 274	114	350 090	274	370 693	291
Campine hennuyère	673	100	315	47	284	42	254	38
Condroz	138 246	100	271 024	196	878 044	635	991 045	717
Haute Ardenne	38 713	100	34 481	89	58 925	152	59 519	154
Brabant wallon	127 723	100	189 012	148	445 197	349	450 438	353
Hainaut	567 085	100	679 252	120	1 437 505	254	1 539 957	272
Liège	218 760	100	257 411	118	953 253	436	1 022 119	467
Luxembourg	124 364	100	226 646	182	500 121	402	640 930	515
Namur	130 152	100	255 025	196	637 205	490	846 407	650

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

I.3.4 – AUTRES CHEPTELS

En 2003, la Région wallonne détient respectivement 36,5 %, 43,9 % et 34,0 % du nombre total des ovins, des caprins et des équidés recensés en Belgique (tableau 1.16).

Les régions agricoles qui détiennent le plus grand nombre d'animaux appartenant à ces autres cheptels sont la région limoneuse et le Condroz.

TABLEAU 1.16 – NOMBRE D’OVINS, DE CAPRINS ET D’ÉQUIDÉS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Ovins	Caprins	Equidés
Belgique	146 030	26 237	32 093
Région flamande	92 648	14 720	21 137
Région wallonne	53 369	11 505	10 914
Région sablo-limoneuse	2 668	462	1 254
Région limoneuse	14 109	2 786	3 230
Région herbagère (Fagne)	701	2 606	117
Famenne	4 888	1 552	1 032
Ardenne	8 404	830	1 364
Région jurassique	6 252	173	305
Région herbagère liégeoise	6 736	1487	1 217
Campine hennuyère	240	6	70
Condroz	8 700	721	1 946
Haute Ardenne	671	882	379
Brabant wallon	3 526	394	1 193
Hainaut	11 156	3 151	2 890
Liège	13 534	2 783	2 403
Luxembourg	14 246	954	1 735
Namur	10 907	4 223	2 693

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

I.4 – LE MATÉRIEL AGRICOLE

Les données ci-dessous sont extraites du recensement au 1^{er} mai 2003. Elles reprennent les principales informations qui y sont fournies. Jusqu'à 2000, ces données étaient annuelles; actuellement elles sont récoltées tous les trois ans.

I.4.1 – LES TRACTEURS

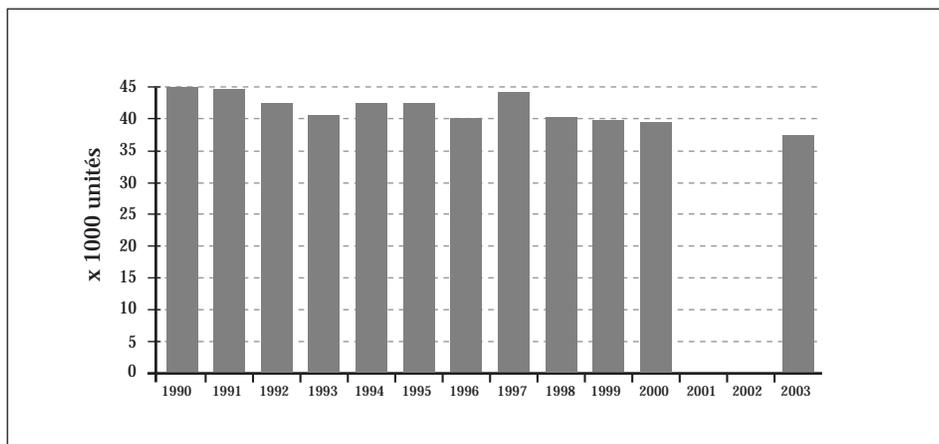
Le nombre de tracteurs recensés en Région wallonne était de 46 446 en 1990. Avant cette date, il avait montré une légère tendance à la baisse. Après cette date, il présente une tendance franchement orientée à la diminution. Le nombre de tracteurs a, en effet, régressé sensiblement en 1992 et 1993, années de la réforme de la PAC, pour atteindre 40 409 unités. Malgré des reprises en 1994 et 1997, la tendance générale reste à la baisse. En 2003, le nombre de tracteurs s'élève à 37 385 unités, soit environ 1 234 unités de moins qu'en 2000 et 9 061 unités de moins qu'en 1990 (figure 1.6).

CHIFFRES REPÈRES

Matériel agricole
wallon en 2003
(x 1 000 unités)

Tracteurs	37,3
Moissonneuses	
-batteuses	3,7
Récolt. bett.	0,8
Récolt. p-d-t	1,0
Ram.-presses	6,6
Récolt. maïs	0,5
Ensileuses	0,6

FIGURE 1.6 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRACTEURS EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003) (PAS DE DONNÉES POUR 2001 ET 2002)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

En 2003, on recense 95 986 tracteurs en Belgique, dont 38,9 % en Région wallonne (tableau 1.17). La superficie moyenne par tracteur est de 14,5 ha en Belgique. Elle est de 10,8 ha en Région flamande et atteint 20,3 ha en Région wallonne. La diminution du nombre de tracteurs est cependant beaucoup moins importante que celle des exploitations. L'évolution du nombre de tracteurs agricoles est liée à l'évolution du nombre d'exploitations et à l'évolution de leur puissance.

Parmi les régions agricoles, c'est en région limoneuse, en Ardenne et dans le Condroz que l'on recense le plus de tracteurs : 14 211, 5 419 et 4 963, soit respectivement 38,0, 14,5 et 13,2 % du total wallon. Sur le plan provincial, c'est dans le Hainaut que l'on en recense le plus : 12 364, soit 33,1 % du total wallon. La province de Liège détient 23,8 % des tracteurs recensés en Région wallonne, pour 18,5 % dans le Luxembourg, 16,7 % dans la province de Namur et 7,9 % dans le Brabant wallon.

Le rapport SAU/nombre de tracteurs varie d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Condroz (27,4 ha) et en Famenne (24,6 ha). A l'opposé, il n'atteint que 12,3 ha en Haute Ardenne et 16,1 ha en région herbagère liégeoise. La SAU moyenne par tracteur est de 18 ha dans le Hainaut et en province de Liège. Elle atteint cependant 26,4 ha dans la province de Namur.

En Région wallonne, 50 % des tracteurs agricoles ont une puissance supérieure à 60 KW; cette proportion atteint 61 % en région limoneuse et 60 % en région sablo-limoneuse et en Condroz. Sur le plan provincial, c'est dans le Brabant wallon que l'on trouve le pourcentage le plus élevé (66 %) de tracteurs de forte puissance.

En Région wallonne, on compte en moyenne 2,0 tracteurs par exploitation (1,6 en Région flamande). Cette moyenne est dépassée en région limoneuse (2,3), en région sablo-limoneuse (2,1) et en région jurassique (2,1). Au niveau des provinces, on a un nombre moyen de 2,2 dans le Hainaut et dans le Brabant wallon.

TABLEAU 1.17 – NOMBRE DE TRACTEURS, SUPERFICIE MOYENNE PAR TRACTEUR, NOMBRE DE TRACTEURS PAR EXPLOITATION ET POURCENTAGE DE TRACTEURS DE PLUS DE 60KW EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Nombre de tracteurs	Superficie (ha) /tracteur	% de plus de 60 KW	Tracteur/ exploitation
Belgique	95 986	14,5	44	1,7
Région flamande	58 579	10,8	40	1,6
Région wallonne	37 385	20,3	50	2,0
Région sablo-limoneuse	2 356	19,4	60	2,1
Région limoneuse	14 211	19,1	61	2,3
Région herbagère (Fagne)	718	20,8	38	1,8
Famenne	2 584	24,6	41	1,9
Ardenne	5 419	20,4	31	2,0
Région jurassique	1 441	22,9	45	2,1
Région herbagère liégeoise	3 472	16,1	34	1,7
Campine hennuyère	77	16,7	52	1,8
Condroz	4 963	27,4	60	1,9
Haute Ardenne	2 144	12,3	30	2,0
Brabant wallon	2 944	21,7	66	2,2
Hainaut	12 364	18,0	57	2,2
Liège	8 902	18,0	43	1,9
Luxembourg	6 932	21,3	35	2,0
Namur	6 244	26,4	53	1,9

SOURCE : INS – RECENSEMENT AGRICOLE

I.4.2 – AUTRE MATÉRIEL

En Région wallonne, le nombre de moissonneuses-batteuses était de l'ordre de 5 000 unités en 1980. Il a régressé par la suite, d'abord légèrement puis sensiblement dans les années 90 pour atteindre 3 689 unités en 2003, ce qui représente 66 % des moissonneuses recensées en Belgique (tableau 1.18).

La région limoneuse (partie wallonne) compte à elle seule 1 806 moissonneuses-batteuses, soit 49 % du total recensé en Région wallonne. Le Condroz en recense 661 (17,9 % du total wallon) et l'Ardenne 355 (9,6 %). Le nombre de moissonneuses-batteuses est évidemment directement lié à la superficie consacrée aux céréales dans la région considérée.

Au niveau provincial, on constate que le nombre de moissonneuses-batteuses est de loin le plus important dans le Hainaut : 1 279 unités ou 35 % du total wallon. La province de Liège en détient 21 %, la province de Namur 19 % et les provinces de Luxembourg et du Brabant wallon respectivement 13,9 et 10,5 %.

TABEAU 1.18 – MATÉRIEL AGRICOLE RECENSÉ EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Moissonneuses- battantes	Motoculteurs	Récolteuses de betteraves	Récolteuses de p-d-t	Ramasseuses- presses	Récolteuses de maïs	Ensileuses
Belgique	5 614	4 236	1 209	2 534	9 258	1 035	1 165
Région flamande	1 925	3 145	429	1 556	2 672	586	524
Région wallonne	3 689	1 091	786	978	6 586	449	661
Région sablo-limoneuse	246	70	52	87	294	16	34
Région limoneuse	1 806	359	564	622	1 775	175	220
Région herbagère (Fagne)	23	16	3	2	162	11	29
Famenne	143	49	12	22	494	19	54
Ardenne	355	219	3	84	1 446	53	83
Région jurassique	154	36	7	46	447	32	41
Région herb. liégeoise	155	90	15	13	622	80	73
Campine hennuyère	10	1	2	4	16	-	1
Condroz	661	134	124	87	793	54	89
Haute Ardenne	136	117	4	11	462	9	37
Brabant wallon	389	84	99	40	327	10	30
Hainaut	1 279	291	255	609	1 641	110	225
Liège	797	305	314	126	1 625	194	158
Luxembourg	514	234	10	135	1 858	85	133
Namur	710	177	108	68	1 135	50	115

SOURCE : INS – RECENSEMENT AGRICOLE

Le recensement au 1^{er} mai 2003 dénombre 1 091 motoculteurs en Région wallonne, soit un quart du total national. Ils se trouvent surtout dans les provinces du Hainaut et de Liège.

Le nombre de récolteuses de betteraves est de 786, soit 65,0 % du total national. La région limoneuse, à elle seule, compte plus de 70 % des récolteuses de betteraves recensées en Région wallonne. Le Condroz compte 15,7 % du total wallon. Au niveau provincial, c'est Liège qui compte le plus de récolteuses de betteraves, avec 40,0 % du total wallon.

Le nombre de récolteuses de pommes de terre en Région wallonne est de 978, soit 38,5 % du total national. Les récolteuses de pommes de terre se trouvent avant tout dans la région limoneuse (662). Sur le plan provincial, c'est le Hainaut qui arrive largement en tête, avec 62,3 % des récolteuses de pommes de terre recensées en Région wallonne.

Les récolteuses de maïs sont au nombre de 449 en Région wallonne, soit 43,3 % du total national. Dans ce total, la région limoneuse en détient le plus: 175 (39 %). Si l'on considère les provinces, c'est la province de Liège qui en détient le plus: 194 (43,2 %).

On a recensé 6 586 ramasseuses-presses (paille et fourrages), soit 70 % du total national. Si on en trouve un grand nombre en région limoneuse (1 775), on en recense également un grand nombre en Ardenne (1 446), dans le Condroz (793), en région herbagère (622) et en Haute Ardenne (462). Sur le plan provincial, c'est la province de Luxembourg qui en recense le plus: 1 858.

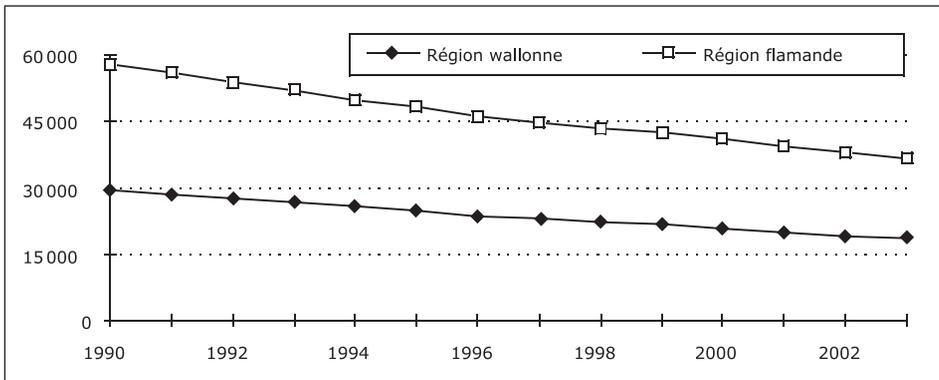
Enfin, on a dénombré 661 ensileuses (56,7 % du total belge). Les régions agricoles qui en comptent le plus sont la région limoneuse, l'Ardenne et la région herbagère liégeoise. Sur le plan provincial, ce sont le Hainaut et la province de Liège qui en comptent le plus.

Les unités de production

II.1 - NOMBRE D'EXPLOITATIONS

En mai 2003, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles, recensées en Région wallonne, atteint 18 342 unités, ce qui représente 33,4 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue, il était encore de 29 178 en 1990. La même évolution est observée en Région flamande, où le nombre d'exploitations a chuté de 57 934 en 1990 à 36 577 en 2003 (figure 2.1).

FIGURE 2.1- EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

La réduction du nombre d'exploitations constitue une tendance lourde et irréversible, liée au développement économique global. Cette évolution résulte des accroissements considérables de compétitivité et de productivité du secteur agricole depuis la mise en œuvre de la PAC.

En Région wallonne, de 1990 à 2002, la diminution annuelle du nombre d'exploitations a le plus souvent avoisiné 800 unités mais a parfois dépassé 1 000 unités. Entre 2002 et 2003, le nombre d'exploitations wallonnes s'est réduit de 647 unités.

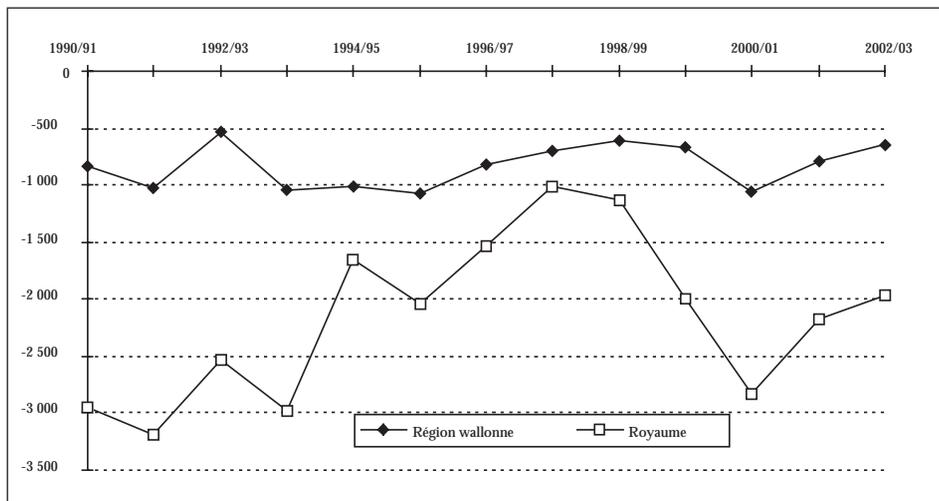
En Belgique, la diminution annuelle du nombre d'exploitations a varié fortement au cours des dernières années. En effet, elle a atteint entre 1 000 et 3 000 unités. De 2002 à 2003, la réduction s'est élevée à 1 970 unités (figure 2.2).

CHIFFRES REPÈRES

Nombre d'exploitations en RW (x 1 000 unités)

1990	29,2
2003	18,3

FIGURE 2.2 – VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE D’EXPLOITATIONS EN RÉGION WALLONNE ET EN BELGIQUE (1990/91 À 2002/03)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

L’ampleur du phénomène de régression du nombre d’exploitations varie quelque peu selon la région (tableau 2.1).

Si, en valeur relative, aucune différence n’est observée entre la Région flamande et la Région wallonne dans leur ensemble, une diminution particulièrement importante du nombre d’exploitations a été observée en Haute Ardenne, région plus particulièrement orientée vers la production laitière (-52 % entre 1990 et 2003). Par contre, la réduction a été relativement moins importante en Condroz et en région limoneuse (-33 % et -34 %).

Sur le plan provincial, on constate également quelque divergence dans le rythme de réduction du nombre d’exploitations. La diminution a été plus forte dans les provinces de Liège et de Luxembourg (-40 % et -41 % entre 1990 et 2003) que dans la province du Brabant wallon (-32 %).

TABLEAU 2.1 – EVOLUTION DU NOMBRE D’EXPLOITATIONS EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1990 À 2003)

	1990	%	1995	%	2000	%	2003	%
Belgique	87 180	100	72 865	84	61 926	71	54 942	63
Région flamande	57 934	100	48 104	83	41 047	71	36 577	63
Région wallonne	29 178	100	24 719	85	20 843	71	18 342	63
Région sablo-limoneuse	1 685	100	1 448	86	1 269	75	1 138	68
Région limoneuse	9 462	100	8 096	86	6 966	74	6 270	66
Région herbagère (Fagne)	648	100	568	88	468	72	398	61
Famenne	2 119	100	1 848	87	1 554	73	1 330	63
Ardenne	4 592	100	3 907	85	3 179	69	2 746	60
Région jurassique	1 129	100	986	87	805	71	674	60
Région herbagère liégeoise	3 412	100	2 791	82	2 313	68	2 072	61
Campine hennuyère	60	100	56	93	45	75	42	70
Condroz	3 882	100	3 311	85	2 880	74	2 618	67
Haute Ardenne	2 189	100	1 708	78	1 364	62	1 054	48
Brabant wallon	2 011	100	1 744	87	1 532	76	1 363	68
Hainaut	8 521	100	7 209	85	6 167	72	5 538	65
Liège	7 936	100	6 521	82	5 466	69	4 767	60
Luxembourg	5 733	100	4 917	86	3 981	69	3 390	59
Namur	4 977	100	4 328	87	3 697	74	3 284	66

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

II.2 – RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS SELON L’ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE

La classification des exploitations selon l’orientation technico-économique (OTE) est basée sur la notion de marge brute standard, l’OTE étant déterminée par la contribution relative des différentes spéculations de l’exploitation à la marge brute standard totale de celle-ci. La marge brute standard (MBS) d’une spéculation correspond à une situation moyenne et s’obtient en déduisant de la valeur de la production brute ¹ les principaux coûts spécifiques ² qui s’y rapportent, elle s’exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux et porte sur une période de production de 12 mois.

1 – La production brute est égale à la somme de la valeur du (des) produit(s) principal(aux) et du (des) produit(s) secondaire(s). Elle s’obtient en multipliant la production unitaire (diminuée des pertes éventuelles) par le prix départ exploitation, hors TVA. La production brute comprend également le montant des subventions liées aux produits, aux superficies et/ou au bétail.

2 – Les coûts spécifiques à déduire sont pour les productions végétales : les semences et les plants, les engrais achetés, les produits de protection des cultures, l’eau d’irrigation, le coût du séchage, le chauffage, les frais de commercialisation et de transformation, les assurances spécifiques et les autres coûts spécifiques. Pour les productions animales, ce sont les coûts de remplacement du bétail, l’alimentation du bétail, les frais vétérinaires, les frais de saillie et d’insémination artificielle, les frais de contrôle des rendements, les assurances spécifiques, les frais de commercialisation et de transformation et les autres coûts spécifiques.

En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les MBS correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la MBS totale d'une exploitation. Les MBS utilisées sont des valeurs représentant la situation moyenne de la Région wallonne, elles se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les deux ans. C'est ainsi que les MBS centrées sur l'année 2000 (période 1998 à 2002) servent à classer les exploitations recensées en 2003 et 2004.

Le schéma de classification des exploitations agricoles selon les orientations technico-économiques est repris dans la décision de la Commission des CE du 7 juin 1985 et parue au J.O. n° L220 du 17 août 1985.

L'objectif de cette classification est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.

En 2003, la répartition des exploitations de la Région wallonne selon l'orientation technico-économique montre que 82,5 % d'entre elles sont spécialisées (tableau 2.2). La spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (23,9 % des exploitations), les cultures agricoles (18,3 % des exploitations), la production de lait (17,7 % des exploitations) et la production bovine mixte « lait et viande » (10,3 % des exploitations).

Quant aux exploitations mixtes (présentant deux orientations ou plus), elles combinent principalement les cultures et les bovins (14,2 %).

TABLEAU 2.2 – RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPLOITATIONS DE LA RÉGION WALLONNE SELON L'ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE (1^{ER} MAI 2003)

O.T.E.	Dénomination	Nombre	%
	<i>Exploitations spécialisées en:</i>		
1	cultures agricoles	3 356	18,3
2	cultures horticoles	263	1,4
3	cultures permanentes	183	1,0
41	production de lait	3 241	17,7
42	production de viande bovine	4 385	23,9
43	production bovine mixte	1 888	10,3
44	production d'autres herbivores	1 602	8,7
5	production de granivores	225	1,2
	<i>Exploitations mixtes de:</i>		
6	polyculture	192	1,0
7	polyélevage	236	1,3
81	cultures et bovins	2 596	14,2
82	cultures et porcs	157	0,9
9	Exploitations non classées	18	0,1
	Total	18 342	100,0

SOURCE : INS - RECENSEMENT AGRICOLE

II.3 - RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS SELON LA SUPERFICIE CULTIVÉE³

Parmi les exploitations recensées au 1^{er} mai 2003, on constate que la classe de superficie la plus répandue est celle des 30 à 50 ha, avec 3 602 unités, soit près de 20 % du total des exploitations. Les exploitations hors-sol sont au nombre de 221 (1,2 % du total), tandis qu'à l'autre extrême, on compte 2 557 exploitations (13,9 % du total) qui cultivent plus de 80 ha. Un peu moins de la moitié des exploitations wallonnes ont moins de 30 ha, tandis que près d'un tiers d'entre elles disposent de plus de 50 ha. Les premières ne cultivent, au total, qu'environ 13 % de la SAU, alors que les secondes en cultivent près de 68 % (tableau 2.3).

D'une manière générale, on constate qu'il existe encore en Région wallonne un nombre élevé d'exploitations de taille modeste, mais les grandes exploitations occupent une large part de la superficie cultivée.

TABLEAU 2.3 - RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPLOITATIONS DE LA RÉGION WALLONNE SELON LA CLASSE DE SUPERFICIE (1^{ER} MAI 2003)

	Exploitations				Superficie			
	Nombre	%	Nombre cumulé	%	Superficie (ha)	%	Superficie cumulée (ha)	% cumulé
Total	18 342	100,0			759 231	100,0		
0 ha	221	1,2	221	1,2	0	0,0	0	0,0
0,01 ha - 2 ha	1 264	6,9	1 485	8,1	1 232	0,2	1 232	0,2
2 ha - 5 ha	1 455	7,9	2 940	16,0	4 838	0,6	6 070	0,8
5 - 10 ha	1 765	9,6	4 705	25,6	12 680	1,6	18 750	2,4
10 - 20 ha	2 212	12,1	6 917	37,7	32 427	4,3	51 177	6,7
20 - 30 ha	1 968	10,7	8 885	48,4	49 082	6,5	100 259	13,2
30 - 50 ha	3 602	19,6	12 487	68,0	142 412	18,8	242 671	32,0
50 - 80 ha	3 298	18,0	15 785	86,0	208 641	27,5	451 312	59,5
> 80 ha	2 557	13,9	18 342	100,0	307 919	40,5	759 231	100,0

SOURCE: INS - RECENSEMENT AGRICOLE

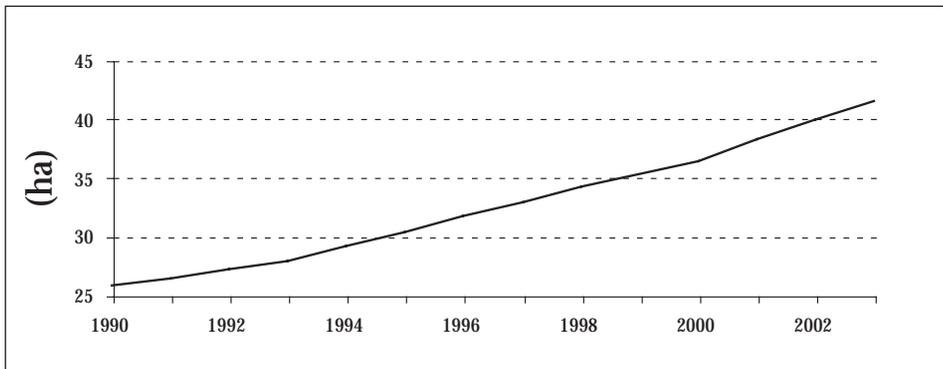
3 - Lors de la révision du questionnaire de l'INS en 2001, les catégories d'agriculteurs ont été supprimées. En conséquence, il n'y a plus de distinction entre les agriculteurs et les horticulteurs, ni entre les professionnels et les occasionnels.

II.4 – SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE MOYENNE PAR EXPLOITATION

Avant la réforme de la PAC de 1992, la superficie agricole utilisée régressait régulièrement mais depuis cette réforme qui accorde des paiements directs en fonction de la superficie cultivée et limite la charge en bétail pour l'attribution de primes, elle a quelque peu augmenté. Parallèlement, la diminution du nombre d'exploitations s'est poursuivie, si bien que la superficie moyenne n'a cessé de croître.

En Région wallonne, la superficie moyenne par exploitation était de 25,8 ha en 1990. En augmentation continue, elle atteint 41,4 ha en 2003, soit, par rapport à 1990, un accroissement de 15,6 ha ou de 60 % (figure 2.3).

FIGURE 2.3 – EVOLUTION DE LA SUPERFICIE MOYENNE PAR EXPLOITATION EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

La tendance à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations se poursuit depuis plusieurs décennies. Elle résulte surtout de la mécanisation de plus en plus poussée de l'agriculture. Or, comme le nouveau matériel est plus performant que l'ancien, le temps de travail par unité de surface ne cesse de décroître. Mais le coût du matériel étant aussi en augmentation continue, cela conduit à disposer d'une superficie de plus en plus grande afin de pouvoir amortir le matériel acquis.

CHIFFRES REPÈRES

Superficie moyenne des exploitations en RW (ha)

1990	25,8
2003	41,4

Toutefois, en Région wallonne, la superficie moyenne par exploitation est loin d'atteindre un niveau exceptionnel, d'autant plus que l'on y pratique surtout les grandes cultures et les productions bovines. A l'avenir, au vu notamment de la situation relative à la succession des chefs d'exploitation, il ne fait aucun doute que l'accroissement de la superficie moyenne des exploitations se poursuivra.

TABLEAU 2.4 – SUPERFICIE MOYENNE PAR EXPLOITATION EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	SAU totale (ha)	Nombre d'exploitations	SAU moyenne (ha)
Belgique	1 394 403,98	54 942	25,38
Région flamande	634 934,07	36 577	17,36
Région wallonne	759 231,29	18 342	41,39
Région sablo-limoneuse	45 714,59	1 138	40,17
Région limoneuse	271 837,96	6 270	43,36
Région herbagère (Fagne)	14 967,47	398	37,61
Famenne	63 591,83	1 330	47,81
Ardenne	110 634,22	2 746	40,29
Région jurassique	32 964,85	674	48,91
Région herbagère liégeoise	55 976,40	2 072	27,02
Campine hennuyère	1 282,88	42	30,54
Condroz	135 870,37	2 618	51,90
Haute Ardenne	26 390,72	1 054	25,04
Brabant wallon	64 011,85	1 363	46,96
Hainaut	222 225,67	5 538	40,13
Liège	160 060,09	4 767	33,58
Luxembourg	147 963,24	3 390	43,65
Namur	164 970,44	3 284	50,23

SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

La superficie moyenne par exploitation varie sensiblement d'une région à l'autre et donc en fonction des conditions pédo-climatiques et des spéculations pratiquées. En Région wallonne, la superficie moyenne représente, en 2003, plus de deux fois celle qui est observée en Région flamande: 41,39 ha contre seulement 17,36 ha (tableau 2.4).

Cette différence est due à une densité d'exploitations nettement plus élevée dans le nord du pays, où l'on rencontre de nombreuses entreprises horticoles ainsi que des élevages hors-sols (porcs et volailles surtout). Le déploiement de ces derniers est lié à la présence des ports d'Anvers et de Gand, lesquels permettent l'importation de matières premières pour l'alimentation du bétail.

De fortes différences sont enregistrées entre les régions agricoles. C'est dans le Condroz que la superficie moyenne est la plus élevée, près de 52 ha. Elle est également relativement importante en région jurassique et en Famenne (respectivement près de 49 et 48 ha). Vient ensuite la région limoneuse, où la superficie moyenne est un peu supérieure à 43 ha. A l'opposé, on observe les superficies moyennes les plus faibles en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise. D'une manière générale, la superficie moyenne est donc plus grande dans les régions où l'on pratique les grandes cultures et l'élevage bovin et plus faible dans celles orientées vers la production laitière.

Au niveau provincial, on constate aussi des écarts importants. La superficie moyenne atteint un peu plus de 33 ha dans la province de Liège, mais dépasse les 50 ha dans la province de Namur.

Au cours du temps, la superficie moyenne progresse significativement dans toutes les régions (tableau 2.5).

Entre 1990 et 2003, la superficie moyenne au plan national est passée de 15,57 à 25,38 ha, soit une hausse d'environ 10 ha. En Région wallonne et en Région flamande, l'accroissement de superficie a atteint respectivement plus de 15 et près de 7 ha.

Concernant les régions agricoles, au cours de la même période 1990 à 2003, les hausses les plus importantes sont observées dans la partie sud de la Région wallonne: plus de 21 ha en région jurassique, plus de 18 ha en Famenne et un peu plus de 17 ha en Ardenne. Par contre, l'augmentation de la superficie moyenne est plus faible dans les régions orientées vers la production laitière: environ 10 ha en région herbagère liégeoise et un peu moins de 12 ha en Haute Ardenne.

Au niveau des provinces, les hausses de superficie résultent des observations enregistrées dans les régions agricoles: la plus forte dépasse les 19 ha dans la province de Luxembourg et la plus faible atteint environ 13 ha dans la province de Liège.

TABLEAU 2.5 – EVOLUTION DE LA SUPERFICIE MOYENNE PAR EXPLOITATION EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1990 A 2003)

	1990	%	1995	%	2000	%	2003	%
Belgique	15,57	100	18,78	121	22,51	145	25,38	163
Région flamande	10,42	100	12,87	124	15,52	149	17,36	167
Région wallonne	25,8	100	30,29	117	36,31	141	41,39	160
Région sablo-limoneuse	26,64	100	32,49	122	37,56	141	40,17	151
Région limoneuse	28,70	100	33,54	117	39,05	136	43,36	151
Région herbagère (Fagne)	23,25	100	26,95	116	32,62	140	37,61	162
Famenne	29,60	100	33,48	113	40,65	137	47,81	162
Ardenne	22,92	100	27,03	118	34,24	149	40,29	176
Région jurassique	27,19	100	31,15	115	40,77	150	48,91	180
Région herbagère liégeoise	16,96	100	19,62	116	23,88	141	27,02	159
Campine hennuyère	22,70	100	22,12	97	28,02	123	30,54	135
Condroz	34,66	100	40,46	117	46,69	135	51,90	150
Haute Ardenne	13,17	100	15,58	118	19,07	145	25,04	190
Brabant wallon	32,12	100	38,00	118	43,64	136	46,96	146
Hainaut	25,98	100	30,77	118	36,04	139	40,13	154
Liège	20,59	100	24,26	118	29,00	141	33,58	163
Luxembourg	24,38	100	28,44	117	36,54	150	43,65	179
Namur	32,88	100	37,58	114	44,27	135	50,23	153

SOURCE: INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

II.5 - NOMBRE D'EXPLOITATIONS DÉTENTRICES DE BOVINS ET DE PORCS

II.5.1 - NOMBRE DE DÉTENTEURS DE BOVINS

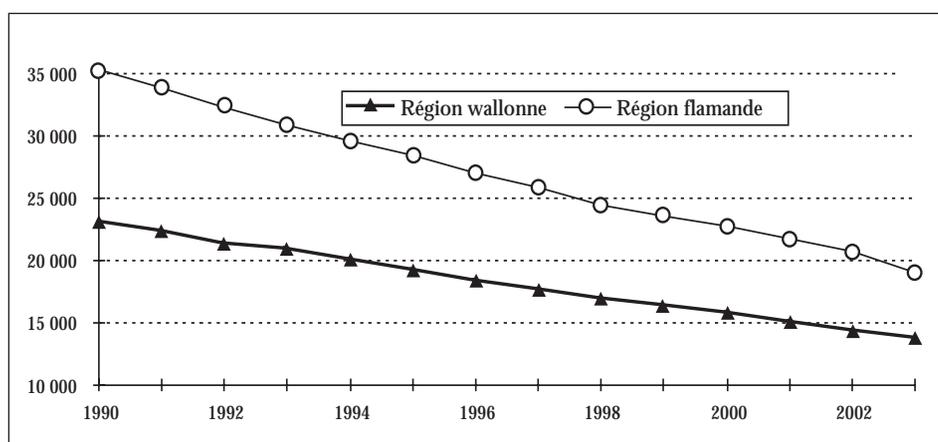
En 2003, on a dénombré en Région wallonne 13 658 détenteurs de bovins, ce qui signifie que la production bovine est présente dans 73,8 % des exploitations wallonnes, c'est moins qu'en 1990 où elle concernait 78,7 % des exploitations.

En Région wallonne, le nombre de détenteurs de bovins diminue régulièrement. De 1990 à 2003, il s'est réduit de 9 299 unités (figure 2.4).

CHIFFRES REPÈRES

Détenteurs de bovins en RW (x 1 000 unités)	
1990	23,0
2003	13,7

FIGURE 2.4 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉTENTEURS DE BOVINS EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

En Région flamande, l'évolution est comparable à celle qui est observée en Région wallonne. Toutefois, le nombre de détenteurs de bovins y est plus élevé: 19 944 en 2003 mais il ne représente que 54,4 % des exploitants agricoles flamands. En 1990, les valeurs étaient respectivement de 35 233 détenteurs et 60,8 %.

Le nombre de détenteurs de bovins varie sensiblement d'une région agricole à l'autre (tableau 2.6). C'est en région limoneuse que le nombre de détenteurs de bovins est le plus important: en 2003, on en compte 4 025. Parmi les autres régions, on trouve le plus de détenteurs de bovins en Ardenne (2 460), en Condroz (1 822) et dans la région herbagère liégeoise (1 639).

Sur le plan provincial, la répartition du nombre de détenteurs de bovins est la suivante: 28,9 % dans le Hainaut, 26,1 % dans la province de Liège, 22,0 % dans la province de Luxembourg, 17,8 % dans la province de Namur et 5,2 % en Brabant wallon.

TABEAU 2.6 – CHEPTTEL BOVIN, NOMBRE DE DÉTENTEURS ET CHEPTTEL BOVIN MOYEN EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Cheptel	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen
Belgique	2 778 077	33 609	82,66
Région flamande	1 405 675	19 944	70,48
Région wallonne	1 372 078	13 658	100,46
Région sablo-limoneuse	59 960	671	89,36
Région limoneuse	359 938	4 025	89,43
Région herbagère (Fagne)	33 651	350	96,15
Famenne	137 809	1 121	122,93
Ardenne	313 780	2 460	127,55
Région jurassique	68 359	582	117,46
Région herbagère liégeoise	129 128	1 639	78,78
Campine hennuyère	2 055	26	79,04
Condroz	208 181	1 822	114,26
Haute Ardenne	59 217	962	61,56
Brabant wallon	62 391	710	87,87
Hainaut	357 063	3 955	90,28
Liège	286 343	3 559	80,46
Luxembourg	391 595	3 006	130,27
Namur	274 686	2 428	113,13

SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

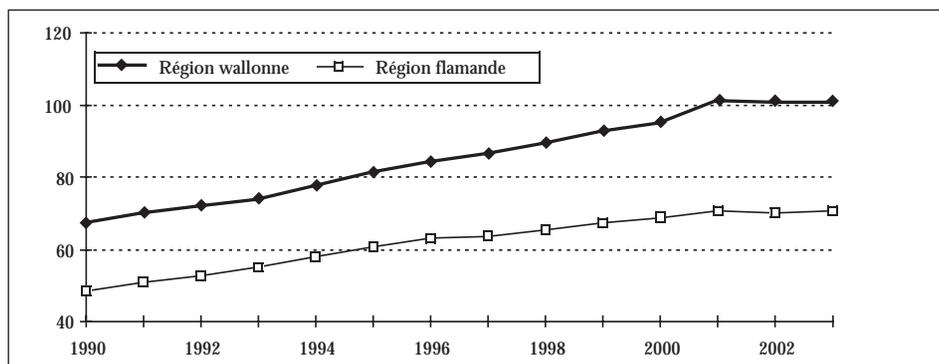
Le cheptel bovin moyen par exploitation détentrice a toujours suivi une tendance à la hausse mais, à la suite d'une diminution sensible du nombre de bovins depuis 2001, il reste stationnaire (figure 2.5). En Région wallonne, il était de 66 têtes de bétail en 1990 et plafonne à 100 têtes depuis 2001. On observe le même phénomène en Région flamande: 49 têtes en 1990 et 70 depuis 2001.

CHIFFRES REPÈRES

Cheptel bovin moyen en RW (têtes)

1990	66
2003	100

FIGURE 2.5 – ÉVOLUTION DU CHEPTTEL BOVIN MOYEN EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (1990 À 2003)



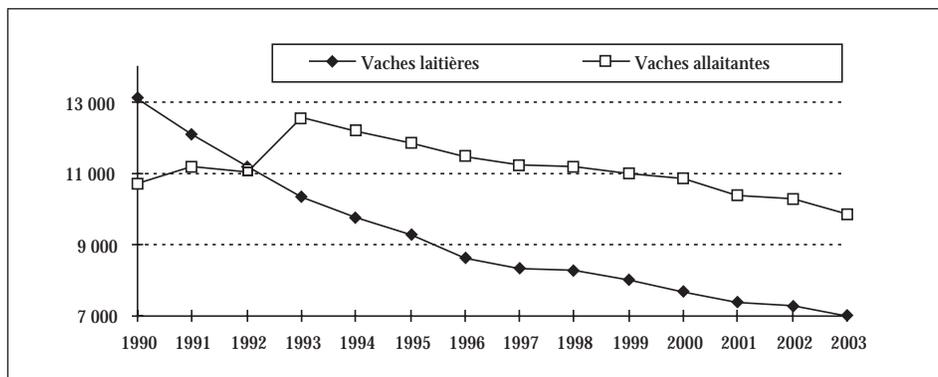
SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

C'est en Ardenne et en Famenne que le cheptel bovin moyen est le plus important, respectivement 128 têtes et 123 têtes. La dimension moyenne du cheptel bovin est par contre plus faible dans les régions agricoles orientées vers la production de lait, soit 62 têtes en Haute Ardenne et 79 têtes en région herbagère liégeoise.

On observe également des différences assez nettes selon les provinces. Le cheptel bovin moyen varie de 80 têtes dans la province de Liège à 130 têtes dans la province de Luxembourg.

Suite à la réforme de la PAC en 1992, on a assisté à la poursuite de la restructuration du cheptel bovin vers la production de viande bovine. Ce phénomène avait commencé avec l'instauration des quotas laitiers en 1984, laquelle avait provoqué une augmentation rapide des rendements laitiers, entraînant une forte diminution du nombre de vaches laitières et du nombre de producteurs laitiers (figure 2.6).

FIGURE 2.6 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉTENTEURS DE VACHES LAITIÈRES ET DE VACHES ALLAITANTES EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

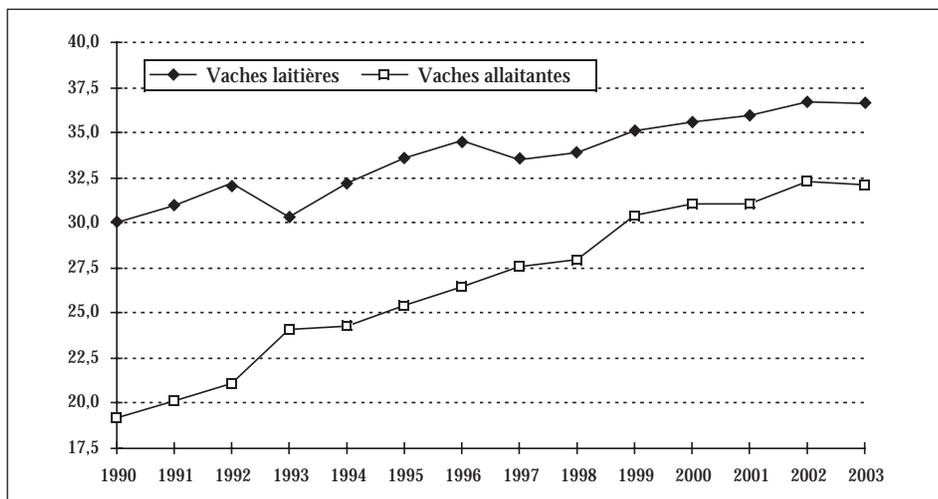
Si 57 % des détenteurs de bovins wallons déclaraient posséder des vaches laitières en 1990, cette proportion tombe à 51 % en mai 2003. A cette date, on ne recense plus que 7 009 détenteurs de vaches laitières en Région wallonne contre 13 107 en 1990. Depuis l'instauration des quotas laitiers, le nombre de producteurs laitiers a été divisé par trois. Toutefois, avec la mise en place au cours de la campagne 1996-97 d'un nouveau système de transfert de quotas via un Fonds des Quotas, la diminution du nombre de détenteurs de vaches laitières s'est sensiblement ralentie.

A l'inverse, le nombre de détenteurs de vaches allaitantes a fortement progressé à la suite de l'instauration des quotas laitiers pour culminer en 1993 à 12 557 unités. Depuis lors, il diminue régulièrement et il s'établit en 2003 à 9 838 unités, ce qui représente 72 % des détenteurs de bovins.

Si le nombre de vaches laitières a sensiblement régressé en Région wallonne (voir chapitre 1), la diminution du nombre de détenteurs a été plus rapide encore, si bien que le nombre moyen de vaches laitières par exploitation détentrice ne cesse de croître. Concernant les vaches allaitantes, on constate également une hausse du troupeau

moyen, mais dans ce cas-ci elle a résulté, dans un premier temps, d'une augmentation du cheptel allaitant et, dans un deuxième temps, d'une diminution de ce dernier mais relativement moins forte que celle du nombre de détenteurs (figure 2.7).

FIGURE 2.7 – ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE VACHES LAITIÈRES ET DU NOMBRE MOYEN DE VACHES ALLAITANTES EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

En 2003, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est de 37 têtes contre 30 en 1990. Pour les vaches allaitantes, on atteint 32 têtes en 2003, contre 19 en 1990. Sur 100 détenteurs de vaches laitières en Belgique, on en compte 42 en Région wallonne (tableau 2.7).

Les régions limoneuse et herbagère liégeoise contribuent largement à la production laitière wallonne puisqu'on y trouve respectivement 32 et 16 % des détenteurs de vaches laitières ainsi que 27 et 20 % du cheptel laitier de la Région wallonne. Par exploitation, le nombre moyen de vaches laitières est plus faible en région limoneuse (31 têtes) qu'en région herbagère liégeoise (47). Cette dernière région est, il est vrai, la plus spécialisée en production laitière. Viennent ensuite le Condroz, l'Ardenne et la Haute Ardenne, qui détiennent entre 10 et 13 % des vaches laitières et qui ont des troupeaux comprenant en moyenne de 34 à 38 vaches laitières.

Sur le plan provincial, les provinces du Hainaut et de Liège dominent, avec respectivement 32,5 et 34,4 % du cheptel laitier wallon. Les détenteurs de vaches laitières de ces provinces représentent respectivement 36,0 et 29,7 % du nombre total de détenteurs en Région wallonne. Le cheptel moyen est le plus élevé dans la province de Liège (42 têtes) et le plus faible dans le Brabant wallon (31 têtes).

TABLEAU 2.7 – NOMBRE DE VACHES LAITIÈRES, NOMBRE DE DÉTENTEURS ET CHEPTEL MOYEN EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Cheptel	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen
Belgique	585 402	16 571	35,33
Région flamande	328 630	9 560	34,38
Région wallonne	256 713	7 009	36,63
Région sablo-limoneuse	12 308	385	31,97
Région limoneuse	69 815	2 271	30,74
Région herbagère (Fagne)	8 056	201	40,08
Famenne	20 723	515	40,24
Ardenne	26 296	771	34,11
Région jurassique	7 955	189	42,09
Région herbagère liégeoise	52 188	1 107	47,14
Campine hennuyère	680	20	34,00
Condroz	33 293	887	37,53
Haute Ardenne	25 399	663	38,31
Brabant wallon	10 501	344	30,53
Hainaut	83 436	2 523	33,07
Liège	88 319	2 084	42,38
Luxembourg	35 800	994	36,02
Namur	38 657	1 064	36,33

SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

Concernant les vaches allaitantes, la Région wallonne compte 45 % des détenteurs mais 61 % du cheptel national. Le cheptel moyen y est le double de celui qu'on observe en Région flamande (tableau 2.8).

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Région wallonne, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz, qui comprennent respectivement 31, 23 et 16 % du cheptel wallon ainsi que 22, 30 et 14 % des détenteurs de vaches allaitantes de la Région wallonne.

Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (45 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important en région jurassique (40 têtes), en Famenne (40 têtes) et dans le Condroz (37 têtes). A l'opposé, le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (10 têtes).

Sur le plan provincial, c'est le Luxembourg qui est le plus orienté vers l'élevage bovin puisqu'il comprend 39 % du cheptel et 27 % des détenteurs wallons. Cette province présente également le cheptel moyen le plus élevé (46 têtes).

CHIFFRES REPÈRES

Détenteurs de bovins en RW (x 1 000 unités)

	Vaches laitières	Vaches allaitantes
1990	13,1	10,7
1993	10,3	12,6
2003	7,0	9,8

TABEAU 2.8 – NOMBRE DE VACHES ALLAITANTES, NOMBRE DE DÉTENTEURS ET CHEPTEL MOYEN EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

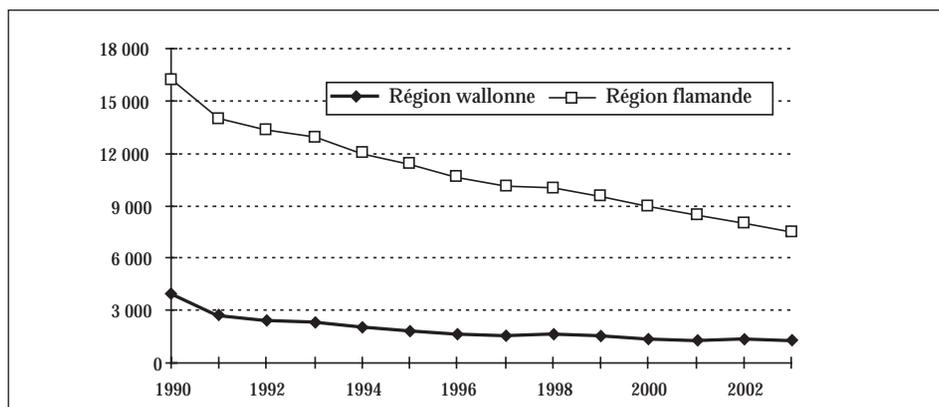
	Cheptel	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen
Belgique	516 679	21 895	23,60
Région flamande	200 965	12 053	16,67
Région wallonne	315 632	9 838	32,08
Région sablo-limoneuse	11 409	496	23,00
Région limoneuse	73 145	2 917	25,08
Région herbagère (Fagne)	5 571	243	22,93
Famenne	36 236	915	39,60
Ardenne	99 056	2 180	45,44
Région jurassique	20 408	506	40,33
Région herbagère liégeoise	14 632	767	19,08
Campine hennuyère	184	15	12,27
Condroz	50 587	1 361	37,17
Haute Ardenne	4 404	438	10,05
Brabant wallon	13 647	529	25,80
Hainaut	64 437	2 806	22,96
Liège	45 387	1 926	23,57
Luxembourg	122 557	2 659	46,09
Namur	69 604	1 918	36,29

SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

II.5.2 – NOMBRE DE DÉTENTEURS DE PORCS

Depuis 1990, le nombre de détenteurs de porcs a diminué de 70 % en Région wallonne et de 54 % en Région flamande, tant et si bien qu'au 1^{er} mai 2003, la spéculation porcine ne concerne plus que 6,4 % des exploitations wallonnes et 20 % des exploitations flamandes. Toutefois, en Région wallonne, le nombre de détenteurs de porcs reste assez stable depuis trois ans (figure 2.8).

FIGURE 2.8 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉTENTEURS DE PORCS EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

En 2003, la Région wallonne compte 1 186 détenteurs de porcs (13,7 % de l'ensemble des détenteurs belges) mais elle ne détient que 5,4 % du cheptel porcin national.

Parallèlement à la diminution du nombre de détenteurs, le cheptel moyen a fortement augmenté. En Région wallonne, il est passé de 78 têtes en 1990 à 296 têtes en 2003 tandis qu'en Région flamande il est passé de 393 à 830 têtes (figure 2.9).

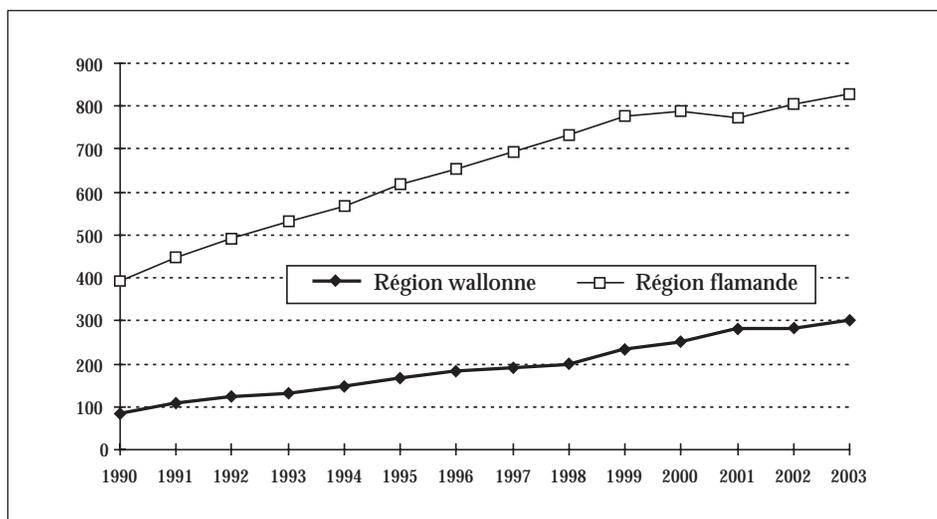
La taille du cheptel porcin dépend surtout du degré de spécialisation de l'exploitation. En Région flamande, une part importante des exploitations, qui détiennent des porcs, sont spécialisées et ont de ce fait une dimension moyenne nettement plus importante qu'en Région wallonne, où la production porcine est plus souvent une production d'appoint.

CHIFFRES REPÈRES

Détenteurs de porcs
en RW (x 1 000 unités)

1990	3,9
2003	1,2

FIGURE 2.9 – ÉVOLUTION DU CHEPTEL PORCIN MOYEN EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (1990 À 2003)



SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

Parmi les régions agricoles, c'est la région limoneuse qui est la plus concernée par la production porcine: on y recense plus de 40 % des détenteurs et la moitié du cheptel porcin wallon se trouve dans cette région. Les autres régions où la production porcine occupe une certaine importance sont la région herbagère liégeoise et le Condroz (tableau 2.9).

Le cheptel porcin moyen varie fortement d'une région à l'autre. Il passe de 10 têtes en Campine hennuyère à 364 têtes en région herbagère liégeoise.

Sur le plan provincial, la production porcine est surtout présente dans les provinces du Hainaut (31 % des détenteurs et 42 % du cheptel) et de Liège (31 % des détenteurs et 30 % du cheptel). La taille moyenne du cheptel porcin varie aussi fortement d'une province à l'autre: elle va de 156 têtes dans la province de Luxembourg à 397 dans la province du Hainaut.

TABEAU 2.9 – NOMBRE DE PORCS, NOMBRE DE DÉTENTEURS ET CHEPTEL PORCIN MOYEN EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES (1^{ER} MAI 2003)

	Cheptel	Nombre de détenteurs	Cheptel moyen
Belgique	6 538 609	8 645	756
Région flamande	6 187 650	7 457	830
Région wallonne	350 956	1 186	296
Région sablo-limoneuse	22 539	80	282
Région limoneuse	176 060	486	362
Région herbagère (Fagne)	3 777	13	291
Famenne	20 101	76	264
Ardenne	16 047	138	116
Région jurassique	1 166	31	38
Région herbagère liégeoise	64 438	177	364
Campine hennuyère	39	4	10
Condroz	41 444	156	266
Haute Ardenne	5 345	25	214
Brabant wallon	28 383	95	299
Hainaut	147 898	373	397
Liège	106 645	367	291
Luxembourg	26 508	170	156
Namur	41 522	181	229

SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

II.6 – TAUX DE REMPLACEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES WALLONNES

Le nombre de déclarants devenus exploitants entre le 1^{er} mai 2002 et le 1^{er} mai 2003 en Région wallonne est de 318 (tableau 2.10), soit 28 de moins qu'au cours de l'année précédente.

Les nouveaux déclarants cultivent une superficie totale de 11 458 ha, la moyenne étant de 36,03 ha. En Région flamande, on compte 564 nouveaux déclarants, la superficie moyenne atteignant 17,49 ha. Le nombre de nouveaux déclarants varie fortement selon les régions agricoles, de même que la superficie moyenne concernée. Cette dernière atteint 52,68 ha en Famenne mais seulement 16,42 ha en région sablo-limoneuse.

Sur le plan des provinces, on observe également de grandes différences. De l'ensemble des nouveaux déclarants, 32,1 % se sont installés dans le Hainaut, 22,0 % dans la province de Liège, 20,8 % dans la province de Namur, 18,2 % dans la province de Luxembourg et seulement 6,9 % en Brabant wallon.

La superficie moyenne varie de 31,95 ha dans la province de Liège à 40,98 ha dans la province de Luxembourg.

Le taux de remplacement des exploitations est le rapport entre le nombre de nouveaux déclarants et le nombre d'exploitants ayant quitté la profession (ce dernier nombre étant la somme du nombre de nouveaux déclarants et le nombre total d'exploitations en moins). L'évolution du taux de remplacement des exploitations en Région wallonne est donnée au tableau 2.11. Au cours de la période 1990 à 2003, le taux de remplacement est le plus souvent resté inférieur à 0,50. Pour 2003, il s'élève à 0,33, ce qui signifie qu'entre mai 2002 et mai 2003, 33 agriculteurs se sont installés en Région wallonne pour 100 agriculteurs qui ont quitté la profession.

TABLEAU 2.10 – NOMBRE DE NOUVEAUX DÉCLARANTS ENTRE LE 1^{ER} MAI 2002 ET LE 1^{ER} MAI 2003, SUPERFICIES TOTALE ET MOYENNE CULTIVÉES PAR EUX EN BELGIQUE, EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE, DANS LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES

	Nombre	Superficie (ha)	Sup moy (ha)
Belgique	882	2 132 165	24,17
Région flamande	564	986 381	17,49
Région wallonne	318	1 145 784	36,03
Région sablo-limoneuse ⁴	219	359 513	16,42
Région limoneuse ⁴	158	503 775	31,88
Région herbagère (Fagne)	5	21 263	42,53
Famenne	37	194 913	52,68
Ardenne	44	172 679	39,25
Région jurassique	12	40 964	34,14
Région herbagère liégeoise ⁴	39	117 939	30,24
Campine hennuyère	2	-	-
Condroz	39	125 938	32,29
Haute Ardenne	11	24 930	22,66
Brabant wallon	22	73 063	33,21
Hainaut	102	341 549	33,49
Liège	70	223 619	31,95
Luxembourg	58	237 709	40,98
Namur	66	269 844	40,89

SOURCE: INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

4 – Données relatives à l'ensemble de la région (située en partie en Région flamande et en partie en Région wallonne).

TABLEAU 2.11 – ÉVOLUTION DU TAUX DE REMPLACEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003)

	Nombre d'exploitations	Nombre de déclarants ⁵ (A)	Diminution du nombre d'exploitations ⁶ (B)	(A) / (A+B)
1990	29 178	1 129		
1991	28 340	1 042	838	0,55
1992	27 317	973	1 023	0,49
1993	26 782	1 416	535	0,73
1994	25 738	1 359	1 044	0,57
1995	24 719	654	1 019	0,39
1996	23 652	673	1 067	0,39
1997	22 829	666	823	0,45
1998	22 128	563	701	0,45
1999	21 510	512	618	0,45
2000	20 843	534	667	0,44
2001	19 779	464	1 064	0,30
2002	18 989	346	790	0,30
2003	18 342	318	647	0,33

SOURCE: INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

En 2003, le taux de remplacement des exploitations varie sensiblement selon le lieu (tableau 2.12).

TABLEAU 2.12 – TAUX DE REMPLACEMENT DES EXPLOITATIONS ENTRE LE 1^{ER} MAI 2002 ET LE 1^{ER} MAI 2003 POUR LA BELGIQUE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LES RÉGIONS AGRICOLES ET LES PROVINCES WALLONNES

Belgique	0,31
Région flamande	0,30
Région wallonne	0,33
Région sablo-limoneuse ⁷	0,29
Région limoneuse ⁷	0,37
Région herbagère (Fagne)	0,13
Famenne	0,30
Ardenne	0,31
Région jurassique	0,44
Région herbagère liégeoise ⁷	0,33
Campine hennuyère	0,67
Condroz	0,31
Haute Ardenne	0,17
Brabant wallon	0,33
Hainaut	0,37
Liège	0,29
Luxembourg	0,32
Namur	0,34

SOURCE: INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

Sans tenir compte de la Campine hennuyère, le taux de remplacement le plus élevé est observé en région jurassique (0,44). A l'opposé, les taux de remplacement les plus faibles sont enregistrés en région herbagère Fagne (0,13) et en Haute Ardenne (0,17).

Sur le plan provincial, le taux de remplacement est le plus élevé dans le Hainaut (0,37) et le plus faible dans la province de Liège (0,29).

5 – Nombre de déclarants devenus exploitants entre l'année considérée et l'année précédente

6 – Diminution du nombre d'exploitations entre l'année considérée et l'année précédente

7 – Données relatives à l'ensemble de la région (située en partie en Région flamande et en partie en Région wallonne)

Les productions agricoles wallonnes

Pour estimer la production agricole au cours d'une campagne ou d'une année, il faut disposer de deux informations: la superficie consacrée à la culture ou le nombre de têtes de bétail et le rendement moyen estimé (par hectare ou par tête). La production obtenue sur cette base est donc elle-même une estimation.

D'une manière générale, l'agriculture wallonne se caractérise par des productions de grandes cultures (céréales, plantes industrielles), des cultures fourragères et par des productions animales (essentiellement bovines) liées au sol.

L'utilisation du sol par l'exploitation agricole wallonne (tableau 3.1) traduit bien cette orientation: les cultures arables couvrent 53,6 % de la superficie agricole utilisée et les prairies permanentes 46,1 %. Lorsqu'on observe l'évolution sur une longue période, on constate une augmentation de la part des cultures arables au détriment des prairies permanentes.

TABLEAU 3.1 – UTILISATION DU SOL PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE EN RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2002 ET 2003) (HA)

	2002	2003
Terres arables	405 280,96	407 062,09
Cultures permanentes	2 130,85	2 093,16
Prairies permanentes	349 015,27	349 931,77
Cultures sous serres	63,02	56,46
Autres	76,78	87,81
Superficie agricole utilisée	756 566,88	759 231,29

SOURCE: INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

III.1 – LES CULTURES AGRICOLES

Globalement pour l'année 2003, les superficies couvertes par les différents groupes de cultures se répartissent, en ordre d'importance décroissante de la superficie agricole utilisée (SAU), en prairies permanentes (46,1 %), céréales pour le grain (23 %, dont 73 % de froment), cultures industrielles (11,5 %), cultures fourragères (11,5 %) et jachères (2,7 %).

Par rapport à 2002, on observe une diminution limitée des emblavements en céréales (-2 %) et en betteraves sucrières (-6 %), mais une augmentation sensible pour la chicorée à inuline (+18 %) et le lin (+23 %).

TABLEAU 3.2 – SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (HA), RENDEMENT MOYEN ESTIMÉ (QX/HA) ET PRODUCTION TOTALE (TONNES) POUR LES PRINCIPALES CULTURES AGRICOLES EN 2003 ET PRODUCTION DE 2002, EN RÉGION WALLONNE

	2003			2002
	Superficie (ha)	Rendement (100kg/ha)	Production (tonnes)	Production (tonnes)
Froment d'hiver	123 140	85,3	1 055 771	1 058 050
Escourgeon	19 891	67,3	133 873	235 018
Epeautre	7 968	64,9	51 682	50 461
Betteraves sucrières	56 752	711,8	4 039 475	4 133 209
Chicorée à inuline	12 538	438,4	549 638	483 745
Lin (Paille)	12 926	66,5	85 999	67 384
Pomme de terres (Bintje)	13 958	442,2	617 237	667 908
Colza	4 508	36,2	16 340	17 912
Maïs fourrage	53 098	492,2	2 613 372	2 551 056
Prairies temporaires fauchées	20 376	80,8	164 544	194 047
Prairies permanentes fauchées	132 010	53,8	710 214	874 075

SOURCE: INS - STATISTIQUES AGRICOLES

Les variations observées dans la production d'une année à l'autre sont la conséquence d'une variation des superficies cultivées et/ou des rendements.

III.1.1 – LES CÉRÉALES

En Région wallonne, la superficie consacrée aux céréales en 2003 couvre 174 432 ha (-3 654 ha par rapport à 2002), soit 56,6 % des ensemencements de la Belgique et 23 % de la SAU wallonne.

La production de froment d'hiver, céréale la plus représentée, est estimée à 1 055 771 tonnes, soit une légère baisse de 0,7 % par rapport à 2002 (tableau 3.2). Celle-ci vient d'une diminution de la superficie cultivée (-2,1 %) non totalement compensée par la hausse du rendement (+1,3 %) due aux conditions climatiques favorables. Le rendement moyen estimé pour la Région wallonne est d'environ 85 quintaux(Qx)/ha. Cependant, il varie entre 62 Qx/ha en région jurassique et 88,5 Qx/ha en région limonaise.

La production d'escourgeon, seconde céréale en importance, est de l'ordre de 133 900 tonnes, soit une diminution considérable de 43 %, due au net recul (-31 %) des surfaces ensemencées et, conjointement, à la diminution importante (-18 %) du rendement. Le rendement moyen estimé pour la Région wallonne s'élève à 67,3 Qx/ha et varie entre 52 Qx/ha en région jurassique et 72,9 Qx/ha en région limonaise.

L'épeautre, céréale la plus cultivée en Ardenne, dont les emblavements couvrent 7 968 ha, voit sa production progresser de 2,4 % par rapport à 2002, pour s'établir à 51 682 tonnes. Cet accroissement est dû à l'augmentation de la superficie cultivée ainsi qu'à l'amélioration du rendement.

III.1.2 – LES CULTURES INDUSTRIELLES

Les plantes qualifiées d'industrielles sont celles qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements.

Elles regroupent les betteraves sucrières, le lin, la chicorée à café, la chicorée à inuline, les plantes oléagineuses, le tabac, le houblon ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Elles couvrent en 2003 une superficie de 87 588 ha, soit 11,5 % de la SAU wallonne.

Les betteraves sucrières, la chicorée à inuline et le lin textile représentent respectivement 64,8 %, 14,3 % et 14,6 % des surfaces réservées aux plantes industrielles en Région wallonne.

La superficieensemencée en betteraves sucrières en 2003 s'élève à 56 752 ha en Région wallonne, soit un recul de 5,6 % par rapport à l'année 2002 (60 129 ha). L'augmentation du rendement en racines, qui s'élève à 711,8 Qx/ha (687,4 Qx/ha en 2002), compense partiellement la diminution des ensemencements ainsi la production de 2003 est estimée à 4 039 475 tonnes contre 4 133 209 tonnes en 2002 (-2,3 %).

Parmi les autres plantes industrielles présentes de manière significative en Région wallonne, on trouve le lin et la chicorée à inuline. Ces deux productions ont une importance équivalente en termes de superficie puisqu'on recense 12 926 ha de lin et 12 538 ha de chicorée à inuline.

À l'exception des années 1992 et 2002, la superficie en lin textile n'a cessé d'augmenter au cours des 20 dernières années. Les provinces du Hainaut et de Liège occupent à elles seules 2/3 de la superficie consacrée à cette culture en 2003. Compte tenu à la fois d'un rendement en paille de 66,5 Qx/ha, en hausse de près de 4 % par rapport à 2002, et d'un accroissement de la superficie cultivée (+22,7 %), la production de lin (paille) en Région wallonne approche 86 000 tonnes, soit 27,6 % de plus qu'en 2002.

La culture de chicorée à inuline est en pleine expansion depuis le début des années 1990. Entre 2002 et 2003 son importance a encore augmenté de 18,1 %, passant de 10 620 ha à 12 538 ha. Avec un rendement de 43,8 tonnes à l'ha (-4 % par rapport à 2002), la production s'élève à 549 638 tonnes de racines (+14 %). Cette culture est essentiellement située en région limoneuse.

La culture du colza (4 508 ha), concentrée sur la province de Namur (69 %), connaît peu d'évolution depuis 1995.

III.1.3 – LES PRÉS, LES PRAIRIES ET LES CULTURES FOURRAGÈRES

Les prés, les prairies et les cultures fourragères couvrent 437 257 ha en 2003, soit 57,6 % de la SAU wallonne.

Les prés et prairies couvrent à eux seuls 377 998 ha (86,4 % du total des fourrages) dont 28 066 ha de prairies temporaires. Il est à noter que ces dernières progressent de façon régulière depuis une vingtaine d'années; ainsi en 2003, elles représentent

6,9 % des terres arables. Par ailleurs, environ 152 386 ha de prairies ont la fauche pour principale destination.

Le rendement en matière sèche des prairies temporaires (20 376 ha) pour la fauche est estimé à 80,8 Qx/ha (contre 93,3 Qx/ha en 2002). Celui des prairies permanentes (132 010 ha) pour la fauche est estimé à 53,8 Qx/ha (contre 62,3 Qx/ha en 2002). Dès lors, la production totale récoltée en 2003 s'élève à 874 359 tonnes de matière sèche, soit un recul de 18,1 % par rapport à l'année 2002 (1 068 122 tonnes) qui avait connu des conditions météorologiques plus favorables.

Sur les 59 259 ha consacrés aux autres cultures fourragères, 53 098 ha le sont en maïs fourrager récolté plante entière. Grâce à un rendement estimé à 49,2 tonnes de masse verte à l'hectare, la production de 2003 s'élève à 2 613 372 tonnes, soit +2,4 % par rapport à 2002, pour une superficie pratiquement inchangée.

La superficie en betteraves fourragères continue à diminuer et n'atteint plus que 913 ha dont plus de la moitié, 53 %, se trouve dans la province du Hainaut.

III.1.4 – LES POMMES DE TERRE

En ce qui concerne la culture de pommes de terre, la surface qui y est consacrée, en 2003, s'élève à 22 428 ha, dont 1 053 ha destinés à produire des plants de pommes de terre et 13 958 ha pour les pommes de terre de conservation de la variété « Bintje », cette dernière assurant près de 65 % du volume produit.

En moyenne, le rendement observé en 2003 est en baisse par rapport à 2002 de 8,3 %, si bien que la production totale, qui s'élève à 951 191 tonnes est moins élevée de 5,2 % par rapport à l'année précédente et ce, malgré une augmentation des superficies cultivées de près de 3 %.

III.1.5 – TERRES ARABLES RETIRÉES DE LA PRODUCTION

A la suite à la réforme de la PAC de 1992, une part des terres arables consacrées à la production de céréales, oléagineux et protéagineux doit être retirée de la production et bénéficie à titre compensatoire de mesures de soutien.

On distingue la jachère aidée sans production, la jachère dite non alimentaire, constituée de terres utilisées pour la production de cultures industrielles non destinées à l'alimentation humaine ou animale, la jachère non aidée et les tournières enherbées.

TABLEAU 3.3 – SUPERFICIE DES TERRES ARABLES RETIRÉES DE LA PRODUCTION (HORS JACHÈRE NON ALIMENTAIRE), EN RÉGION WALLONNE (1^{ER} MAI 2002 ET 2003) (HA)

	2002	2003
Jachères aidées	15 000	16 230
Tournières enherbées	2 717	3 433
Jachères non aidées	994	982
Total	18 711	20 645

SOURCE: INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

La jachère (hors jachère non alimentaire) couvrait, en 2003, 20 645 ha en Région wallonne, soit 5 % de la superficie des terres arables.

III.1.6 – IMPORTANCE ET LOCALISATION DES CULTURES AGRICOLES

Pour mesurer l'importance du secteur des grandes cultures et des autres secteurs de l'agriculture (voir ci-après) dans les communes de la Région wallonne, les données suivantes ont été utilisées:

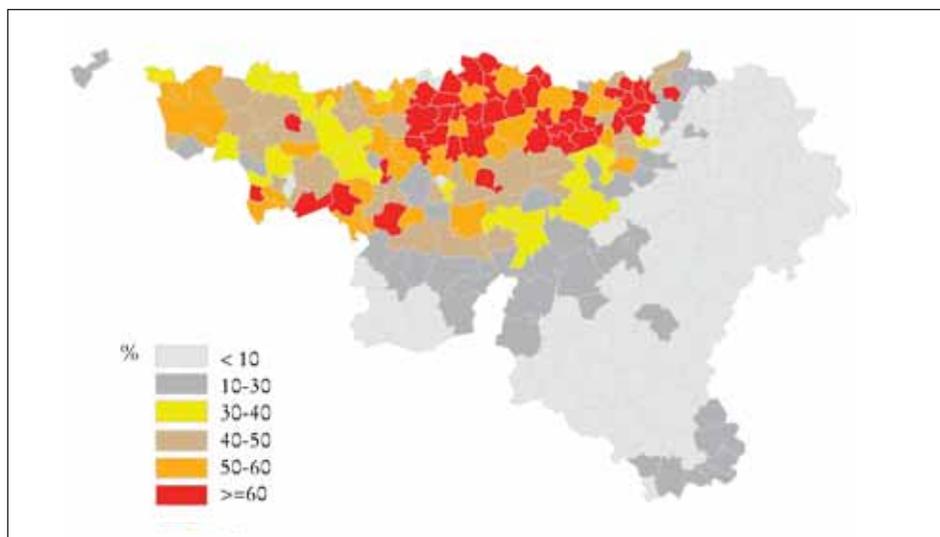
- d'une part, les superficies des différentes cultures et le nombre d'animaux recensés par l'INS dans les communes en 2003 ;
- d'autre part, les marges brutes standard (MBS) centrées sur l'année 2000 (la marge brute standard d'une production est définie comme le solde entre la valeur standard du produit agricole brut et les coûts spécifiques qui peuvent lui être facilement affectés).

En multipliant les premières données par les secondes, on obtient des produits qui peuvent être agrégés par secteur et ensuite rapportés à la valeur de la marge brute standard totale dans la commune considérée.

Les calculs ont été effectués pour toutes les communes, à l'exception de neuf d'entre elles où l'activité agricole est très réduite (La Hulpe, Rixensart, Farciennes, Quaregnon, Colfontaine, Beyne-Heusay, Saint-Nicolas, Seraing et Martelange).

Les communes où les grandes cultures occupent une place très importante dans l'activité des exploitations se situent principalement en région limoneuse (carte 3.1).

CARTE 3.1 – IMPORTANCE DU SECTEUR DES GRANDES CULTURES



Légende: en % de la valeur (exprimée en MBS) de la production agricole totale dans la commune

SOURCE: CALCULS SUR BASE DES DONNÉES DU RECENSEMENT AGRICOLE AU 1^{ER} MAI 2003

III.2 – LES CULTURES HORTICOLES

III.2.1 – LES PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES

Les légumes sont très nombreux et chaque espèce se décline en diverses variétés ayant des besoins spécifiques. Les productions maraîchères sont donc très variées. Toutefois, on distinguera les cultures de légumes en plein air et les cultures sous serres.

III.2.1.1 – Les cultures de légumes en plein air

Les cultures de légumes en plein air couvraient une superficie de 3 286 ha il y a une vingtaine d'années. En 2003, elles couvrent 12 611 ha, soit 3 % de la superficie des terres arables de la Région wallonne. Par rapport à l'année 2002, on observe une augmentation de la superficie de l'ordre de 1 344 ha, soit +11,9 %.

Malgré une forte croissance de ce type de cultures (+6 % l'an en moyenne), la superficie wallonne reste bien en deçà de la superficie couverte en Région flamande (28 605 ha). On notera toutefois que le taux annuel de variation est de 2,9 % en Région flamande, soit la moitié de celui de la Région wallonne.

Les cultures de légumes en plein air sont avant tout destinées à l'industrie de la transformation. Les petits pois et les haricots verts pour l'industrie couvrent respectivement 6 703 ha et 1 996 ha. Les carottes pour l'industrie et pour la consommation à l'état frais représentent quant à elles respectivement 871 ha et 243 ha. Enfin, 1 072 ha sont occupés par les racines de witloof.

III.2.1.2 – Les cultures sous serres

Les cultures de légumes sous serres tendent à s'accroître ces dernières années en Région wallonne. On en recense 7,85 ha en 2003, contre 6,95 ha en 2002. Ce mode de production reste toutefois marginal par rapport à l'ensemble de la Belgique où l'on recense 1 110 ha de culture de légumes sous verre.

Le besoin de diversification est une des causes du développement, encore timide, des productions maraîchères en Région wallonne et il existe de réelles potentialités de croissance. Cependant, le développement de ces productions rencontre des problèmes d'organisation, notamment sur le plan de la commercialisation.

III.2.2 – LES PRODUCTIONS FRUITIÈRES

On distingue ici les productions de plein air, en ce compris les fraises sous petits tunnels, cloches ou plastique perforé et les cultures fruitières sous serres.

III.2.2.1 – Les cultures fruitières de plein air

En 2003, on recensait 1 563 ha de cultures fruitières de plein air, soit 40 ha (+2,6 %) de plus qu'en 2002. Ce sont les vergers (1 441 ha) qui en représentent la plus grosse part. Ceux-ci se partagent essentiellement entre les pommiers (633 ha, -5 %), les poiriers (607 ha, +10,8 %) et les cerisiers (150 ha, +3 %). La culture de fraises couvre, quant à elle, 83 ha.

En quelques décennies, les cultures fruitières de plein air se sont profondément modifiées. Elles sont devenues de plus en plus intensives et la spécialisation s'est accentuée. L'adoption des arbres de basse tige, d'une part, et de variétés dont l'entrée en production est beaucoup plus rapide, d'autre part, ont permis d'accroître les rendements tout en réduisant les intrants. Le développement de la culture intégrée, plus naturelle, se poursuit.

Les cultures et plantations fruitières sont très présentes dans la province de Liège. En 2003, on y recense près de 964 ha, soit 61,6 % des cultures fruitières de plein air.

En 2003, on relève 1 441 ha de vergers dans 157 exploitations, soit une moyenne de 9,17 ha par exploitation.

III.2.2.2 – Les cultures fruitières sous serres

En 2003, les cultures fruitières sous serres recouvrent 13,02 hectares (+2,52 ha par rapport à 2002), dont 12,16 ha de fraises.

Cette superficie concerne 54 exploitations, soit en moyenne, 24,1 ares par exploitation.

III.2.3 – LES PÉPINIÈRES ET CULTURES ORNEMENTALES

En 2003, l'Institut National de Statistique recense 613,32 hectares de pépinières en plein air dont 256,87 ha de plants d'ornement, 210,43 ha de plants forestiers et 146,02 ha de plants fruitiers. Cette superficie est en régression car en 2002 on en recensait 678,57 ha (-9,6 %).

On trouve les plants d'ornement en province du Hainaut (57 %), les plants forestiers à plus de 70 % dans les provinces de Luxembourg et de Namur et les plants d'arbres fruitiers dans le Hainaut et en province de Liège.

Les cultures ornementales en plein air couvrent 54,30 ha dont 43,42 ha de chrysanthèmes en pots.

Enfin, les cultures ornementales sous serres représentent 28,57 ha dont 19,95 ha de plantes de parterres et de balcons.

III.2.4 – LES SAPINS DE NOËL

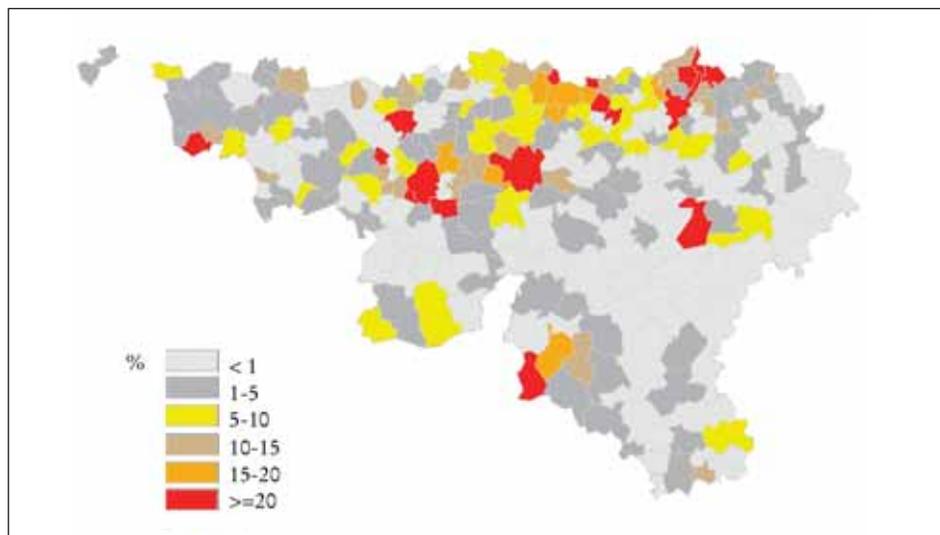
La superficie agricole consacrée aux sapins de Noël en Région wallonne couvre près de 550 hectares, soit 73 % de la superficie de sapins de Noël recensée au niveau de la Belgique. Ce type de production est essentiellement localisé dans les provinces de Namur et de Luxembourg.

Il n'est pas aisé d'évaluer les superficies consacrées aux sapins de Noël car il arrive que la destination des jeunes arbres plantés varie dans le temps, en fonction de l'évolution du marché notamment.

III.2.5 – IMPORTANCE ET LOCALISATION DES CULTURES HORTICOLES

Les communes où les cultures horticoles (légumes, fruits, pépinières, fleurs et plantes ornementales) occupent une place relativement importante sont assez dispersées en Région wallonne (carte 3.2).

CARTE 3.2 – IMPORTANCE DU SECTEUR HORTICOLE



Légende: en % de la valeur (exprimée en MBS) de la production agricole totale dans la commune

SOURCE: CALCULS SUR BASE DES DONNÉES DU RECENSEMENT AGRICOLE AU 1^{er} MAI 2003

III.3 – LES PRODUCTIONS ANIMALES

III.3.1 – LES PRODUCTIONS BOVINES

Au 1^{er} mai 2003, l'effectif total des bovins en Région wallonne s'élevait à 1 372 078 têtes (49 % du cheptel belge), soit une diminution de 63 588 têtes ou de 4,4 % par rapport au recensement de 2002.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette diminution, notamment le régime des quotas laitiers qui, limitant le volume de lait produit, induit une réduction du nombre de vaches laitières, vu l'augmentation régulière du rendement laitier.

On peut aussi évoquer la crise de 2000-2001 (ESB, fièvre aphteuse) qui a fragilisé de nombreuses exploitations et amené certaines d'entre elles à abandonner la spéculation. Ainsi, entre le 1^{er} mai 2002 et le 1^{er} mai 2003, on enregistre la disparition de 645 exploitations détenant des bovins en Région wallonne (-4,5 %).

Suite aux diverses crises qui ont marqué la seconde moitié des années 90 (ESB, dioxine...), l'effectif bovin wallon s'est réduit de plus de 10 % entre 1990 et 2003.

Durant cette période, la restructuration du cheptel bovin entamée à la suite de l'instauration des quotas laitiers s'est poursuivie avec la réforme de 1992. En 1990, sur un total de près de 600 000 vaches, 34 % étaient des vaches allaitantes mais en 2003, sur un total d'un peu plus de 572 000 vaches, 55 % relèvent de cette catégorie (tableau 3.4).

Avec la race Blanc Bleu de Belgique dont l'effectif des vaches représente 58 % du total des vaches recensées en Région wallonne, l'exploitation bovine wallonne s'oriente résolument vers la viande.

De plus, les exploitations détenant des bovins ont tendance à se spécialiser. En 2003, sur les 13 658 exploitations détenant des bovins, 7 009 détiennent des vaches laitières et 9 838 des vaches allaitantes.

TABLEAU 3.4 – COMPOSITION DU CHEPTEL BOVIN WALLON, AU 1^{ER} MAI, EN 2002 ET 2003 (TÊTES)

	2002	2003	Différence %
Bovin de moins d'1 an	374 192	357 593	-4,4
Bovins de 1 à 2 ans			
- Mâles	72 812	67 052	-7,9
- Femelles	208 633	202 758	-2,8
Bovins de 2 ans et plus			
- Mâles	18 667	17 360	-7,0
- Femelles	160 598	154 970	-3,5
- Vaches laitières	267 017	256 713	-3,9
- Vaches allaitantes	331 747	315 632	-4,9
Total	1 433 666	1 370 078	-4,4

SOURCE: INS – RECENSEMENTS AGRICOLES

III.3.1.1 – La production de viande

Pour exprimer la production de viande bovine, on utilise la notion de « production indigène brute » (P.I.B.). Celle-ci est égale au nombre des abattages (production nette) augmenté des exportations d'animaux vivants et diminué des importations d'animaux vivants. Pour déterminer la P.I.B. de la Région wallonne, on a utilisé les données disponibles au niveau national, lesquelles ont été extrapolées au prorata du potentiel de production présent en Région wallonne.

En 2003, la production indigène brute de viande bovine à l'échelon de la Belgique s'élève à 292 300 tonnes (en équivalent poids carcasse) dont 51 400 tonnes (en équivalent poids carcasse) de veaux de boucherie. Par rapport à 2002, c'est une diminution de l'ordre de 12 %. Cette réduction relativement importante s'explique par le fait que la P.I.B. de 2002 était exceptionnellement élevée suite à la résorption des stocks en vif constitués en 2001, conséquemment à la crise de l'ESB.

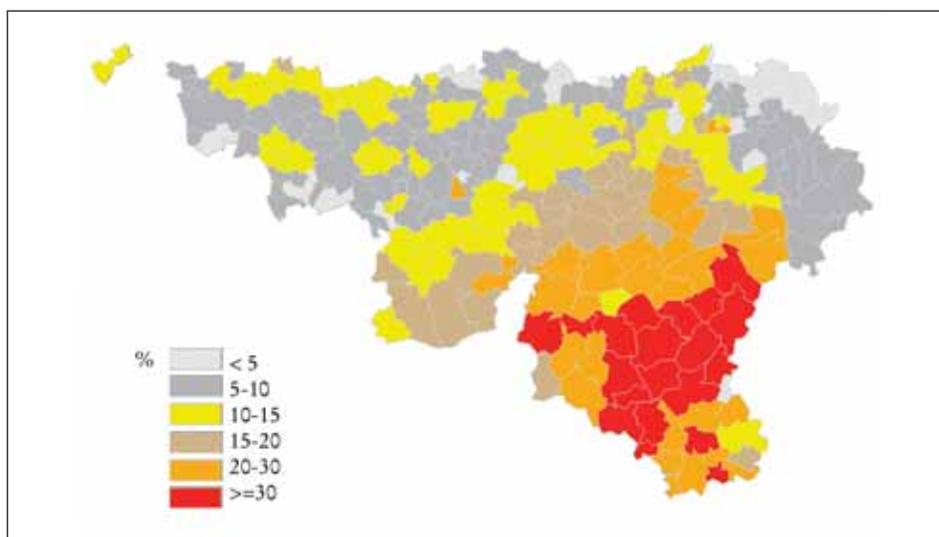
La production nette (les abattages en Belgique) s'élève à près de 277 000 tonnes (en équivalent poids carcasse).

Si on fait l'hypothèse qu'en Région wallonne la viande de gros bovins représente 70 % de la production indigène brute belge et celle des veaux 2 %, on peut estimer la P.I.B. wallonne à 169 600 tonnes (en équivalent poids carcasse). Il convient de tempérer ce chiffre en rappelant que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur » et que l'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine.

III.3.1.2 – Importance et localisation de la viande bovine

Les communes où la production de viande bovine (obtenue surtout à partir des vaches allaitantes) constitue une activité très importante sont principalement situées dans le sud de la Région wallonne et particulièrement dans la province de Luxembourg (carte 3.3).

CARTE 3.3 – IMPORTANCE DU SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE



Légende: en % de la valeur (exprimée en MBS) de la production agricole totale dans la commune

SOURCE: CALCULS SUR BASE DES DONNÉES DU RECENSEMENT AGRICOLE AU 1^{ER} MAI 2003

III.3.1.3 – La production de lait

En 2003, la production laitière wallonne a été obtenue à partir d'environ 256 000 vaches (dont un certain nombre appartiennent au rameau mixte de la race B.B.B.).

Sur les 3,1 milliards de litres de quota livraison de la Belgique, la Région wallonne dispose de 1,225 milliards de litres (tableau 3.5). Le quota livraison moyen est de l'ordre de 184 000 litres par exploitation pour la campagne 2003-2004, en hausse de 11 600 litres ou de 6,7 % par rapport à la campagne 2002-2003.

**TABLEAU 3.5 – RÉPARTITION DU QUOTA LIVRAISON
SELON LES PROVINCES WALLONNES**

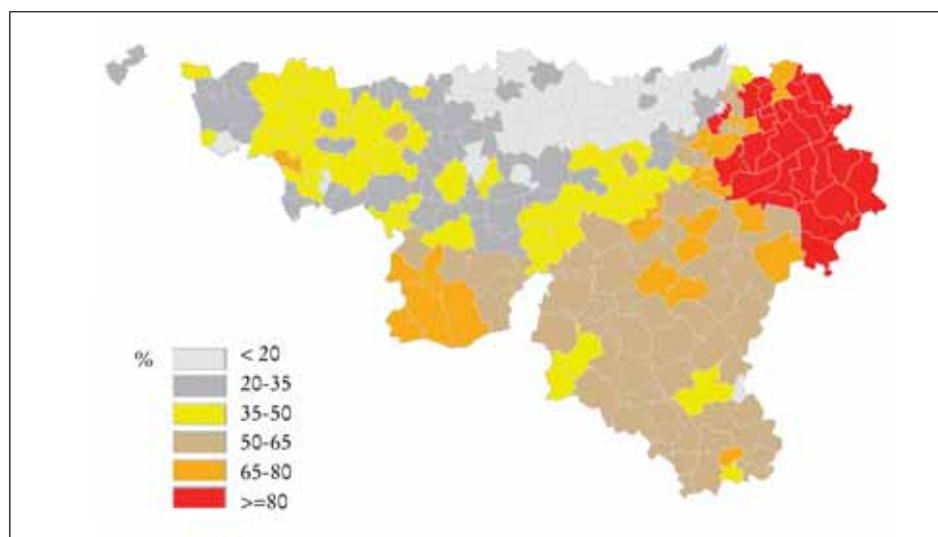
	Quota (millions de litres)	Quota (%)	Nombre de producteurs
Brabant wallon	45,5	3,7	308
Hainaut	342,9	28,0	2 431
Liège	493,1	40,2	2 026
Luxembourg	172,9	14,1	904
Namur	171,5	14,0	991
Région wallonne	1 225,9	100,0	6 660

SOURCE: CONFÉDÉRATION BELGE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE – BULLETIN CBL DU 16/09/2004

III.3.1.4 – Importance et localisation de la production de lait

Les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (région herbagère liégeoise et Haute Ardenne) ainsi que le montre la carte 3.4.

CARTE 3.4 – IMPORTANCE DU SECTEUR LAITIER



Légende: en % de la valeur (exprimée en MBS) de la production agricole totale dans la commune

SOURCE: CALCULS SUR BASE DES DONNÉES DU RECENSEMENT AGRICOLE AU 1^{er} MAI 2003

III.3.2 – LA PRODUCTION PORCINE

Entre le recensement au 1^{er} mai 2002 et le recensement au 1^{er} mai 2003, le nombre total de porcs détenus en Belgique a diminué de 196 800 têtes (-3 %), dont près de 35 000 truies.

En Région wallonne, alors qu'au cours des années précédentes on observait une diminution du cheptel, on constate une augmentation des effectifs entre 2002 et 2003 de l'ordre de 12 500 têtes (+3,7 %) pour s'établir à 350 956 porcs, dont près de 26 800 truies, ce dernier chiffre étant toutefois en recul de 8 %.

En 1990, la Région wallonne comptait près de 305 000 porcs pour 3 898 détenteurs, soit 78 porcs, en moyenne, par détenteur. Cette spéculation concernait alors 13,4 % des exploitations agricoles. En 2003, cette proportion n'est plus que de 6,5 %, soit 1 186 exploitations détenant, en moyenne, 296 porcs.

Le nombre d'exploitations détenant des truies s'élève à 579 en 2003 (46 truies par exploitation) alors qu'en 1990, on en comptait 1 997 (20 truies par exploitation).

Compte tenu du fait que la part du potentiel de reproduction wallon dans la Belgique représente 4,2 %, on estime la production indigène brute de viande porcine de la Région wallonne à près de 43 300 tonnes (en équivalent poids carcasse) en 2003.

La production nette (les abattages) en Région wallonne est, quant à elle, de 182 500 tonnes. La production porcine wallonne est surtout concentrée dans les provinces du Hainaut (147 898 porcs) et de Liège (106 645 porcs).

III.3.3 – LA PRODUCTION AVICOLE

En 2003, la production avicole a été marquée par l'apparition d'une épidémie de peste aviaire en provenance des Pays-Bas. En date du 16 avril 2003, le transport de volailles et d'œufs a été fortement limité sur tout le territoire de la Belgique. Il s'en est suivi, pour les exploitations avicoles wallonnes, un abattage et un vide sanitaire préventif, complet pour quatre d'entre elles et partiel pour les autres, soit une rétention anormale des animaux ou, selon le cas, une prolongation anormale du vide sanitaire entre deux cycles de production. La levée partielle de l'interdiction de la circulation des animaux entre exploitations est intervenue le 5 juin 2003. Compte tenu de la désorganisation de la planification de la production des poussins d'un jour, les vides « sanitaires » se sont prolongés pour atteindre parfois plus de 4 mois dans le cas le plus défavorable de la spéculation poules pondeuses.

Cette crise a fortement perturbé le secteur avicole wallon en 2003.

III.3.3.1 – Le poulet de chair

La production de viande de volaille a connu un grand développement au cours de ces dernières années.

En 1990, on dénombrait 609 870 poulets de chair dans 1 165 exploitations. En 2003, on en dénombre 3 060 708 dans 539 exploitations. Il est à noter que 101 exploitations déclarent détenir plus de 10 000 poulets de chair et représentent plus de 90 % du secteur en Région wallonne.

En 2002, la production indigène brute de viande de poulet et de poules de la Belgique était de l'ordre de 318 000 tonnes. La part de la Région wallonne dans cette production est de l'ordre de 17 %.

III.3.3.2 – Les poules pondeuses

La consommation moyenne d'œufs est stationnaire depuis plusieurs années, mais l'utilisation des œufs s'est diversifiée grâce au développement de l'industrie agro-alimentaire.

Au 1^{er} mai 2003, la Région wallonne compte 1 232 000 poules pondeuses, soit 122 000 de plus qu'en 2002.

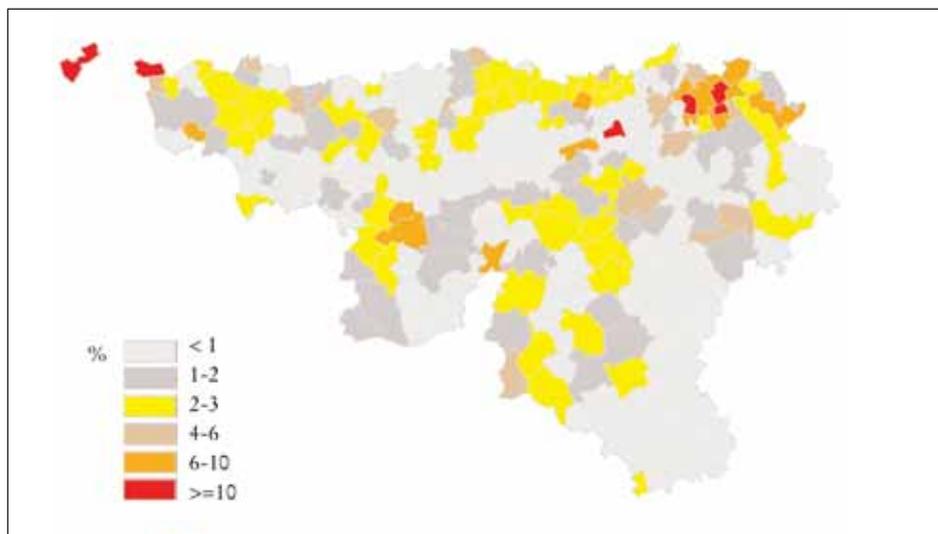
La production d'œufs en Région wallonne se répartit dans les provinces du Hainaut (41 %), de Luxembourg (21,5 %) et de Liège (18,3 %).

Le nombre de détenteurs de poules pondeuses recensés par l'I.N.S. est de 2 588, cependant 1,4 % d'entre eux détiennent 86 % de l'effectif. La production d'œufs, comme la production de viande de volaille, se concentre et se spécialise.

III.3.4 – IMPORTANCE ET LOCALISATION DU SECTEUR DES GRANIVORES

Les productions hors-sol (porcs et volailles) sont peu développées en Région wallonne et ne représentent une importance significative dans l'économie des exploitations que dans quelques communes (carte 3.5).

CARTE 3.5 – IMPORTANCE DU SECTEUR DES GRANIVORES



Légende: en % de la valeur (exprimée en MBS) de la production agricole totale dans la commune

SOURCE: CALCULS SUR BASE DES DONNÉES DU RECENSEMENT AGRICOLE AU 1^{er} MAI 2003

III.3.5 – LA PRODUCTION CHEVALINE

En 1990, 2 282 chevaux agricoles étaient recensés en Région wallonne. En 2003, on en recense encore 1 831, mais également 8 183 autres chevaux et poneys. C'est dans la province de Luxembourg que les chevaux agricoles sont les plus nombreux, viennent ensuite les provinces du Hainaut, de Liège et de Namur.

Le rapport entre les chevaux agricoles et les autres chevaux se révèle être le plus élevé dans le Luxembourg et le plus bas en Brabant wallon.

III.3.6 – LES PRODUCTIONS OVINE ET CAPRINE

Les productions ovine et caprine étaient plus répandues autrefois car elles mettaient en valeur des terres de moindre qualité. Ces productions étaient compatibles avec une agriculture plus extensive. Avec le temps, les terres marginales ont été améliorées ou abandonnées (boisées).

En 1990, un peu moins de 70 000 moutons étaient recensés dans les exploitations agricoles wallonnes. En 2003, on n'en recense plus que 53 000. Ils sont détenus dans 1 528 exploitations et à part plus ou moins égale dans les provinces de Liège, de Luxembourg, du Hainaut, de Namur et en quantité plus faible en Brabant wallon.

L'élevage du mouton jouit actuellement d'un bon encadrement en Région wallonne. Toutefois, cette dernière (comme le pays) est loin d'atteindre l'autosuffisance pour cette production.

En 2003, le nombre de caprins recensés en Région wallonne s'élève à 11 505 têtes.

Il faut noter, tant en ce qui concerne le cheptel ovin que caprin, qu'un grand nombre de particuliers, non recensés, détiennent des animaux et qu'il est difficile d'en évaluer le nombre.

III.4 – LES PRODUCTIONS BIOLOGIQUES

L'agriculture biologique est un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se caractérise par une rotation des cultures longue, l'utilisation d'engrais verts et d'engrais organiques. Elle proscrit notamment l'emploi de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). En matière d'élevage, le principe de liaison au sol des productions est un axiome et une attention toute particulière est accordée au bien-être animal. En outre, l'utilisation de médicaments à des fins préventives est exclue.

Etant donné qu'il n'est pas concevable de passer de but en blanc du mode conventionnel de production au mode biologique, les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie passent par une phase de transition appelée « période de conversion ». Durant celle-ci, ils doivent se conformer aux exigences du mode de production biologique sans toutefois être autorisés à vendre leurs productions en tant que produits issus du mode biologique de production.

A l'issue de cette période dont la durée est en moyenne de deux ans, les produits peuvent être vendus sous l'appellation « produit issu de l'agriculture biologique » et certifiés comme tels.

Le mode de production biologique fait l'objet d'une réglementation européenne traduite dans la législation fédérale (régionale) concernée. Pour être reconnu en tant qu'agrobiologiste, l'agriculteur est tenu de notifier son activité auprès d'un organisme certificateur agréé (Integra/Blik, Ecocert) dont la mission est de contrôler le respect des cahiers des charges relatifs aux différentes productions et, in fine, de certifier ces dernières.

Reconnaissant que le mode de production biologique nécessite un effort d'adaptation de la part des agriculteurs qui s'y engagent (structures d'exploitation, façons culturales, méthodes d'élevage, commercialisation des produits) et consciente, d'une part, que le caractère plus extensif de ce mode de production entraîne le plus souvent une baisse des rendements par rapport au mode conventionnel de production et, d'autre part, que les circuits de commercialisation sont peu nombreux et pas encore bien structurés, l'Autorité Publique tant européenne que fédérale (régionale) a décidé de soutenir financièrement cette démarche. En Belgique, depuis 1994, des primes sont allouées aux agriculteurs qui s'engagent (pour cinq ans au moins) dans le mode de production biologique. A la suite de la dernière phase de régionalisation de l'agriculture, le soutien au mode de production biologique est entré dans les compétences des régions. A ce propos, l'arrêté pris par le Gouvernement wallon en date du 6 novembre 2003 (paru le 23 février 2004) lève l'incertitude qui s'était fait jour quant au devenir du soutien à ce mode de production. Il prévoit notamment une amélioration du soutien sur le plan financier et un allongement de la durée de celui-ci (deux fois cinq ans).

L'agrobiologiste wallon développe ses activités sur une superficie (SAU) d'environ 50 ha (2003), soit près de 9 ha de plus que la SAU moyenne par exploitation wallonne. Son âge est de 45 ans en moyenne contre environ 51 ans pour le producteur wallon.

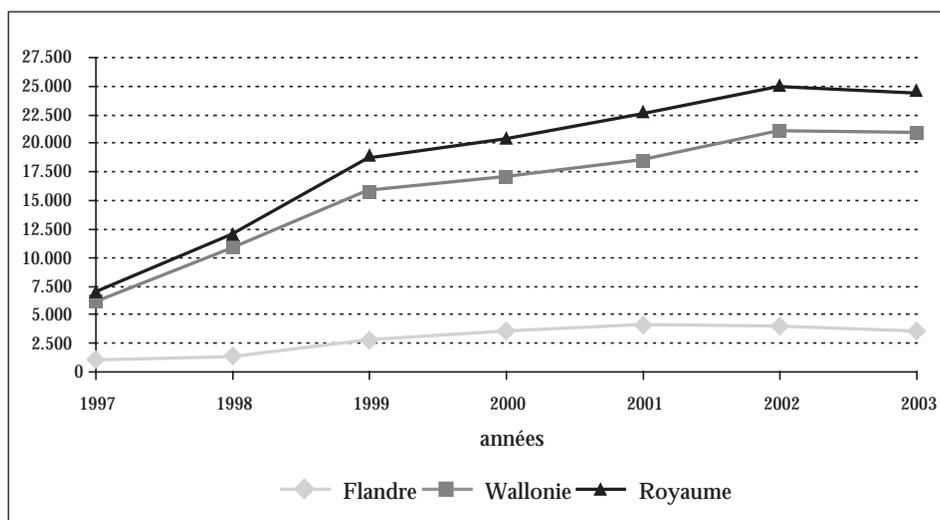
III.4.1 – LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

De 1987, année des premières statistiques en cette matière, jusqu'en 2003, la superficie sous contrôle (bio et conversion) a été multipliée par presque 36 en Région wallonne. On est, en effet, passé de 580 ha à 20 740 ha. Au cours de la même période, la superficie enregistrée en Région flamande a été multipliée par un peu plus de 8, passant de 420 ha à 3 430 ha. De sorte qu'en 2003 la superficie wallonne sous contrôle représente près de 86 % du total belge contre 58 % en 1987.

Les superficies sous contrôle représentent globalement 2,7 % de la SAU recensée en Région wallonne en 2003 et 0,5 % en Région flamande.

La figure 3.1, ci-après, donne l'évolution récente des superficies sous contrôle en Région flamande, en Région wallonne et en Belgique.

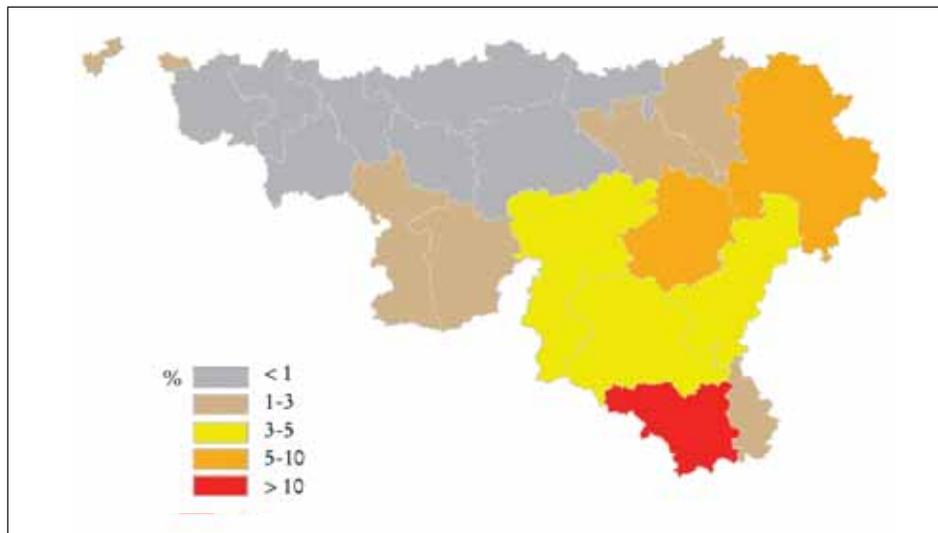
FIGURE 3.1 – ÉVOLUTION DES SUPERFICIES SOUS CONTRÔLE (1997 À 2003)



SOURCES : MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE/DGA,
 MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, DÉPARTEMENT EWBL/ALT-VOLT, BIOFORUM

La progression de la superficie sous contrôle en Région wallonne est localisée (carte 3.6) dans l’est et le sud-est de la Belgique et plus particulièrement les arrondissements de Verviers et de Dinant ainsi que la province de Luxembourg. La zone ainsi délimitée représente, en 2003, plus de 77 % de la superficie wallonne sous contrôle alors que la superficie agricole utilisée (SAU) qui y est recensée constitue à peine 36 % de la SAU totale wallonne (INS 2003). Cette portion de territoire est essentiellement vouée aux herbages puisque près de 75 % de la SAU sont consacrés à la prairie permanente, la moyenne wallonne étant de 46 %. Elle se distingue par le caractère généralement peu intensif de la production agricole par rapport à d’autres zones de la Région wallonne. D’où une facilité relativement plus grande d’adaptation aux exigences du mode biologique de production.

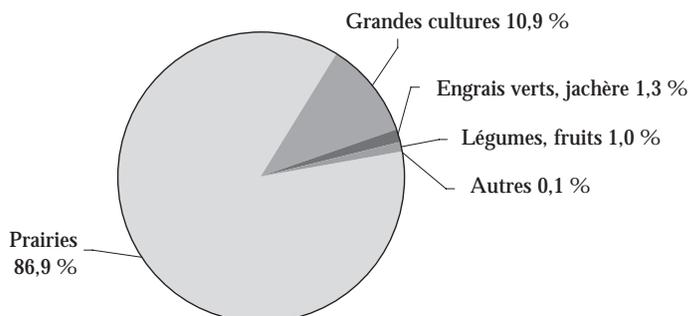
CARTE 3.6 – PART DE LA SUPERFICIE SOUS CONTRÔLE DANS LA SAU PAR ARRONDISSEMENT WALLON (1^{ER} MAI 2003)



SOURCE: INS – RECENSEMENT AGRICOLE

L'essor de la superficie sous contrôle en Région wallonne est également ciblé quant au type de culture concerné (figure 3.2). Il vient essentiellement des prairies lesquelles forment près de 87 % des superficies sous contrôle. Cela tient notamment à ce qu'il est plus aisé de rencontrer les exigences du mode de production biologique pour la prairie que pour toute autre production végétale. Si l'on ajoute à cela le rôle réellement incitatif joué par la prime bio à l'herbe, on comprend aisément la raison de cet essor.

FIGURE 3.2 – VENTILATION DE LA SUPERFICIE WALLONNE SOUS CONTRÔLE SELON LE TYPE DE CULTURE



Ainsi que la figure 3.2, ci-dessus, le suggère, le paysage « bio » wallon est peu diversifié. En Région flamande, par contre, la situation est quelque peu différente. Si la prairie occupe également la majeure partie de la superficie sous contrôle avec ± 66 % (Blik, Ecocert), les autres spéculations végétales atteignent des proportions bien supérieures à celles observées en Région wallonne.

Ainsi les grandes cultures, les cultures maraîchères et les cultures fruitières représentent respectivement 24 %, 6 % et près de 4 % de la superficie sous contrôle.

III.4.2 – LES PRODUCTIONS ANIMALES

Vu la nature et la localisation de la production végétale « bio » en Région wallonne et sachant que la production animale sous contrôle est par essence liée au sol, on n'est guère étonné de constater que les herbivores, et plus particulièrement les bovins, forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en Unités de Gros Bétail (UGB).

TABLEAU 3.6 – ÉVOLUTION DES PRINCIPALES ESPÈCES D'ANIMAUX SOUS CONTRÔLE (ENTRE 2000 ET 2002)

Espèces	2000	2001	2002		
	Nombre	Nombre	Nombre	UGB	% UGB
Bovins	21 821	41 058	39 476	32 000	90,3
Porcins	5 268	4 696	4 213	677	1,9
Ovins et caprins	4 974	5 449	6 437	966	2,7
Autres herbivores	277	283	295	227	0,7
Volailles	43 741	219 546	286 497	1 544	4,4
				35 414	100,0

SOURCES: WWW.BIOFORUM.BE, ESTIMATIONS DGA (UGB)

Le nombre d'animaux sous contrôle en 2002 représente une part variable, selon l'espèce, du cheptel recensé en Région wallonne. En effet, à titre d'illustration, les porcins, les bovins, la volaille ainsi que les ovins et caprins « bio » représentent respectivement 1,3 %, 2,8 %, 6,8 % et 9,9 % du cheptel recensé correspondant.

Ainsi qu'on a pu l'observer pour le secteur végétal, la Région wallonne est plus avancée que la Région flamande en ce qui concerne les productions animales sous contrôle, même pour les secteurs porcin et de la volaille qui sont une spécialité flamande (surtout hors-sol). De sorte que, exprimé en UGB, les animaux sous contrôle en Région flamande représentent un peu moins de 12 % du total sous contrôle en Région wallonne.

Il est utile de souligner qu'à l'inverse du secteur végétal, les productions animales sous contrôle ne font pas l'objet d'un régime particulier de soutien. En d'autres termes le secteur animal « bio » est soutenu via les primes accordées au secteur végétal « bio ». Le mode de production biologique toutes productions confondues bénéficie néanmoins, comme le mode de production conventionnel, des aides mises en place au titre des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, avec toutefois un allègement de certaines contraintes.

III.4.3 – EVOLUTION DES PRODUCTIONS SOUS CONTRÔLE

III.4.3.1 – Les tendances

Ainsi que la figure 3.1 le fait apparaître, on observe un tassement des superficies sous contrôle dans les deux régions du pays. Ceci est principalement dû à la période d'incertitude (année 2003) qui a suivi la dernière phase de régionalisation de l'agriculture. Maintenant que les Régions ont pris, chacune, des dispositions relatives au soutien à l'agriculture biologique plus favorables que celles qui prévalaient sous l'ère fédérale et vu les contraintes croissantes en matière d'environnement, de bien-être animal et de santé (publique, animale et végétale) posées par l'Europe (règlement (CE) n° 1782/2003), les superficies menées en mode biologique devraient probablement connaître une nouvelle phase de progression.

Par ailleurs, la diminution du nombre d'animaux sous contrôle dans les secteurs bovin et porcin observée entre 2001 et 2002 provient entre autres de la difficulté qu'ont les producteurs d'écouler leur production à un prix qui rémunère valablement les efforts qu'ils consentent pour produire en mode biologique. Les filières de commercialisation des produits indigènes « bio » ne sont vraisemblablement pas suffisamment développées.

Pourtant une demande existe et une place est à prendre pour la production « bio » indigène si l'on en juge par le montant estimé des ventes de produits biologiques en Belgique. Ainsi, pour les années 1997 et 2002 on estime le montant des ventes de produits issus de l'agriculture biologique à 62, 149 et 311 millions d'euros, respectivement (source: INS), soit une progression annuelle de l'ordre de 38 %. Cet accroissement a été plus prononcé que celui des superficies sous contrôle, par exemple, qui est d'environ 29 %/an dans le même temps. On peut donc en déduire que l'on recourt aux importations pour satisfaire la demande intérieure. Signalons enfin, à titre d'information que le montant estimé des ventes de produits biologiques pour l'année 2000, représentait à peine 1 % du total des ventes de produits alimentaires.

III.4.3.2 – Le dynamisme du secteur végétal « bio » wallon

La superficie sous contrôle est constituée d'une part de l'étendue des terres en période de conversion vers l'agriculture biologique et, d'autre part des surfaces réellement certifiées « bio ». Lorsque la part des surfaces en conversion dans le total des superficies sous contrôle est en progression, on peut en conclure que le secteur est animé d'un certain dynamisme pour autant que la superficie totale soit également en croissance.

En 2002, sur cinq ha sous contrôle, un est en conversion, ce qui donne un taux de conversion de 20 % toutes productions végétales sous contrôle confondues. Entre 2002 et 2003, on observe un léger tassement des superficies sous contrôle pour les raisons évoquées plus haut. En outre, il n'y a plus en moyenne qu'un ha en conversion sur près de neuf sous contrôle, soit un taux de conversion d'environ 11 %. Par conséquent, la superficie certifiée en « bio » qui a été retirée de ce mode de production n'a pas été compensée par celle entrée en conversion. Une persistance de cette situation et, en tout état de cause, son aggravation serait la manifestation d'un essoufflement du secteur « bio ». Pour pouvoir en juger, il faudrait disposer de don-

nées sur plus de deux années d'autant plus que les années 2002 et 2003 sont des années de transition entre les législations fédérale et régionales. On peut supposer néanmoins que le dynamisme du phénomène « bio » tend progressivement à s'es-souffler depuis quelques années, étant donné que l'accroissement des superficies sous contrôle a été bien moins accentué au cours de la période allant de 2001 à 2003 (+13 %) que pendant celle couvrant les années 1997 à 1999 (+163 %).

A titre d'exemple, on a relevé pour la Région flamande en 1999, un taux de conversion de 64 %. Cette année-là, près de deux ha sur trois sous contrôle étaient en conversion et par rapport à 1998, la superficie sous contrôle avait plus que doublé.

CHAPITRE IV

Evolution des prix des principaux produits et moyens de production agricoles⁸

IV. 1 - LES PRODUITS VÉGÉTAUX

IV.1.1 - LES CÉRÉALES

Etant régis par une organisation de marchés depuis le début du Marché Commun, les prix des céréales ont évolué suivant les décisions prises à ce niveau.

Jusqu'au milieu des années 80, on a observé des prix en hausse. A partir de l'année 1985, la politique est devenue plus restrictive et les prix moins soutenus.

La réforme de 1992 a marqué un tournant car en modifiant profondément la politique de soutien des revenus, elle a accentué la baisse des prix.

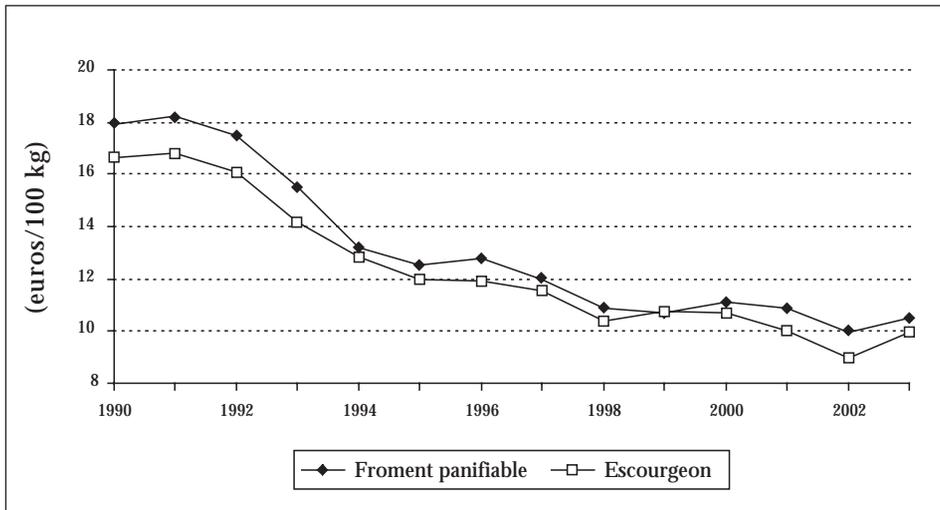
Cette évolution a été observée pour l'ensemble des céréales.

CHIFFRES REPÈRES

Prix euros/100 kg

	Froment	Escourgeon
1992	17,5	16,1
2001	10,9	10,7
2002	10,0	9,0
2003	10,5	10,0

FIGURE 4.1 – ÉVOLUTION DES PRIX DU FROMENT PANIFIABLE ET DE L'ESCOURGEON, EN BELGIQUE (1990 À 2003) (euros/100 KG)



SOURCES : CEA - DGA - INS

(8) Les prix agricoles ainsi que les indices de prix pour l'année 2002 mentionnés tout au long de ce chapitre sont calculés sur la base de données calendrier (janvier à décembre).

En 2003, les prix des céréales ont été en moyenne sensiblement plus élevés qu'en 2002. Deux éléments expliquent cette évolution: d'une part, les prix relativement bas enregistrés pour la campagne 2002/2003 en raison d'une bonne production mondiale et d'une faible qualité des céréales belges et d'autre part, la faible récolte mondiale en 2003 qui a fait augmenter les prix mondiaux et donc aussi les prix en Belgique.

A titre d'exemple, le prix du froment panifiable, en octobre 2003 (12,20 euros/100 kg), était 30 % plus élevé qu'en octobre 2002 (9,32 euros/100 kg).

IV.1.2 – LES POMMES DE TERRE

Non soumis à une organisation de marchés, les prix des pommes de terre sont très fluctuants. Dépendant des superficies et des aléas du climat, les productions peuvent être très variables, ce qui explique l'instabilité des prix; une production abondante génère généralement des prix relativement bas tandis qu'une production réduite amène des prix élevés. De plus, des prix élevés une année favorisent un accroissement de la superficie l'année suivante tandis que des prix réduits diminuent les emblavements de l'année suivante. Alors qu'une baisse des prix relativement importante avait été enregistrée en 2002 (-40 %), en 2003, c'est au contraire des prix en hausse qui sont notés (+21,5 %).

CHIFFRES REPÈRES

Prix euros/100 kg

Prix bas

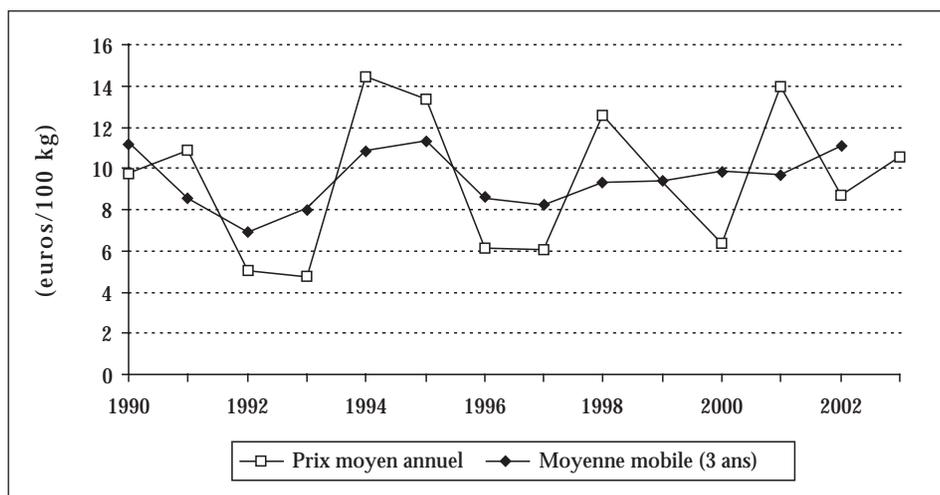
1993	4,72
1996	6,14
1997	6,07
2000	6,38
2002	8,69

Prix élevés

1994	14,48
1995	13,36
2001	13,96
2003	10,56

En ce qui concerne la distinction entre pommes de terre hâtives et pommes de terre de consommation, on note en 2003 des hausses respectives de 27 % et de 19 %

FIGURE 4.2 – ÉVOLUTION DU PRIX DE LA POMME DE TERRE, EN BELGIQUE (1990 À 2003) (EUROS/100 KG)



SOURCES : CEA – DGA – INS

IV.1.3 – LES BETTERAVES SUCRIÈRES

Depuis la mise en œuvre des quotas individuels de production (1983-84), le prix des betteraves sucrières est relativement stable.

FIGURE 4.3 – ÉVOLUTION DU PRIX DES BETTERAVES SUCRIÈRES À 16 % DE SUCRE, EN BELGIQUE (1980/81 À 2003/2004) (EUROS/TONNE)



SOURCES : CEA – DGA – INS

En 2003, on assiste à un recul du prix moyen dû à une production importante qui a amené une proportion de sucre C (partie valorisée au prix mondial) plus importante encore qu'en 2002. Il en résulte une baisse sensible quand on exprime les prix à teneur moyenne de 16 %. Cependant, à teneur réelle en sucre, comme la richesse en 2003 était élevée, le recul du prix est nettement plus faible (-2 %).

CHIFFRES REPÈRES

**Prix betteraves
sucrières 16 %
euros/tonne**

1990	39,8
1995	43,6
2001	44,0
2002	39,7
2003	36,0

IV.2 – LES PRODUITS ANIMAUX

IV.2.1 – LA VIANDE BOVINE

Comme celui des céréales, le marché de la viande bovine est réglé par une organisation commune des marchés. Depuis sa création, cette organisation a été adaptée à plusieurs reprises : en 1988, 1992 et 2000. Elle le sera encore par la révision dite à mi-parcours.

IV.2.1.1 – Les bovins de bonne qualité

Après une période de hausse jusqu'au milieu des années 80 et une relative stabilité entre 1985 et 1990, les prix se sont réduits fortement jusqu'en 1996 (effets conjoints de diverses causes dont la principale fut la réforme de la PAC de 1992).

De 1998 à 2000, les prix furent relativement favorables. Ils ont ensuite baissé en 2001 à la suite de la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse. En 2002, les prix se sont relevés pour les taureaux (+3,4 %) et sont restés stationnaires pour les vaches.

En 2003, le redressement s'est poursuivi tout au long de l'année en raison notamment du recul de la production (hausse moyenne de 16,9 % pour les taureaux cul-de-poulain et de 8,3 % pour les génisses de ce même type).

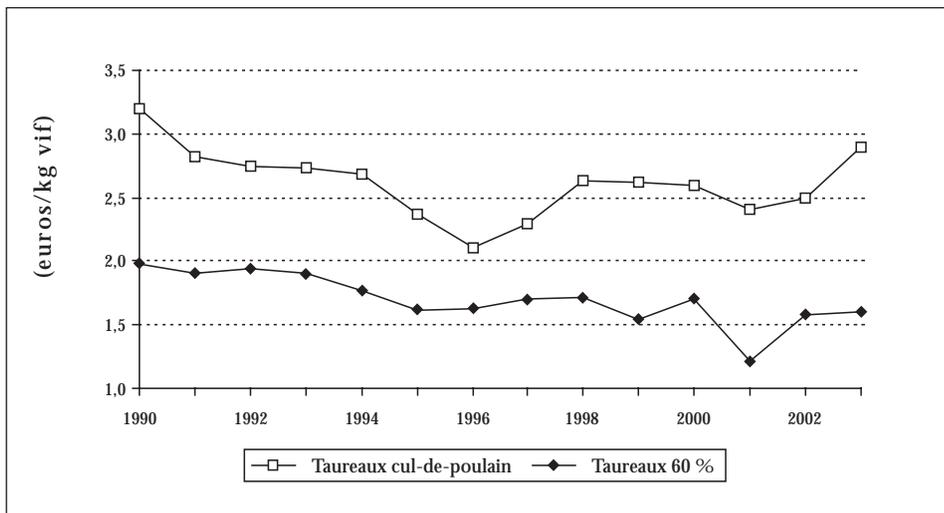
On rappellera que ce type de bétail est destiné essentiellement à la consommation intérieure.

CHIFFRES REPÈRES

Prix taureau
cul-de-poulain
euros/kg

1990	3,20
1996	2,11
1999	2,62
2001	2,41
2002	2,49
2003	2,90

FIGURE 4.4 – ÉVOLUTION DES PRIX DES TAUREAUX CUL-DE-POULAIN ET DES TAUREAUX 60 % EN BELGIQUE (1990 À 2003) (EUROS/KG VIF)



SOURCES : CEA – DGA – INS

IV.2.1.2 – Les autres bovins

Comme les animaux sont destinés en partie à l'exportation, leurs prix sont très influencés par les marchés extérieurs et les possibilités d'exportation. De ce fait, l'évolution de leurs prix peut être différente de celle du bétail de bonne qualité.

C'est ainsi qu'en 2001, les restrictions à l'exportation ont eu des conséquences très négatives sur les prix : près de 30 % de recul par rapport à 2000 pour les taureaux 60 % et les vaches 55 %.

En 2002, l'assainissement des marchés et la possibilité d'exporter à nouveau ont permis aux prix de se relever dans des proportions appréciables.

En 2003, les prix des bovins de qualité moyenne s'est encore amélioré mais dans des proportions beaucoup moindres (+1,3 %). En ce qui concerne le bétail de faible qualité (vaches 50 % et bétail de fabrication), c'est un recul des prix qui a été enregistré: respectivement -8,3 % et -12 %.

CHIFFRES REPÈRES

Prix taureau 60 % euros/kg

1990	1,98
1996	1,62
1999	1,54
2001	1,21
2002	1,58
2003	1,60

IV.2.2 – LA VIANDE PORCINE

Le marché de la viande porcine est moins réglementé que celui de la viande bovine. Fluctuant en fonction de l'offre, les prix présentent depuis toujours un caractère cyclique prononcé.

Au cours des dernières années, on a observé des prix favorables en 1996 et 1997 notamment à la suite de l'impact positif de l'ESB bovine sur la consommation de viande de porc. Mais ensuite, les prix ont diminué fortement en raison de la surproduction et des difficultés d'exportation.

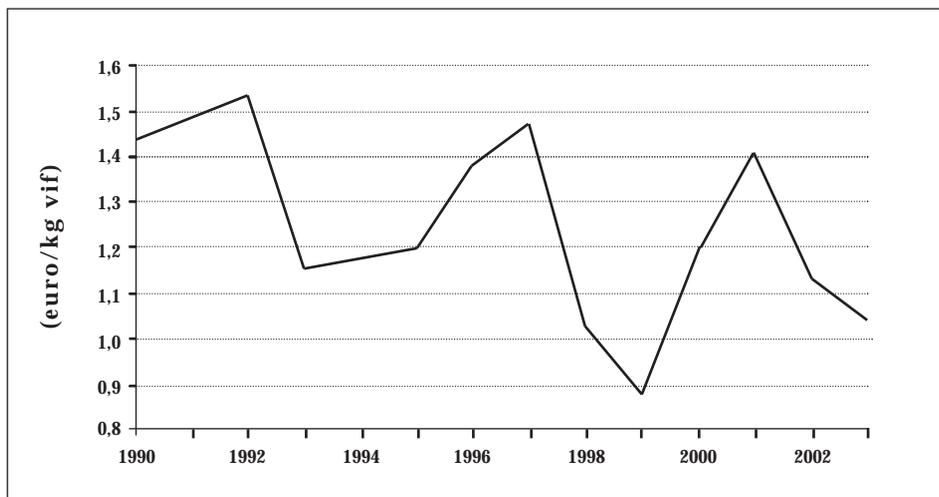
En 1999, la crise de la dioxine a aggravé la situation (40 % de différence entre le prix moyen 1997 et le prix moyen de 1999).

CHIFFRES REPÈRES

Prix porc à viande euros/kg vif

1990	1,43
1993	1,15
1999	0,88
2001	1,40
2002	1,13
2003	1,04

FIGURE 4.5 – ÉVOLUTION DU PRIX DU PORC DE VIANDE EN BELGIQUE, (1990 À 2003) (EUROS/KG VIF)



SOURCES : CEA - DGA - INS

En 2000, les prix se sont progressivement relevés et ce redressement s’est poursuivi en 2001. En 2002, une augmentation relativement importante de la production européenne a provoqué une nouvelle baisse des cours (-19 % par rapport à 2001). Cette baisse moyenne s’est poursuivie en 2003 (-7,9 %).

En fait, les prix ont été relativement stables tout au long de l’année 2003. C’est en raison des prix élevés des premiers mois de 2002 que la moyenne des prix de 2003 est inférieure à celle de 2002.

IV.2.3 – LA VIANDE DE VOLAILLE

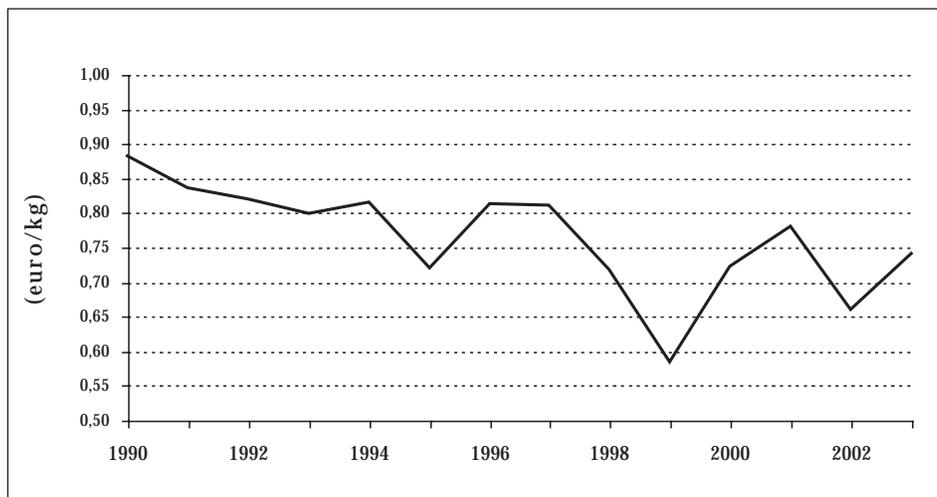
Depuis 1984, le prix moyen des poulets montre une tendance générale à la baisse. Le secteur est soumis à des problèmes de surproduction et à une concurrence internationale importante. De plus, l’évolution des prix présente un caractère cyclique prononcé.

CHIFFRES REPÈRES

Prix poulet à rôtir
euro/kg vif

1990	0,88
1999	0,58
2001	0,78
2002	0,66
2003	0,74

FIGURE 4.6 – EVOLUTION DU PRIX DU POULET À RÔTIR EN BELGIQUE, (1990 À 2003) (EURO/KG VIF)



SOURCES : CEA - DGA - INS

Comme pour la production porcine, les prix se sont relevés après la crise de la dioxine. Cependant, à partir du milieu de 2001, les prix ont de nouveau été en recul. En 2002, on enregistre une baisse de 15 % par rapport à 2001. Une augmentation de la production européenne et des importations hors Union européenne à bas prix expliquent cette évolution. La situation s'est améliorée en 2003 (+10,8 %). C'est au milieu de l'année que les prix ont été les plus élevés (0,91 euro/kg vif).

IV.2.4 – LE LAIT

Le secteur du lait fait l'objet d'une organisation commune des marchés qui fonctionne depuis 1968.

En 1984, pour assurer la maîtrise de la production et revenir à l'équilibre du marché, un système de quotas individuels de production a été mis en place.

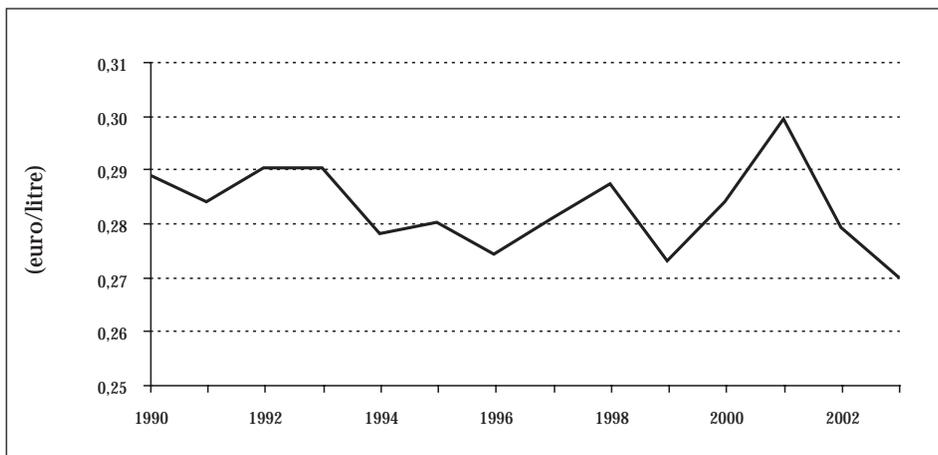
Contrairement à la viande bovine et aux céréales, en 1992, la politique menée dans le secteur n'a pas été modifiée et depuis cette date, les prix n'ont pratiquement pas été modifiés. Un changement est toutefois prévu puisqu'il a été décidé par la réforme « agenda 2000 » et a été confirmé par la révision à mi-parcours.

CHIFFRES REPÈRES

Prix lait
euro/litre

1990	0,29
1995	0,28
2001	0,30
2002	0,28
2003	0,27

FIGURE 4.7 – ÉVOLUTION DU PRIX DU LAIT (38 G DE MATIÈRES GRASSES ET 33,5 G DE PROTÉINES) EN BELGIQUE (1990 À 2003) (EUROS/LITRE)



SOURCES : CEA - DGA - INS

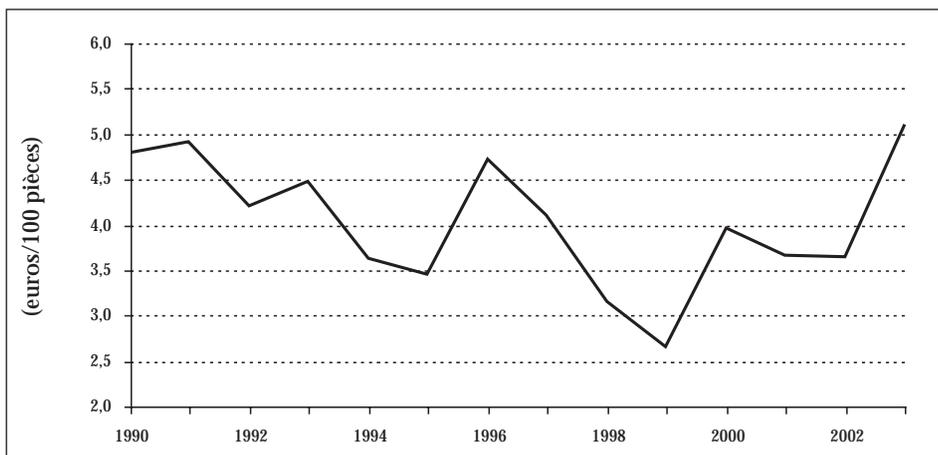
L'évolution des prix a été à la hausse jusqu'à l'année 1990 et ensuite on constate une relative stabilité.

En 2002, le prix moyen a reculé (-9 % par rapport à 2001 qui était une année favorable) à la suite des baisses des prix des fromages, du beurre et de la poudre de lait. En 2003, la tendance s'est poursuivie et on enregistre un recul supplémentaire de 2,4 %.

IV.2.5 – LES ŒUFS

Généralement, les prix des œufs suivent ceux de la volaille. Comme ceux-ci, ils présentent depuis 1985 une tendance à la baisse avec un caractère cyclique aussi fortement marqué.

FIGURE 4.8 – ÉVOLUTION DU PRIX DES ŒUFS EN BELGIQUE, (1990 À 2003) (EURO/100 PIÈCES)



SOURCES : CEA - DGA - INS

Les prix n'ont pas été bons en 1998 et surtout en 1999 (dioxine). Après un redressement spectaculaire en 2000 (+50 %), ils ont reperdu une partie de cette hausse en 2001 (-7 %) et ils se sont maintenus à ce niveau en 2002. En 2003 par contre, on note une hausse moyenne très sensible (+40 %) ; le prix du dernier trimestre ayant été particulièrement très élevé (conséquence de la peste aviaire du printemps 2003).

CHIFFRES REPÈRES

Prix œufs bruns
62-63 g
euros/100 pièces

1990	4,78
1999	2,65
2001	3,66
2002	3,64
2003	5,08

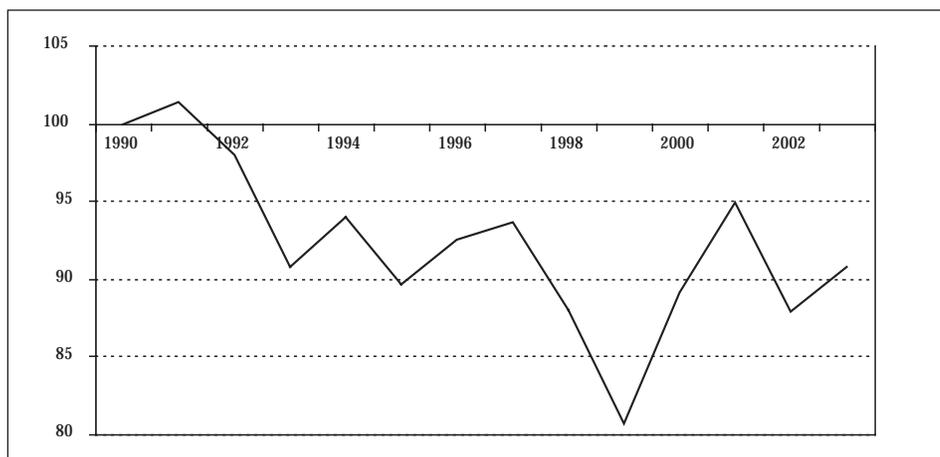
IV.3 - EVOLUTION DES PRIX REÇUS, DES PRIX PAYÉS ET DU RAPPORT PRIX REÇUS/PRIX PAYÉS

Comme l'année dernière, on présente l'évolution des indices de prix en faisant référence à deux périodes distinctes: l'une assez large (1990-2003) qui donne l'évolution des prix des grands groupes de produits et l'autre (2000-2003) qui donne une description plus détaillée des évolutions intervenues au cours des dernières années. Ces indices sont valables pour l'ensemble de l'agriculture belge.

IV.3.1 - INDICES DES PRIX REÇUS

IV.3.1.1 - Période 1990-2003

FIGURE 4.9 - EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES (1990 À 2003) (BASE 1990 = 100)



SOURCES : CEA - DGA - INS

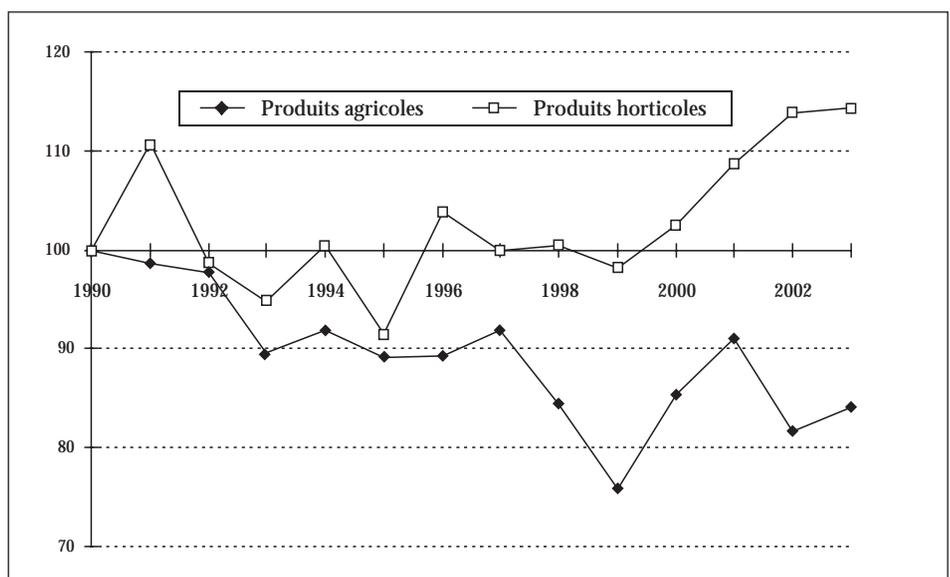
On constate que la baisse des prix a surtout été importante durant la première moitié des années 90. Ensuite, on assiste en moyenne à une certaine stabilisation avec cependant l'année 1999 qui fut particulièrement mauvaise (dioxine).

En 2000 et 2001, l'indice général des prix s'est relevé pour ensuite rechuter sensiblement en 2002 (-7,5 % par rapport à 2001). En 2003, l'indice global des prix reçus se relève de 3,2 %.

L'indice global des prix reçus est composé de deux groupes de produits : les produits agricoles dont l'importance relative atteint 77 % du total et les produits horticoles dont l'importance relative est voisine de 23 %. Les évolutions séparées de ces deux groupes sont illustrées à la figure 4.10.

CHIFFRES REPÈRES	
Indice base 1990 = 100	
1992	90,7
1999	80,6
2001	95,0
2002	87,9
2003	90,7

FIGURE 4.10 – ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES ET DE L'INDICE DES PRIX DES PRODUITS HORTICOLES, (1990 À 2003) (BASE 1990=100)



SOURCES : CEA - DGA - INS

Etant donné la réforme de la PAC, instituée pour les prix de plusieurs produits agricoles, l'écart entre les deux évolutions s'est creusé au bénéfice des produits horticoles dont l'évolution est en moyenne restée relativement stable mais en connaissant quand même quelques années difficiles (1992 à 1995). Les dernières années furent plus favorables.

CHIFFRES REPÈRES		
Indice des prix à la production base 1990 = 100		
	agricole	horticole
1995	89,1	91,6
1999	75,7	98,1
2002	81,7	113,8
2003	84,0	114,4

IV.3.1.2 – Période 2000-2003

Le tableau 4.1 ci-dessous reprend les évolutions, au cours des dernières années, des principaux postes qui forment les indices globaux.

TABEAU 4.1 – INDICES DES PRIX À LA PRODUCTION DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES (2000 À 2003) (BASE 2000 = 100)

	2001	2002	2003	2003/2002
Produits Agricoles	106,9	94,5	98,5	+4,2
Végétaux	123,9	96,4	113,0	+17,2
Céréales	98,6	90,1	104,4	+15,9
Pommes de terre	219,9	99,8	197,3	+97,6
Betteraves	106,2	96,1	87,1	-9,4
Animaux	101,9	91,9	92,2	+0,3
Bovins	82,5	90,9	99,9	+9,9
Porcs	118,7	95,7	87,4	-8,3
Volaille	108,3	90,7	101,9	+12,3
Lait	106,1	96,1	95,3	-0,9
Ceufs	93,2	94,8	128,8	+36,2
Produits Horticoles	106,0	110,9	111,5	+0,6
Légumes	104,9	108,8	104,7	-3,8
Fruits	117,8	126,2	132,8	+5,2
Non comestible	98,9	102,7	106,9	+4,1
Total	106,6	98,7	101,8	+3,2

SOURCES: CEA - DGA - INS

En 2003, le niveau général des prix des produits agricoles et horticoles atteint 101,8 % du niveau général observé en 2000. L'indice global est en augmentation de 3,2 % par rapport à celui enregistré en 2002.

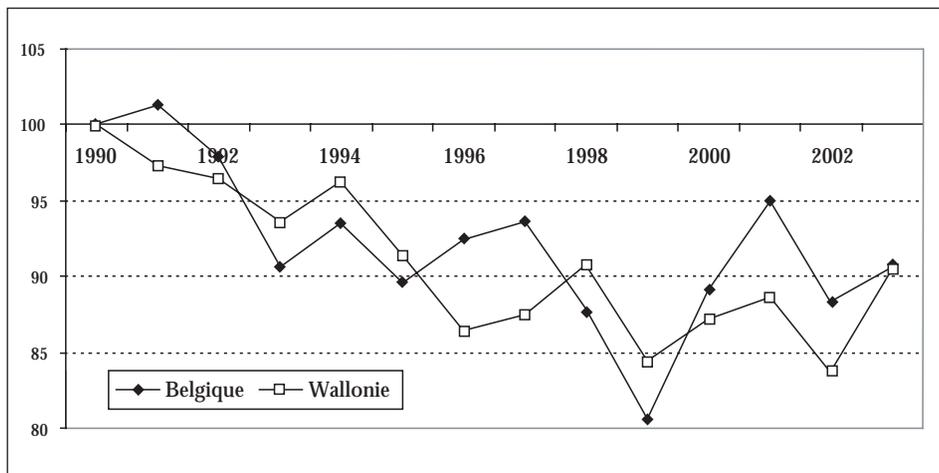
Ce sont les prix des produits agricoles et spécialement les prix des végétaux (pommes de terre surtout) qui sont les principaux responsables de cette évolution. L'indice global des produits animaux est aussi en augmentation (+0,3 %) en raison des hausses enregistrées pour la viande bovine (+9,9 %), la volaille (+12,3 %) et les œufs (+36,2 %). Par contre, pour la viande porcine, l'évolution est encore à la baisse (-8,3 %).

IV.3.1.3 – Indice des prix des produits agricoles et horticoles wallons

Comme il a déjà été indiqué, tous les indices de prix agricoles calculés jusqu'à présent reprennent les évolutions des prix pour l'ensemble de la Belgique.

A titre expérimental, un indice spécifique à la Région wallonne a été calculé au départ des données nationales mais en adaptant le schéma de pondération suivant l'importance relative des principales productions wallonnes (fig. 4.11).

FIGURE 4.11 – INDICES DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES EN BELGIQUE ET EN RÉGION WALLONNE (1990 À 2003) (1990 = 100)



SOURCES : CEA - DGA - INS

Par rapport à l’année 1990, prise comme référence, l’indice des produits wallons a atteint globalement en 2003 un niveau pratiquement égal à celui de l’ensemble des produits belges.

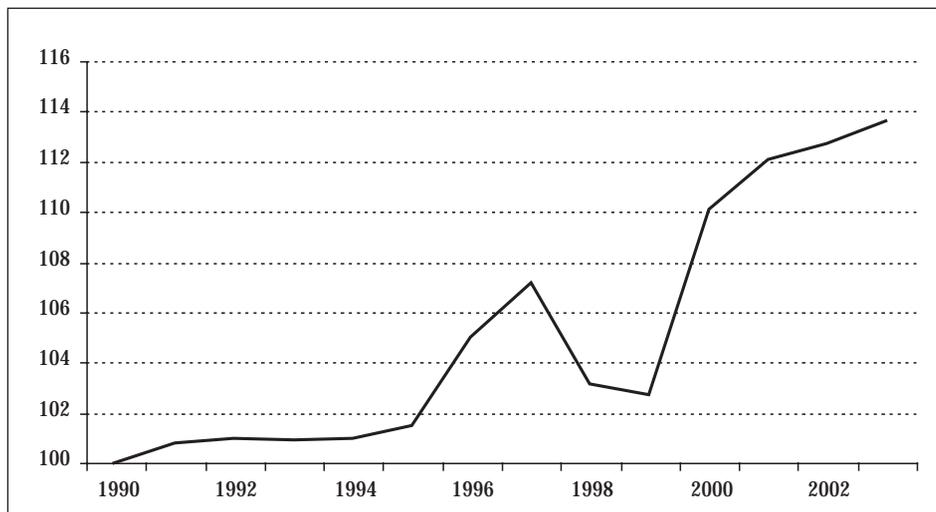
Par rapport à 2002, l’évolution a été plus favorable pour l’indice des prix wallons (+8,3 %).

En ce qui concerne la tendance fondamentale, elle est la même pour les deux indices. L’indice global du pays présente de temps en temps des variations plus fortes que celui des produits wallons. Ce sont les variations des prix des produits hors-sol qui sont responsables de cette situation.

IV.3.2 – INDICE DES PRIX PAYÉS

IV.3.2.1 – Période 1990-2003

FIGURE 4.12 – EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX MOYENS DE PRODUCTION (1990 À 2003) (1990 = 100)



SOURCES : CEA - DGA - INS

Au début des années 90, l'indice global des prix des moyens de production est resté relativement stable. En 2000 et 2001, il a sensiblement progressé pour ensuite à nouveau se stabiliser. Entre 1990 et 2003, la hausse de l'indice global est de 13,6 %.

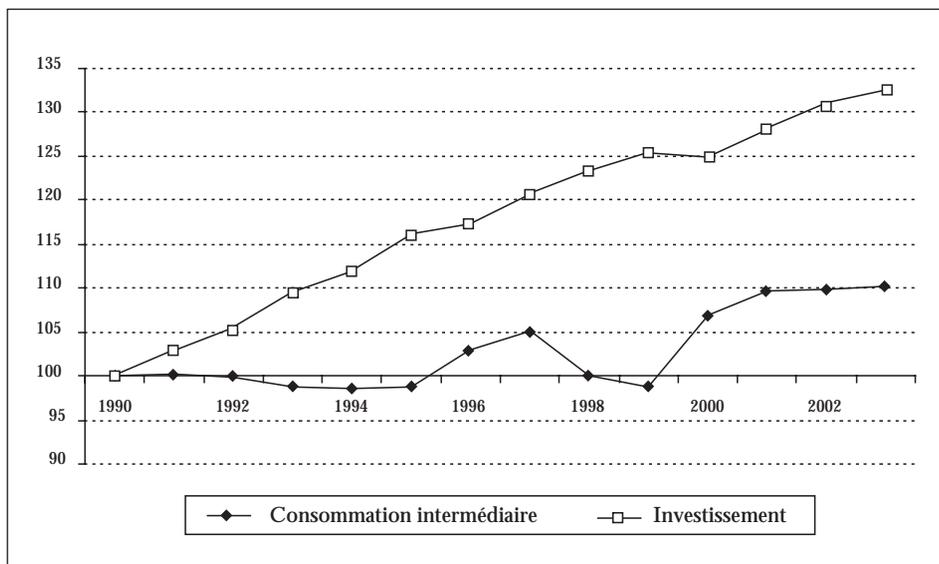
Cet indice global est représentatif de l'évolution des prix d'un ensemble d'éléments qui sont : la consommation intermédiaire, les investissements, les salaires, les fermages et les intérêts. Les évolutions des prix ou des coûts de chacun de ces éléments n'ont pas été les mêmes au cours de la période considérée.

CHIFFRES REPÈRES

Indice Prix payés base 1990 = 100

1995	101,5
1999	101,2
2000	107,8
2001	110,4
2002	111,0
2003	111,9

FIGURE 4.13 – ÉVOLUTION DES INDICES DES PRIX DES MOYENS DE CONSOMMATION INTERMÉDIAIRE ET DES INVESTISSEMENTS (1990 À 2003) (1990 = 100)



SOURCES DES DONNÉES DE BASE : CEA - DGA - INS

Entre 1990 et 2003, la hausse globale des prix de la consommation intermédiaire (ensemble des biens et services utilisés au cours d'une année pour obtenir la production de l'année) a été de 10,3 % tandis que la hausse des investissements a été de 32,7 %.

CHIFFRES REPÈRES

Prix payés (1990 = 100)

	Consommation intermédiaire	Investissement
1995	98,7	116,2
1998	100,1	123,4
2000	106,9	125,0
2002	109,9	131,0
2003	110,3	132,7

IV.3.2.2 – Période 2000-2003

En 2003, l'indice global des prix des moyens de production a augmenté de 0,8 % par rapport à 2002. Par rapport à 2000, il a augmenté de 3,8 %.

En 2003, les prix de la consommation intermédiaire sont globalement restés stables (+0,4 %); ils ont même été en régression pour les aliments (-0,8 %). Par rapport à 2000, on constate une hausse de 3,2 %.

Le coût des investissements, des salaires et des fermages ont augmenté en 2003 respectivement de 1,4, 3,7 et 1,4 %. Par rapport à 2000, les hausses atteignent respectivement 6,1, 10,7 et 5,7 %.

**TABLEAU 4.2 – ÉVOLUTION DES INDICES DES PRIX
DES MOYENS DE PRODUCTION (2000 À 2003) (2000 = 100)**

	2001	2002	2003	2003/2002
Consommation intermédiaire	102,6	102,8	103,2	+0,4
Energie	92,0	91,3	92,6	+1,4
Engrais	109,4	102,9	105,1	+2,2
Aliments	105,1	104,7	103,9	-0,8
Investissements	102,6	104,7	106,1	+1,4
Salaires	102,9	106,8	110,7	+3,7
Fermages	100,3	104,3	105,7	+1,4
Total	102,4	103,0	103,8	+0,8

SOURCES: CEA - DGA - INS

IV.3.3 – LES TERMES DE L'ÉCHANGE (CISEAU DES PRIX)

Il s'agit de l'évolution du rapport entre l'indice global des prix reçus et celui des prix payés. Ce rapport est traditionnellement calculé et parfois utilisé comme indicateur de l'évolution de la rentabilité en agriculture

Malgré des variations positives ponctuelles, ce rapport présente une évolution à la baisse. A partir de la réforme de la PAC (1992), cet indicateur a perdu une grande partie de son intérêt car sa liaison avec l'évolution de la rentabilité est de moins en moins forte.

**FIGURE 4.15 – ÉVOLUTION DU RAPPORT PRIX REÇUS/PRIX PAYÉS,
(1990 À 2003) (BASE 1990 = 100)**



SOURCES: CEA - DGA - INS

Le capital agricole (approche micro-économique)

V.1 - NATURE ET IMPORTANCE DES CAPITAUX ENGAGÉS

L'estimation des capitaux nécessaires à la réalisation des activités agricoles se fonde sur un échantillon d'environ 500 comptabilités agricoles relatives à des entreprises réparties à travers la Région wallonne. Le champ d'observation duquel est tiré cet échantillon comprend les exploitations agricoles (à l'exclusion des horticoles) considérées comme ayant un caractère véritablement professionnel. Concrètement, sont prises en compte les entreprises dont la dimension économique se situe entre 5 UDW (25 600 euros) et moins de 70 UDW (358 400 euros). Notons que les exploitations les plus grandes en termes de dimension économique, bien qu'ayant indiscutablement le caractère professionnel, ne sont pas retenues car, vu leur nombre très restreint, il y a une réelle difficulté à les représenter.

L'activité agricole mobilise des capitaux à la fois importants et variés. En effet, la substitution du matériel à la main-d'œuvre, la reprise de terres ainsi que l'achat de quotas requièrent des investissements conséquents. A un point tel que le volume des capitaux mis en œuvre constitue un frein à l'installation des jeunes.

L'exercice comptable envisagé ici couvre l'année civile 2003. Les commentaires portent plutôt sur les orientations technico-économiques que sur les régions agricoles car les premières sont le principal déterminant du volume et de la structure du capital engagé dans les exploitations agricoles. Les régions agricoles seront toutefois reprises à titre d'information dans certains tableaux (tableaux 5.2 et 5.6).

Le capital mis en œuvre dans une exploitation agricole à caractère professionnel atteint, en moyenne, 778 192 euros en Région wallonne. Ce capital est engagé à parts égales par l'exploitant (50,03 %) et les bailleurs (49,97 %). La fraction provenant de ces derniers est constituée essentiellement de terres et de bâtiments loués aux premiers.

Les capitaux avancés par l'exploitant (389 362 euros), se subdivisent en deux grandes rubriques: les capitaux fonciers et le capital d'exploitation. Parmi les premiers, les terres et les améliorations foncières s'élèvent, en moyenne, à 123 787 euros, soit 15,9 % du total des capitaux engagés par exploitation. Les bâtiments et quotas de production atteignent 84 483 euros, soit 10,9 % du total.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, le cheptel vif représente 15,1 % du total des capitaux engagés, soit 117 228 euros. Il s'agit essentiellement de bovins. Le cheptel mort, avec 6,3 % du total, s'élève à 48 750 euros. Par ailleurs, le capital circulant intervient pour 1,9 % (15 114 euros).

Le montant des capitaux engagés dans l'exploitation et leur ventilation entre les différentes rubriques varient sensiblement selon l'orientation technico-économique considérée ou OTE (tableau 5.1).

TABLEAU 5.1 – RÉPARTITION DU CAPITAL ENGAGÉ DANS L'EXPLOITATION SELON LES ORIENTATIONS DE PRODUCTION (EN 2003)

	Cultures agricoles et polyculture (1+602 à 605)	Lait très spécialisé (411)	Lait moyennement spécialisé (412)	Bovins mixtes (43)	Bovins à viande (42)	Cultures et lait (811+812)	Cultures et bovins non laitiers (813+814)	Région wallonne
Total des capitaux engagés (1000 euros)	962,8	568,8	670,3	822,2	648,6	837,7	1023,2	778,2
Part engagée par l'exploitant (%)	37,8	58,3	50,7	60,3	61,4	43,8	43,7	50,0
Capital foncier	25,3	35,3	27,1	28,3	24,6	25,9	22,6	26,8
Terres, améliorations foncières	20,5	14,0	10,2	16,3	13,7	15,1	15,7	15,9
Autres (bâtiments, quotas,...)	4,8	21,3	16,9	12,0	10,9	10,8	6,9	10,9
Capital d'exploitation	12,5	23,0	23,6	32,0	36,8	18,0	21,1	23,3
Cheptel vif	3,0	14,6	15,9	24,0	31,1	9,1	12,9	15,1
Cheptel mort	6,0	8,0	6,2	6,7	5,2	6,1	5,8	6,3
Capital circulant	3,5	0,4	1,5	1,3	0,5	2,8	2,4	1,9
Part engagée par les bailleurs (%)	62,2	41,7	49,3	39,7	38,6	56,2	56,3	50,0

SOURCE: DGA

TABLEAU 5.2 – RÉPARTITION DU CAPITAL ENGAGÉ DANS L'EXPLOITATION SELON LES RÉGIONS AGRICOLES (EN 2003)

		Région wallonne	778,2	50,0	26,8	15,9	10,9	23,2	15,1	6,3	1,8	50,0
		Jura	687,6	57,5	27,0	14,7	12,3	30,5	23,4	6,1	1,0	42,5
		Ardenne	678,7	59,8	26,7	14,3	12,4	33,1	26,2	6,1	0,8	40,2
		Famenne	734,7	57,2	27,7	14,8	12,9	29,5	22,0	6,3	1,2	42,8
		Herbagère (Fagne)	687,8	56,0	28,7	14,3	14,4	27,3	19,4	6,8	1,1	44,0
		Haute Ardenne	513,2	58,4	34,7	14,0	20,7	23,7	15,4	7,8	0,5	41,6
		Herbagère liégeoise	582,3	57,3	32,7	13,9	18,8	24,6	16,4	7,5	0,7	42,7
		Condroz	898,3	48,3	25,7	16,0	9,7	22,6	14,4	6,1	2,1	51,7
		Campine hennuyère	700,3	50,7	28,1	14,7	13,4	22,6	14,2	6,6	1,8	49,3
		Limoneuse	873,8	44,6	25,4	17,1	8,3	19,2	10,5	6,1	2,6	55,4
		Sablo-limoneuse	843,8	45,3	25,7	17,1	8,6	19,6	10,8	6,2	2,6	54,7
		Total des capitaux engagés (1000 euros)										
		Part engagée par l'exploitant (%)										
		Capital foncier										
		Terres, améliorations foncières										
		Autres (bâtiments, quotas...)										
		Capital d'exploitation										
		Cheptel vif										
		Cheptel mort										
		Capital circulant										
		Part engagée par les bailleurs (%)										

SOURCE: DGA

En 2003, le capital total engagé par exploitation est, en moyenne, le plus élevé dans les OTE « cultures et bovins non laitiers » (1 023 224 euros) et « cultures agricoles et polyculture » (962 845 euros). Il est le plus faible dans les orientations « lait, très spécialisé » (568 763 euros) et « bovins à viande » (648 620 euros).

La part des capitaux engagés par l'exploitant diffère très fortement selon l'OTE. En effet, elle est la plus faible dans les orientations où les cultures agricoles revêtent une certaine importance. C'est le cas des OTE: « cultures agricoles et polyculture » (37,8 %), « cultures et bovins non laitiers » (43,7 %) et « cultures et lait » (43,8 %). Il est à noter que dans ces orientations de production l'importante contribution des bailleurs vient surtout de la mise à disposition des exploitants de terres dans le cadre du bail à ferme. La part des capitaux engagés par l'exploitant est la plus élevée dans les OTE axées sur la production bovine telles que: « lait très spécialisé » (58,3 %), « bovins mixtes » (60,3 %) et « bovins à viande » (61,4 %).

La part des capitaux relatifs aux bâtiments et aux quotas est particulièrement élevée dans les exploitations « lait moyennement spécialisé » (16,9 %) et « lait très spécialisé » (21,3 %), soit respectivement 113 058 et 121 265 euros, vu notamment le poids important que représentent les quotas laitiers dans l'affectation des ressources de l'exploitant. Elle est, par contre, bien plus faible dans les exploitations de « cultures agricoles et polyculture » (4,8 %) et dans celles de « cultures et bovins non laitiers » (6,9 %), soit respectivement 45 989 et 71 272 euros.

En ce qui concerne le capital d'exploitation, la part du cheptel vif dans l'ensemble des capitaux est la plus élevée dans les orientations « bovins mixtes » (24,0 %) et « bovins à viande » (31,1 %). La valeur du cheptel vif s'élève à 197 099 euros dans les premières et 201 813 euros dans les secondes. A l'inverse, le cheptel vif est peu présent dans l'orientation « cultures agricoles et polycultures » (28 743 euros). Dans les exploitations orientées vers la production laitière, la valeur du cheptel vif est nettement inférieure à ce que l'on observe dans les exploitations spécialisées dans la production de viande bovine: 75 237 euros dans les exploitations « cultures et lait » (9,0 % du total) et 82 877 euros dans les exploitations « lait très spécialisé » (14,6 % du total). La (les) race(s) des bovins présente(s) dans les unes et les autres explique(nt) cette différence.

Quant au cheptel mort, son importance varie de 5,2 % pour l'orientation « bovins à viande » à 8,0 % pour l'orientation « lait, très spécialisé ».

La part du capital circulant dans le total des capitaux engagés est relativement plus élevée dans les exploitations où les cultures agricoles sont importantes (3,5 % pour l'orientation « cultures agricoles et polyculture ») que dans celles où la production bovine est dominante (0,5 % dans l'orientation « lait très spécialisé »).

Par ailleurs, si on se limite au capital engagé par l'exploitant, pour la période récente (2001 à 2003), on observe (cfr. tableau 5.3, ci-dessous) une croissance régulière du capital engagé par l'exploitant de quelques 4,9 % par an (taux annuel de variation). Cet accroissement est plus influencé par l'augmentation du capital foncier (+7,8 % l'an) que par celle du capital d'exploitation (+1,8 % l'an). Si l'on envisage une période plus longue, on peut mettre en évidence une croissance à tendance linéaire du capital engagé par l'exploitant.

**TABLEAU 5.3 – RÉPARTITION DU CAPITAL ENGAGÉ (ACTIF)
PAR L'EXPLOITANT ENTRE 2001 ET 2003**

Rubriques de l'actif	Valeur en 1 000 euros		
	2001	2002	2003
A. Capital foncier			
Terres et améliorations foncières	96,5	115,6	123,8
Autres (bâtiments, quotas,...)	82,8	85,9	84,5
Total (A)	179,3	201,5	208,3
B. Capital d'exploitation			
Cheptel vif	115,3	116,7	117,2
Cheptel mort	46,5	48,0	48,8
Capital circulant	13,0	14,1	15,1
Total (B)	174,8	178,8	181,1
Total du capital engagé par l'exploitant (A + B)	354,1	380,3	389,4

SOURCE: DGA

V.2 – ENDETTEMENT DES EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES

L'importance des capitaux qu'il faut mobiliser afin d'assurer les activités agricoles pose la question des sources de financement. Notons à ce propos que les propriétaires de facteurs de production fondamentaux que sont la terre et les bâtiments n'exercent, bien souvent, pas eux-mêmes la profession d'agriculteur. Néanmoins ils jouent un rôle essentiel grâce à la location de leurs biens régie par une législation spécifique.

Le capital engagé par l'exploitant (actif) est en quelque sorte le résultat de l'utilisation ou l'affectation des ressources dont il dispose « personnellement ». Ces ressources ont deux origines possibles:

- interne, on parle alors des fonds propres ;
- externe, ce sont les emprunts auxquels il recourt.

**TABLEAU 5.4 – RÉPARTITION DES RESSOURCES (PASSIF)
DE L'EXPLOITANT ENTRE 2001 ET 2003**

Origine des fonds (passif)	Valeur en 1 000 euros		
	2001	2002	2003
Fonds propres (A)	230,0	257,9	266,3
Emprunts	124,1	122,4	123,1
Total passif = total actif (B)	354,1	380,3	389,4
Taux de solvabilité (A/B) en %	65,0	67,8	68,4

SOURCE: DGA

Contrairement à l'ensemble des capitaux engagés par l'exploitant qui croissent de façon assez régulière dans le temps même sur courte période, les fonds propres qu'il met en jeu et, par conséquent, les emprunts qu'il contracte évoluent de manière plus irrégulière en courte période (tableau 5.4 ci-dessus). Ceci tient au terme généralement long (15 ans et plus) des emprunts en agriculture. Toutefois, lorsqu'on envisage une longue période, on observe une nette tendance à la hausse des emprunts, avec comme corollaire une tendance à la baisse du taux de solvabilité des exploitations agricoles.

Il n'est pas très éclairant d'aborder la question du financement des exploitations agricoles par le biais des régions agricoles (tableau 5.6) parce que la structure du financement des exploitations agricoles est surtout déterminée par la nature des spéculations qu'elles pratiquent. Signalons toutefois que le taux de solvabilité est le plus élevé dans les régions Famenne (70,6 %), Jura (71,6 %) et Ardenne (72,9 %), et le plus bas en Haute Ardenne (66,8 %) et dans la région herbagère liégeoise (65,9 %). Les trois premières régions citées sont plutôt axées vers la production de viande bovine, les deux dernières sont des régions de production laitière.

Il est par contre plus intéressant d'envisager cette question en regardant les orientations technico-économiques (tableau 5.5). Ainsi, le taux de solvabilité varie sensiblement d'une orientation à l'autre. Il est, en moyenne, de 60,9 % dans les exploitations de l'OTE « cultures et lait » et de 76,1 % dans celles de l'orientation « bovins à viande ». D'une manière générale, les exploitations à production laitière marquée recourent plus aux sources externes de financement tandis que celles axées sur la production de viande bovine ont plutôt tendance à pratiquer l'autofinancement. On signalera à titre d'information que dans les exploitations spécialisées en production porcine, qui se caractérisent par une rotation assez rapide des capitaux, le taux de solvabilité est bien plus bas que partout ailleurs.

Sur longue période on observe toutefois une baisse du taux de solvabilité. En effet, le volume de l'actif à financer augmente de façon régulière. Par ailleurs, l'activité agricole ne permet bien souvent pas de générer un volume suffisant de ressources « endogènes » pour financer totalement cet accroissement. En outre, grâce notamment à l'action des pouvoirs publics (ex-FIA), les agriculteurs ont la possibilité de trouver des sources « exogènes » de financement à des conditions favorables. La baisse du taux de solvabilité, ou hausse du taux d'endettement, n'est pas une mauvaise chose en soi à condition qu'elle permette de doper la rentabilité des fonds propres de l'agriculteur (effet de levier).

TABEAU 5.5 – LA RÉPARTITION DES RESSOURCES (PASSIF) DE L'EXPLOITANT SELON LES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES (2003)

Origine des fonds (passif)	Cultures agricoles et polyculture (1+602 à 605)	Lait très spécialisé (411)	Lait moyennement spécialisé (412)	Bovins mixtes (43)	Bovins à viande (42)	Cultures et lait (811+812)	Cultures et bovins non laitiers (813+814)
	Fonds propres (A)	245,4	217,8	221,3	353,5	303,2	223,6
Emprunts	118,4	114,0	118,7	142,2	95,1	143,6	141,5
Total passif (B)	363,8	331,8	340,0	495,7	398,3	367,2	447,3
Taux de solvabilité (A/B) en %	67,5	65,6	65,1	71,3	76,1	60,9	68,4

SOURCE: DGA

TABEAU 5.6 – RÉPARTITION DES RESSOURCES (PASSIF) DE L'EXPLOITANT SELON LES RÉGIONS AGRICOLES (2003)

Origine des fonds	Sablo-limoneuse	Limo-neuse	Campine hennuyère	Condroz	Herbàgère liégeoise	Haute Ardenne	Herbàgère (Fagne)	Famenne	Ardenne	Jura
	Fonds propres (A)	257,6	260,3	241,8	295,8	219,8	200,0	262,8	296,6	295,8
Emprunts	124,5	129,1	113,5	138,3	113,6	99,5	122,3	123,5	109,9	112,3
Total passif (B)	382,1	389,4	355,3	434,1	333,4	299,5	385,1	420,1	405,7	395,4
Taux de solvabilité (A/B) en %	67,4	66,9	68,1	68,1	65,9	66,8	68,3	70,1	72,9	71,6

SOURCE: DGA

Les aides directes apportées au titre de la PAC

VI.1 - INTRODUCTION

VI.1.1 - AGENDA 2000

L'Agenda 2000 désigne un vaste programme d'action faisant suite à l'accord politique conclu lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999. Il vise à renforcer les grandes politiques communautaires et à doter l'Union européenne (UE), pour la période 2000-2006, d'un cadre financier. L'Agenda 2000 s'est vu concrétisé par un ensemble de textes législatifs touchant les domaines suivants :

- la Politique Agricole Commune (PAC) par la poursuite des réformes agricoles dans le sens donné par celles de 1988 et de 1992. Les objectifs sont notamment de soutenir la compétitivité européenne dans le contexte mondial (OMC), d'intégrer davantage les considérations environnementales, d'assurer un revenu raisonnable aux agriculteurs, mais aussi de simplifier la législation ;
- les Fonds structurels et le Fonds de cohésion en améliorant leur efficacité par, entre autres, une plus grande concentration thématique et géographique des actions de manière à réduire les écarts existant entre les régions en termes de richesse et de perspectives économiques ;
- l'élargissement de l'UE par la création de deux leviers financiers, le premier portant sur l'amélioration des structures de transport et de protection de l'environnement (ISPA), et le second destiné à faciliter l'adaptation à long terme du secteur agricole et des zones rurales des pays candidats (SAPARD) ;
- le cadre financier pour la période 2000-2006 afin de faire face plus particulièrement à l'élargissement de l'UE tout en garantissant la discipline financière.

VI.1.1.1 - Le 1^{er} pilier de la PAC

La Politique Agricole Commune (PAC) n'est donc qu'un des champs de l'action communautaire visée par l'Agenda 2000. Par rapport à la réforme de 1992 notamment, on assiste globalement à une accentuation de la conversion d'une politique de soutien des marchés (soutien des prix) vers une politique de soutien des revenus (aides directes). En effet, dans différents domaines une baisse des prix institutionnels assortie le cas échéant d'une modification des quantités garanties (ex : les quotas laitiers) est programmée. Afin d'en compenser (partiellement) l'impact à l'échelon du producteur différents régimes de soutien direct sont établis ou intensifiés en regard de la période précédente. Plusieurs composantes de la PAC, réunies désormais sous l'appellation « 1^{er} pilier de la PAC », sont touchées.

Il s'agit entre autres, des cultures arables, de la viande bovine, du lait et des produits laitiers ainsi que des ovins et des caprins.

Deux notions nouvelles apparaissent en ce qui concerne les régimes de soutien direct (règlement (CE) n°1259/1999 du Conseil). La première vise à la prise en compte de considérations environnementales (éco-conditionnalité) en permettant aux Etats membres, pour autant qu'ils prennent des dispositions en ce sens, de subordonner le paiement des aides au respect de certaines exigences environnementales ou à des engagements agro-environnementaux, par exemple. La seconde, également d'application facultative, consiste en la modulation des paiements ou réduction sur base de critères tenant à l'emploi agricole, à la prospérité des exploitations concernées par rapport à une situation moyenne et/ou à l'importance des montants accordés pour une année civile donnée (écrêtage). Il est à souligner que les montants issus de la mise en œuvre de la modulation et/ou de l'éco-conditionnalité restent, pour une durée fixée, à disposition de l'Etat membre concerné en vue de renforcer le soutien à certaines mesures prises dans le cadre du développement rural (la préretraite).

VI.1.1.1 – Le 2^e pilier de la PAC

Enfin, le soutien au développement rural (règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil) par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) est désormais érigé en « 2^e pilier de la PAC ». Il comporte deux grands axes: les mesures d'accompagnement de la réforme de 1992 et les mesures de modernisation et de diversification des exploitations agricoles. Dans les grands principes, les premières ont trait à la préretraite, à l'agroenvironnement ainsi qu'aux zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales. Quant aux secondes, elles portent sur les investissements dans les exploitations agricoles, l'installation des jeunes, la formation professionnelle, l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, la sylviculture et le soutien à l'adaptation et au développement des zones rurales.

Les mesures de développement rural évoquées ci-dessus sont à inclure dans les mesures plus générales visant à promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement (zones d'objectif n°1). Elles viennent en accompagnement du soutien en faveur de la reconversion économique et social des régions confrontées à des difficultés d'ordre structurel (zones d'objectif n°2). Pour les autres régions, ces mesures constituent l'épine dorsale d'un plan de développement rural.

VI.1.2 – LA RÉVISION À MI-PARCOURS DE L'AGENDA 2000

VI.1.2.1 – Le 1^{er} pilier de la PAC

En ce qui concerne le 1^{er} pilier de la PAC, la révision à mi-parcours de l'Agenda 2000 peut être considérée comme une véritable réforme. A l'origine de ceci, l'émergence d'un concept nouveau à l'échelon de l'Union européenne: le régime de paiement unique et ses corollaires que sont les droits à paiement, le découplage, le plafond et la réserve nationale. Deux autres concepts, à savoir la conditionnalité et la modulation, déjà initiés lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2000, se trouvent renforcés et

étendus, et deviennent obligatoires. Toutefois, le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil concrétisant, en partie les accords de Luxembourg de juin 2003, laisse aux Etats membres une certaine liberté dans les modalités d'application.

VI.1.2.1.1 – Le paiement unique

Le paiement des aides directes rassemblées en un paiement unique annuel non lié à la production constitue l'épine dorsale de l'accord sur la réforme. A ce propos, la Région wallonne a opté pour une mise en œuvre individuelle sur base de références historiques avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2005. Sont essentiellement concernés les exploitants qui, au cours de la période de référence (2000-2001-2002), ont bénéficié d'aides directes faisant l'objet d'une déclaration de superficie (céréales, jachère, ...) ou de production (vaches allaitantes, bovins mâles,...). C'est sur base de cette période de référence qu'est fixé le nombre de droits à paiement qui seront attribués à l'exploitant.

Le droit à paiement est déterminé par le nombre moyen d'hectares (sur la période de référence) ayant donné lieu à un paiement direct. La valeur de ce droit est égale au montant moyen des aides directes arables et animales (adaptées aux normes de 2002) auxquelles l'exploitant aurait eu droit pendant la période de référence divisé par le nombre de droits accordés. La valeur unitaire des droits à paiement sera donc différente d'une exploitation à l'autre.

Précisons toutefois que deux types de droits à paiement sont créés. D'une part, les droits de mise en jachère qui sont à activer en premier lieu et qui concernent les terres soumises à la jachère obligatoire et, d'autre part, les droits à paiement ordinaires qui concernent les autres domaines touchés par le régime de paiement unique⁹. Pour un agriculteur donné, le montant de référence correspond au produit du nombre de droits à paiement ordinaires par la valeur unitaire de ces droits auquel on ajoute, le cas échéant, le produit du nombre de droits de mise en jachère par leur valeur unitaire. Le montant de référence ne concerne que ce qui est intégré au régime de paiement unique.

Ainsi, lorsque l'exploitant aura activé ses droits à paiement, c'est-à-dire lorsqu'il aura mis « en production » un nombre d'hectares égal à son nombre de droits (à l'exclusion de la production de cultures permanentes, de cultures de fruits et légumes et de pommes de terre de consommation), il recevra la somme qu'il aurait reçue en 2002 s'il n'avait pas modifié son plan de production par rapport à la période de référence (hors modulation).

Les droits à paiement peuvent faire l'objet d'un transfert entre exploitants, avec ou sans terres, par vente ou toute autre forme de cession définitive. Par contre, la location de droits doit être accompagnée d'un transfert de terres équivalent.

9 – Nous citerons également mais sans les préciser, les droits à paiement soumis à des conditions spéciales.

VI.1.2.1.2 – Le découplage

Le découplage total des aides directes est la règle générale. Toutefois, par dérogation, les Etats membres ont la faculté, sous certaines conditions et dans certaines limites, de maintenir couplée une certaine proportion des paiements directs. En Région wallonne la décision a été prise de découpler totalement, dès le 1^{er} janvier 2005, tous les régimes de paiements directs sauf ceux relatifs au lait et aux produits laitiers qui seront intégrés au régime de paiement unique et donc découplés à partir du 1^{er} janvier 2006 et à l'exception de la prime à la vache allaitante qui reste totalement couplée.

VI.1.2.1.3 – Le plafond et la discipline financière

Dans le contexte de la discipline financière, le législateur européen a fixé, pour chaque Etat membre, un plafond portant sur les montants de référence. Ces montants de référence correspondent à la somme des montants de référence de chaque agriculteur de l'Etat membre. Pour la Belgique, le plafond a été fixé à 411 millions d'euros pour 2005 et 2006 et à 528 millions d'euros à partir de 2007 suite à l'intégration obligatoire au régime de paiement unique des aides et compensations au secteur laitier. Cependant, le montant des paiements qui restent couplés vient en déduction du plafond. Pour la Belgique, le montant des paiements couplés avoisine les 130 millions d'euros. Si après cette déduction, les montants de référence dépassent le plafond, l'Etat membre est tenu de réduire de façon linéaire ces montants jusqu'à atteindre le plafond.

VI.1.2.1.4 – La réserve nationale

Chaque Etat membre est tenu de constituer une réserve nationale. Celle-ci est constituée par la différence entre les montants de référence et le plafond si celle-ci est positive (voir le point précédent) et ensuite, si cela s'avère nécessaire, par un prélèvement unique d'au plus 3 % sur les montants de référence. Dans un premier temps la réserve nationale sera utilisée pour établir le montant de référence des agriculteurs se trouvant dans une situation spéciale de manière à assurer une égalité de traitement entre agriculteurs et ainsi éviter les distorsion du marché et de la concurrence. Les critères à mettre en œuvre dans ce cas sont à élaborer par chaque Etat membre et à avaliser par la Commission européenne.

Par la suite, la réserve sera alimentée par les droits à paiement non utilisés pendant une période fixée.

VI.1.2.1.6 – La modulation

Tout exploitant percevant des paiements directs verra la somme à recevoir amputée d'une fraction (de 3 % en 2005 à 5 % à partir de 2007) sur la portion excédant 5 000 euros par exploitation. Par ailleurs, chaque Etat membre est assuré de récupérer un minimum de 80 % des montants issus de la modulation appliquée sur son territoire. Les sommes ainsi retrouvées seront affectées au financement d'actions de développement rural, c'est-à-dire au 2^e pilier de la PAC.

VI.1.2.1.6 – La conditionnalité

La perception des paiements directs est subordonnée au respect par l'agriculteur de deux catégories d'obligations:

- les exigences réglementaires portant sur la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, ainsi que sur l'environnement et le bien-être des animaux. Ces exigences figurent dans l'annexe III du règlement (CE) n°1782/2003 ;
- le maintien de toutes les terres, qu'elles soient exploitées ou non à des fins de production, dans de bonnes conditions agricoles et environnementales et la protection des pâturages permanents. Ceci fait l'objet de l'annexe IV du même règlement.

VI.1.2.2 – Le 2^e pilier de la PAC

Le règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil relatif au soutien du développement rural par le FEOGA apporte des compléments à certaines mesures déjà existantes et propose quelques éléments neufs par rapport à son homologue de l'Agenda 2000, à savoir le règlement (CE) n°1257/1999.

Il y est notamment question d'associer en quelque sorte l'agroenvironnement et le bien-être animal, de promouvoir les initiatives visant à améliorer la qualité des produits agricoles. Parmi les nouveautés, il est proposé la mise en place d'un soutien aux agriculteurs en vue de les aider à s'adapter aux normes fondées sur la législation communautaire dans les domaines suivants: l'environnement, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, le bien-être animal et la sécurité sur le lieu de travail. Il s'agit là essentiellement des exigences figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1782/2003. Toutefois pour qu'une aide puisse être envisagée, il faut que lesdites normes correspondent à des contraintes réellement nouvelles pour les agriculteurs.

VI.2 – LE 1^{ER} PILIER (DONNÉES FINANCIÈRES)

Dans la suite on s'intéressera plus particulièrement aux années 2000 à 2002 étant donné que la révision à mi-parcours de la PAC s'articule sur cette période dite de référence. De plus, il n'est pas inutile de préciser que selon la programmation prévue l'Agenda 2000 entre en régime de croisière à partir de 2002. Cela signifie que le niveau des aides compensatoires pour les différents régimes de paiements directs est calé sur celui atteint cette année-là.

VI.2.1 – LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES CONCERNÉES

Lorsqu'elles sont considérées en tant que cultures arables, les cultures suivantes sont prises en considération: les céréales (y compris le maïs), les graines oléagineuses (colza, navette, tournesol et soja), le lin autre que textile et les protéagineux (pois, fèves, féveroles récoltés à l'état sec, ainsi que le lupin doux).

Par rapport à la réforme de 1992, l'Agenda 2000 introduit progressivement une simplification des montants de base pour les différents régimes de paiements directs, mais le principe des aides basé sur les rendements historiques des différentes régions agricoles est maintenu quoique légèrement simplifié. Ainsi, à partir de la campagne

2002/2003, il ne subsiste plus que deux montants de base, l'un de 72,5 euros/T pour les protéagineux et l'autre de 63 euros/T pour toutes les autres cultures arables (y compris la jachère). Ces nouveaux montants de base correspondent à une augmentation de l'aide compensatoire pour les céréales (et le maïs) mais à une baisse de l'aide compensatoire pour les oléagineux, par exemple. Ainsi, dans la région limonaise, où le rendement historique est de 6,64 T/ha, l'aide compensatoire se monte à 481,40 euros/ha pour les protéagineux et à 418,32 euros/ha pour les autres cultures arables alors qu'en Ardenne, où le rendement historique est de 3,64 T/ha, l'aide compensatoire est fixée à 262,90 euros/ha et 229,32 euros/ha respectivement pour les protéagineux et pour les autres culture arables.

Notons cependant que les régimes de paiement directs non visés par l'Agenda 2000 continuent à fonctionner comme par le passé. C'est le cas notamment des régimes destinés aux producteurs de tabac, aux producteurs de houblon et aux producteurs de certaines semences.

VI.2.2 – Les productions animales concernées

Les productions bovines, ovines et caprines ainsi que la production laitière sont visées par l'Agenda 2000. Par rapport à la réforme de 1992, les aides directes prévues concernant la vache allaitante, les bovins mâles ainsi que les ovins et les caprins subissent quelques modifications généralement à la hausse. Les primes à l'extensification sont majorées et les normes de densité de bétail prises en compte sont changées. L'Agenda 2000 introduit graduellement une prime à l'abattage des bovins. Notons aussi qu'une proportion de génisses (max 40 %) peut être prise en compte pour le paiement de la prime à la vache allaitante.

En outre, chaque Etat membre dispose annuellement d'une enveloppe, plafonnée à partir de 2002 à 39,4 millions d'euros, pour les paiements supplémentaires. La Belgique a choisi d'en faire une enveloppe nationale viande bovine à répartir à raison de 80 % pour les vaches allaitantes sous forme d'un paiement par tête et de 20 % pour le secteur laitier sous forme d'un paiement par litre de quota.

De sorte qu'en 2002, la prime à la vache allaitante est composée de 200 euros de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, de 50 euros d'un supplément national financé entièrement par le FEOGA et de 72,65 euros de l'enveloppe nationale viande bovine, soit un total de 322,65 euros/tête. Cette prime est octroyée dans la limite des plafonds individuels et du plafond national. La prime spéciale au bovin mâle s'élève à 210 euros/tête et cette prime est octroyée dans les limites du plafond national. La prime d'abattage est de 50 euros/tête ou de 80 euros/tête selon qu'il s'agisse de veaux ou de bovins adultes. Ces deux primes sont octroyées dans la limite des plafonds nationaux. La prime à l'extensification est fixée à 40 euros par prime payée (bovin mâle et/ou vache allaitante) lorsque la densité de bétail est comprise entre 1,4 et 1,8 UGB/ha, avec une majoration de 40 euros lorsque la densité de bétail est inférieure à 1,4 UGB/ha. La prime pour le secteur laitier issue de l'enveloppe nationale viande bovine est fixée à 0,0037 euros/litre de quota.

On notera que dans le cadre de l'Agenda 2000, la réglementation relative au secteur laitier prévoyait outre une réduction des quotas, une réduction graduelle de 15 % du prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé à partir de 2005 assortie d'un paiement compensatoire. Toutefois, suite à la révision à mi-parcours de la PAC ces mesures ont été modifiées avant d'entrer en vigueur dans leur formulation de l'Agenda 2000.

Contrairement aux productions végétales où le paiement direct varie d'une région agricole à l'autre, dans le secteur animal, le paiement direct est le même sur toute l'étendue du territoire sauf dans le secteur des ovins et caprins où une distinction dans le paiement des aides est faite selon que l'on se situe ou non dans la région défavorisée.

VI.2.3 – MONTANTS GLOBAUX DES AIDES

Au cours de la période allant de 2000 à 2002, près de 386,3 millions d'euros d'aides directes ont été versés en moyenne, chaque année, au secteur agricole belge au titre du 1^{er} pilier de la PAC, à raison de 45,3 % pour la Région flamande et de 54,7 % pour la Région wallonne.

TABLEAU 6.1 – NOMBRE DE PRODUCTEURS ET MONTANTS PERÇUS (EN MILLIERS D'EUROS) EN RÉGION FLAMANDE, EN RÉGION WALLONNE ET EN BELGIQUE AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Années	Région wallonne		Région flamande		Belgique	
	Nombre de producteurs	Montants (10 ³ euros)	Nombre de producteurs	Montants (10 ³ euros)	Nombre de producteurs	Montants (10 ³ euros)
2000	17 763	205 491,7	28 841	153 753,9	46 604	359 245,6
2001	17 080	203 933,6	28 399	173 801,5	45 479	377 735,1
2002	16 554	224 426,5	27 858	197 409,6	44 412	421 836,1
Moyenne	17 132	211 283,9	28 366	174 988,4	45 498	386 272,3
Montant moyen pour la période, par producteur et par an en euros						
	12 332,7		6 168,9		8 489,9	

SOURCE: DGA

Au cours de la période passée en revue, 45 498 producteurs, en moyenne, se sont vus octroyer des aides au titre du 1^{er} pilier de la PAC. En Région wallonne, 17 132 producteurs ont bénéficié de ces aides contre 28 366 producteurs en Région flamande.

Chaque producteur a reçu un peu moins de 8 500 euros d'aides par an. Le producteur wallon en est, en moyenne, à 12 330 euros/an contre 6 170 euros/an pour son collègue flamand. Cette grande différence témoigne de ce que l'agriculture wallonne est bien plus tributaire du 1^{er} pilier de la PAC que l'agriculture flamande. Il est vrai que deux pans importants de l'agriculture, essentiellement situés en Région flamande, ne bénéficient pas de soutien direct; il s'agit des granivores (porcs et volailles) et de l'horticulture. Ainsi, en 2001 par exemple, ces deux grands secteurs d'activité représentaient un peu plus de 68 % de la valeur de la production agricole et horticole finale en Région flamande contre à peine 17 % de celle de la Région wallonne.

VI.2.4 – VENTILATION DES AIDES PAR SECTEUR

A l'échelon de la Belgique, le secteur animal représente 55,1 % des fonds octroyés et le secteur végétal intervient pour le solde, soit 44,9 %. En Région wallonne, le secteur animal représente une part plus importante encore avec 58,2 % contre 41,8 % pour le secteur végétal.

Dans le tableau 6.2 qui suit, on présente pour le secteur végétal et pour le secteur animal les différentes rubriques de dépenses liées au 1^{er} pilier de la PAC. Les montants qui apparaissent sont des moyennes calculées pour la Région wallonne sur la période de référence 2000-2002.

TABEAU 6.2 – VENTILATION DES DÉPENSES MOYENNES (EN MILLIERS D'EUROS) DANS LES SECTEURS VÉGÉTAL ET ANIMAL EN RÉGION WALLONNE

Rubriques	Moyenne 2000-2002 (en 10 ³ euros)	En % de (1)	En % de (2)	En % de (3)
SECTEUR VÉGÉTAL				
Maïs	15 883,6	18,0		
Autres céréales	63 541,4	71,8		
Oléagineux	1 398,6	1,6		
Lin	816,1	0,9		
Protéagineux	607,4	0,7		
Gel de terre	6 203,7	7,0		
Total végétal (1)	88 450,8	100,0		41,9
SECTEUR ANIMAL				
Ovins	483,8		0,4	
Vaches allaitantes	82 524,2		67,2	
Bovins mâles	24 247,5		19,7	
Abattage veaux	13,6		0,0	
Abattage bovins adultes	10 322,1		8,4	
Lait	2 625,6		2,1	
Extensification	2 616,2		2,1	
Total animal (2)	122 833,0		100,0	58,1
Total général (3) = (1 + 2)	211 283,8			100,0

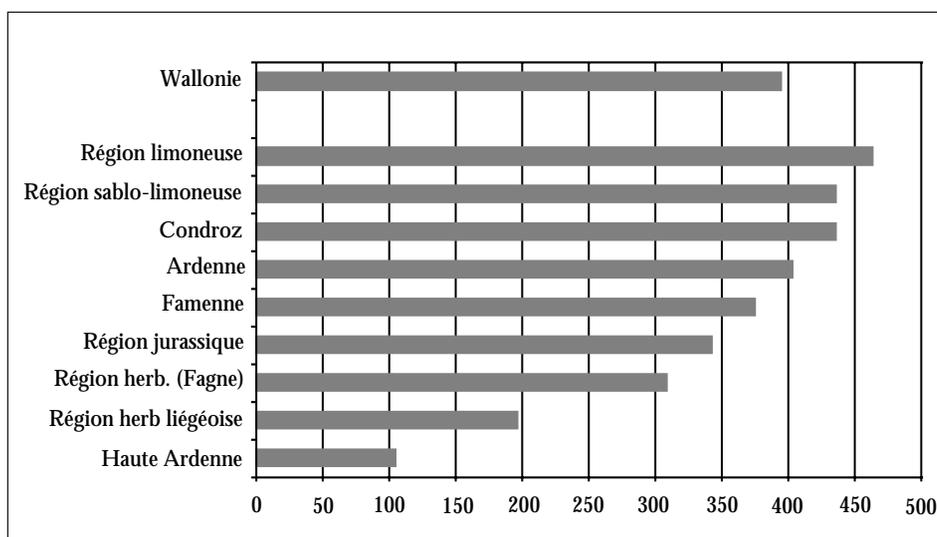
SOURCE: DGA

Le paiement direct aux céréales (maïs compris) représente 90 % des dépenses du secteur végétal. Le paiement de la prime à la vache allaitante représente, quant à lui, un peu plus de 67 % des dépenses du secteur animal. A titre d'illustration, en Région flamande, le paiement direct aux céréales représente également 90 % des dépenses du secteur végétal. Par contre, la prime à la vache allaitante représente un peu moins de 46 % des dépenses du secteur animal.

VI.2.5 – VENTILATION DES AIDES SELON LES RÉGIONS AGRICOLES WALLONNES

A partir des données fournies par la division des aides à l'agriculture (IG2), on a réalisé une estimation du montant moyen d'aides reçues au titre du 1^{er} pilier de la PAC par agriculteur et par région agricole. Pour ce faire, on a calculé la moyenne sur trois ans (2000-2001-2002) des données physiques (ha, têtes de bétail) retenues pour le calcul des aides directes. Ces différentes données ont été ventilées selon les régions agricoles à partir des indications de localisation fournies ou estimées sur base des codes postaux. Les montants d'aides ont été obtenus en multipliant les données physiques par les primes unitaires de 2002, cette année-là correspondant à la 1^{ère} année du régime de croisière de l'Agenda 2000. A cela on a ajouté le paiement à l'extensification et la part de l'enveloppe nationale viande bovine payée au secteur laitier.

FIGURE 6.1 : VENTILATION DES AIDES PAR RÉGION AGRICOLE EN EUROS/HA PRIMÉ



SOURCE: DGA

Le placement de la Haute Ardenne, de la région herbagère liégeoise et, dans une moindre mesure, de la région herbagère (Fagne) dans le bas de la figure 6.1 montre que les exploitations de ces régions sont, en regard de celles des autres régions, moins soutenues dans le cadre du 1^{er} pilier de la PAC. Ce sont en effet des régions où la production laitière est importante, du moins en termes relatifs. Or cette production est moins soutenue relativement aux autres productions animales au cours de la période de référence.

Les trois régions situées dans le haut de la figure 6.1 se caractérisent par une part des aides provenant des cultures arables dépassant 50 % du total des aides reçues au titre du 1^{er} pilier de la PAC. Cette proportion dépasse même 60 % en région sablo-limoneuse et en région limoneuse. Ceci est le reflet de la domination des grandes cultures dans ces deux dernières régions et du caractère plus mixte du Condroz.

Dans les trois régions situées au milieu de la figure 6.1 à savoir l'Ardenne, la Famenne et la région jurassique, la part des aides payées au secteur animal dépasse respectivement 90 %, 70 % et 80 % du total des aides octroyées. Il s'agit pour l'essentiel d'aides relatives à la production de viande bovine et plus particulièrement de la prime à la vache allaitante.

On a choisi d'établir la figure à partir des hectares déclarés ayant bénéficié d'un soutien au titre du 1^{er} pilier de la PAC. Il faut savoir que par rapport à la superficie totale déclarée, la proportion d'hectares primés varie d'une région agricole à l'autre. En effet, dans les régions où les grandes cultures sont dominantes (sablo-limoneuse et limoneuse) cette proportion avoisine 70 %. Dans les régions tournées vers les productions bovines (Ardenne, Haute Ardenne, par exemple) cette proportion dépasse 95 % et dans le Condroz où l'on trouve à la fois des grandes cultures et des productions bovines la proportion approche 90 %.

VI.2.6 – DISTRIBUTION DES AIDES ENTRE LES PRODUCTEURS

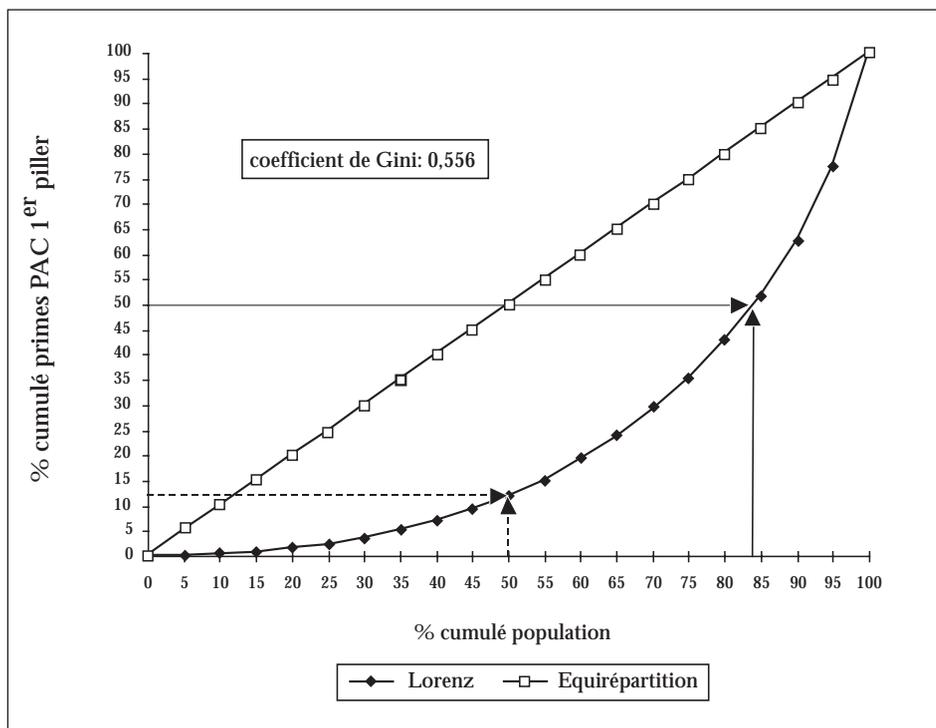
Les aides payées au titre du 1^{er} pilier de la PAC sont distribuées de manière fort inégale. Ainsi, la moitié de la masse totale des primes allouées en 2002 est concentrée dans les mains des 16 % d'agriculteurs qui touchent le plus de primes. Par ailleurs, les 50 % d'agriculteurs qui touchent le moins de primes totalisent ensemble un peu moins de 12 % de la masse totale des primes. La figure 6.2 ci-dessous, donnant la courbe de concentration (courbe de Lorenz), éclaire parfaitement le propos.

On précisera également que 25 % des agriculteurs perçoivent moins de 2 856 euros (1^{er} quartile) et 50 % d'entre eux se voient allouer moins de 7 962 euros (médiane).

En outre, environ 37,5 % des agriculteurs perçoivent moins de 5 000 euros. Pour ces derniers, la modulation des aides prévue dans le cadre de la révision à mi-parcours de l'Agenda 2000 n'aura pas d'effet. Pour les autres agriculteurs, la modulation s'appliquera sur la tranche d'aides dépassant 5 000 euros. Si l'on se réfère à la seule année 2002, environ 30 % du total des aides payées ne seraient pas soumis à la modulation.

Par ailleurs, ainsi que le montre la figure 6.2, ci-après, l'indice de Gini vaut 0,556. Cet indice qui peut prendre toutes les valeurs situées dans l'intervalle [0,1] est une mesure de l'inégalité de répartition entre individus d'une variable d'intérêt, en l'occurrence ici, le montant de primes payées. L'indice a la valeur 0 (droite d'équirépartition) si tous les producteurs touchent le même montant, à savoir le montant moyen. A l'inverse, l'indice a la valeur 1 si un seul producteur perçoit la totalité des primes. La distribution des primes est donc d'autant plus inégalitaire que l'indice de Gini se rapproche de la valeur 1. A titre d'information, l'indice de Gini calculé pour la Région flamande donne une valeur très proche de celle obtenue pour la Région wallonne (0,552).

FIGURE 6.2 – CONCENTRATION DES PRIMES EN 2002



SOURCE: DGA

Lorsque la population sur laquelle on travaille est constituée de groupes, l'indice de Gini global $[G_G]$ qui vaut 0,556, peut être décomposé en une somme dont les termes sont la contribution des inégalités à l'intérieur des groupes ou Gini intragroupes $[G_W]$ et la contribution brute des inégalités intergroupes ou Gini intergroupes $[G_{Bb}]$. Cette dernière est le résultat de la somme de la contribution nette des inégalités intergroupes $[G_{Bn}]$ et de la contribution des inégalités intergroupes de transvariation $[G_T]$ (Camilo Dagum, 1997). Afin de procéder à cette décomposition, les exploitations wallonnes ont été réparties en quatre groupes constitués comme suit sur base des régions agricoles:

- Gr1: Sablo-limoneuse, Limoneuse et Campine hennuyère
- Gr2: Famenne, Ardenne, Jura
- Gr3: Herbagère-Liège, Herbagère (Fagne) et Haute Ardenne
- Gr4: Condroz

Le 1^{er} groupe est caractérisé par les grandes cultures, le 2^e groupe est orienté vers la production de viande bovine, le 3^e groupe est plutôt axé sur la production laitière et le 4^e groupe, constitué d'une seule région agricole, est une zone d'agriculture mixte (grandes cultures et productions bovines).

L'indice de Gini global se décompose comme ci-après:

				GBb		
G_G	=	G_W	+	G_{BN}	+	G_T
0,556	=	0,155	+	0,155	+	0,246
100 %	=	28 %	+	28 %	+	44 %

L'inégalité de répartition globale [G_G] est bien plus influencée par les inégalités intergroupes [G_{Bb}] (28 % + 44 %) que par les inégalités intragroupes [G_W] (28 %). La composante intergroupes est conditionnée par le comportement des distributions de la variable d'intérêt (les primes). On observe dans le cas présent que la transvariation [G_T] contribue pour 61 % au Gini intergroupes, soit 44 % du Gini global. Cela signifie que les distributions de primes dans les groupes se chevauchent partiellement, ce qui n'est guère étonnant en regard de la variable étudiée. En outre, vu le niveau atteint par ce terme, les inégalités sont influencées par les fortes primes payées dans le ou les groupe(s) qui, en moyenne, ne sont pas les mieux « primés ». En effet, dans GR1, par exemple, la prime moyenne payée dans les exploitations qui perçoivent plus de 100 000 euros est supérieure à celle payée dans les exploitations correspondantes de GR4 alors qu'en moyenne sur leur distribution respective les exploitations de GR1 ont une prime inférieure à celle de GR4.

Si deux groupes ont des distributions (de primes) de même moyenne, alors la contribution intergroupes [G_{Bb}] au Gini global [G_G] provient uniquement de la transvariation [G_T]. C'est à peu près ce que l'on observe en considérant les groupes GR1 et GR2. En effet, ceux-ci ayant une moyenne très voisine, la transvariation constitue 90 % de la composante intergroupes pour ces deux groupes. A l'inverse, les groupes GR3 et GR4 sont les plus éloignés en termes de prime moyenne. De sorte que la transvariation ne fournit que 19 % de la contribution intergroupes de ces deux groupes.

En ce qui concerne la variation intragroupes, on remarque que les inégalités observées à l'intérieur des groupes [G_W] contribuent à raison de 28 % à l'inégalité de répartition globale [G_G]. C'est dans GR1 et, dans une mesure moindre, dans GR2 que la répartition des primes est la plus inégalitaire. En effet, ces deux groupes pèsent respectivement pour 56 % et 30 % dans les inégalités intragroupes, soit 16 % et 9 % de l'inégalité globale.

Enfin, il est à noter que lorsque les distributions ne se chevauchent pas la transvariation est nulle. Dès lors, la contribution brute des inégalités intergroupes [G_{Bb}] au Gini global [G_G] est formée de la seule contribution nette des inégalités intergroupes [G_{BN}]. C'est ce que l'on aurait obtenu en formant, par exemple, les groupes selon les quartiles de la distribution de la variable primes; le 1^{er} et le 4^e quartiles réunissant les 25 % d'exploitations qui perçoivent respectivement le moins et le plus de primes.

Dans ce cas la décomposition du Gini global est la suivante:

				GBb		
GG	=	GW	+	GBn	+	GT
0,556	=	0,053	+	0,503	+	0,0
100 %	=	9,5 %	+	90,5 %	+	0 %

VI.3 - LE 2^E PILIER (CONCOURS PUBLICS)

Par son règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil, l'Union européenne apporte un soutien au développement rural par le biais du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

Ce règlement se fonde sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de différents instruments visant entre autres à :

- Promouvoir le développement rural en accélérant l'adaptation des structures agricoles dans le cadre de la réforme de la PAC et à faciliter le développement et l'adaptation structurelle des zones rurales (objectifs 5a et 5b) conformément au règlement (CEE) n°2052/88 du Conseil ;
- Introduire des mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992 par les règlements (CEE) n°2078/92, 2079/92 et 2080/92 du Conseil portant respectivement sur l'agroenvironnement, la préretraite et le boisement ;
- Apporter un soutien accru aux zones défavorisées et aux zones soumises à des contraintes environnementales afin de contribuer au maintien de l'utilisation des terres et à la préservation de l'espace naturel;
- Améliorer les conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles conformément au règlement (CE) n°951/97 du Conseil ;
- Améliorer les conditions de transformation et de commercialisation des produits sylvicoles conformément au règlement (CE) n°867/90 du Conseil ;

Etant donné le contexte institutionnel de la Belgique, trois plans de développement rural (Fédéral, Région flamande et Région wallonne), couvrant la période 2000-2006, ont été soumis à l'approbation des autorités européennes. Chaque niveau de pouvoir a, dans les limites de ses compétences et attributions, sélectionné un certain nombre de mesures à mettre en œuvre. Le plan de développement rural wallon (PDR) a été approuvé par les autorités européennes le 25 septembre 2000.

La Région wallonne s'est vu attribuer une enveloppe financière de 104 millions d'euros représentant la participation du FEOGA au financement du plan de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2000-2006. L'ensemble des concours publics avoisinera 242 millions d'euros sur la période.

Aujourd'hui, alors que l'on se trouve à mi-parcours de la période de programmation, la Commission européenne et les Etats membres préparent la prochaine période couvrant les années 2007 à 2013.

VI.3.1 – LES MESURES ADOPTÉES EN RÉGION WALLONNE

Au total, dix mesures ont été arrêtées en application du règlement (CE) n°1257/1999 déjà cité. Il s'agit de:

Mesure 1	Investissements dans les exploitations agricoles
Mesure 2	Installations des jeunes agriculteurs
Mesure 3	Formation
Mesure 4	Agroenvironnement
Mesure 5	Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles
Mesure 6	Sylviculture
Mesure 7	Diversification – Pluriactivité – Produits de qualité
Mesure 8	Services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural
Mesure 9	Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'espace naturel
Mesure 10	Rénovation et développement des villages, protection et conservation du patrimoine rural

Contrairement aux mesures 7 à 10, les mesures 1 à 6 relèvent d'un régime d'aides qui précise notamment le taux de cofinancement par le FEOGA. Ainsi, par exemple, la subvention-intérêt accordée pour un investissement réalisé dans le cadre d'un plan d'amélioration (PAM) bénéficie d'un taux de cofinancement de 28 %, la prime octroyée à l'installation des jeunes agriculteurs est cofinancée à raison de 33 %.

Le PDR couvre l'ensemble du territoire wallon à l'exception de la province du Hainaut qui relève du programme de « Phasing out » de l'objectif n°1. Dans celui-ci, le 3^e des six axes prioritaires retenus a trait à la valorisation du potentiel agricole, sylvicole, aquacole et du milieu rural. Le total des concours publics projetés est estimé à environ 207 millions d'euros pour la période 2000-2006. Les actions mises sur pied dans ce cadre-là se font dans le respect des modalités d'application du règlement (CE) n°1257/1999 sur lequel se fonde le PDR.

On notera que l'aide aux régions défavorisées ne figure pas dans le PDR. De sorte que, contrairement à la programmation précédente (1994-1999), ce concours est entièrement à charge du budget régional. Cette aide avoisine 1,2 millions d'euros/an.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures 1 et 2 du PDR, la Région wallonne octroie, avec l'aval des autorités européennes, des aides additionnelles (top up) sous diverses formes (garantie, subvention-intérêt, subvention en capital). Celles-ci également sont entièrement à charge du budget régional.

Enfin, il est à noter que si les agriculteurs forment le public cible principal, du moins en terme de concours financier, ils ne sont pas les seuls bénéficiaires du PDR. En effet, la mesure 5 vise plutôt le secteur agroalimentaire, la mesure 6 vise la filière sylvicole et ses acteurs. La mesure 8 s'adresse plus particulièrement aux associations agricoles et à celles actives en milieu rural. La mesure 9 est axée sur les autorités publiques locales et le milieu associatif actif en milieu rural. Quant à la mesure 10, celle-ci bénéficie à l'ensemble de la population rurale.

VI.3.2 – EXÉCUTION DU PDR ENTRE 2000 ET 2003

Entre 2000 et 2003 les concours publics octroyés dans le cadre du PDR ont été multipliés par 2,5 ainsi que le montre le tableau 6.3 ci-après.

Les mesures 1 et 2 s'inscrivant dans le champ d'action du Fonds d'Investissement Agricole (FIA) sont de loin les plus importantes en termes de concours publics. Ces aides ne sont que la participation publique dans le coût total des actions entreprises au titre de ces mesures. C'est ainsi qu'en 2003, par exemple, la participation des bénéficiaires dans le financement de ces actions a atteint la somme de 43,972 millions d'euros, soit 70 % du coût total. Le FEOGA est intervenu à concurrence de 32,4 % dans la participation publique. Il n'est guère étonnant que ces mesures rencontrent un grand succès étant donné qu'elles existent en tant que telles ou par le biais de mesures similaires depuis plus de 40 ans à l'échelon belge et plus de 30 ans à l'échelon européen (notamment directive 72/155/CEE). Notons également que le FIA a été régionalisé en 1993.

**TABLEAU 6.3 – MONTANTS DES CONCOURS PUBLICS
DANS LE CADRE DU PDR (EN MILLIONS EUROS)**

Mesures	2000	2001	2002	2003
M1 et 2	11,405	13,745	14,529	18,845
M3		0,245	0,098	0,262
M4	2,073	6,760	7,701	10,614
M5			0,245	1,067
M6			2,870	2,332
M7			0,085	0,002
M8			0,019	0,543
M9			0,003	
M10			0,011	0,009
Evaluation	0,024			
Total	13,502	20,750	25,561	33,674

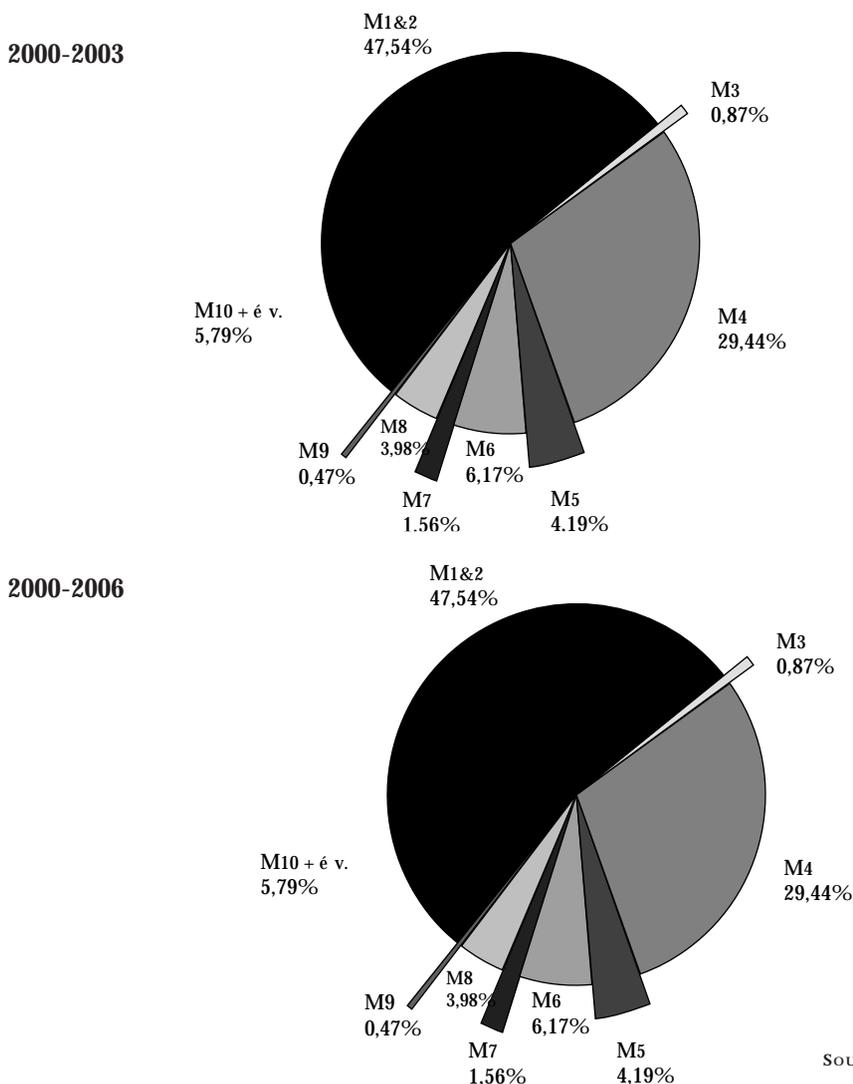
SOURCE: DGA

La mesure 4 ou Agroenvironnement vient au second rang des concours publics. Il s'agit pour l'essentiel des primes à l'agriculture biologique, à la production de fruits à pépins et des primes allouées au titre des mesures agri-environnementales (MAE).

Ces aides sont totalement financées par le pouvoir public et la participation du FEOGA s'élève à 55,7 % des concours publics pour 2003. Le succès de cette mesure tient à sa relative simplicité de mise en œuvre qui s'apparente à celle de certaines aides directes du 1^{er} pilier de la PAC. En outre, de façon concrète, certaines MAE sont aisément accessibles sans nécessiter de modification dans les pratiques agricoles usuelles.

La figure ci-dessous donne la répartition des concours publics entre les différentes mesures sur la période 2000-2003 et la projection sur l'ensemble de la période 2000-2006.

FIGURE 6.3 – RÉPARTITION DES CONCOURS PUBLICS ENTRE 2000 ET 2003 ET PROJECTION SUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE PDR (2000-2006)



VI.4 – LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL A LA SUITE DE LA RÉVISION À MI-PARCOURS DE LA PAC

VI.4.1 – GÉNÉRALITÉS

Ainsi que cela a été évoqué précédemment (cfr. point VI.1.2), le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil dresse le cadre de la révision à mi-parcours de l'Agenda 2000. Afin de couvrir certains aspects nouveaux abordés par ce règlement et d'élargir l'éventail d'actions possibles pour les aspects déjà couverts par la réglementation en vigueur (règlement (CE) n°1257/1999), le législateur européen vise, par son règlement (CE) n°1783/2003, à renforcer le soutien porté au développement rural.

Les motivations qui président à la promulgation de ce règlement sont, entre autres, les suivantes:

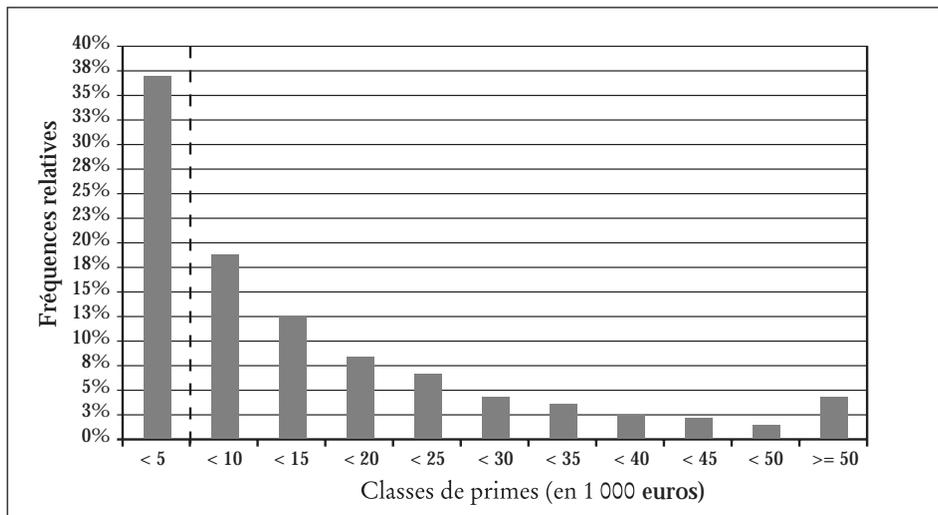
- l'élargissement souhaitable des mesures d'accompagnement prévues au règlement (CE) n°1257/1999 et notamment celles touchant à l'agroenvironnement;
- le renforcement nécessaire du soutien déjà accordé aux jeunes agriculteurs tant en ce qui concerne leur installation qu'en ce qui a trait à l'adaptation des structures de leur exploitation étant donné qu'ils constituent un élément essentiel dans le développement des zones rurales ;
- la mobilisation indispensable de moyens sous forme de soutien temporaire, dégressif et partiel dans les coûts engendrés par la mise aux normes des exploitations dans les domaines de l'environnement, de la santé publique, de la santé des animaux et des végétaux, du bien-être animal ainsi que de la sécurité sur le lieu de travail (voir notamment l'annexe III du règlement (CE) n°1782/2003) ;
- la volonté d'apporter un soutien dans le cadre du système de conseil agricole (article 10 du règlement précité) mis en place par les Etats membres (obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2007) afin d'encadrer avec efficacité les agriculteurs dans le respect des exigences réglementaires et des bonnes conditions agricoles et environnementales (annexes III et IV du même règlement) ;
- le souci de promouvoir la qualité alimentaire en encourageant les agriculteurs et les groupements de producteurs à s'inscrire dans des régimes de qualité communautaires ou nationaux (régionaux) ;
- le souhait de favoriser l'innovation dans le secteur de la transformation des produits alimentaires par un soutien approprié aux approches novatrices ;
- la nécessité d'améliorer la valeur écologique et sociale des forêts sous régime public.

VI.4.2 – LA MODULATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION À MI-PARCOURS DE L'AGENDA 2000

VI.4.2.1 – Les grands principes

La modulation organise en quelque sorte un transfert de moyens financiers du 1^{er} pilier de la PAC vers le 2^e pilier et ce, à l'échelon européen. Elle concerne les agriculteurs pour la partie des paiements 1^{er} pilier dépassant 5 000 euros. La ponction opérée sera progressive et ira de 3 % en 2005 à 5 % à partir de 2007.

FIGURE 6.4 – DISTRIBUTION DE LA FRÉQUENCE DES PRIMES RÉPARTIES EN CLASSES DE 5 000 EUROS (ANNÉE 2002)



SOURCE : DGA

Selon la figure ci-dessus, en 2002, près de 38% des agriculteurs ont touché moins de 5 000 euros. Toutes autres choses restant égales par ailleurs, ces producteurs ne devraient en principe pas être concernés par la modulation.

En outre, le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil prévoit que chaque Etat membre pourra récupérer au moins 80 % des montants issus de la modulation appliquée sur son territoire. Selon les calculs établis par la Commission, le taux de récupération pour la Belgique sera exactement de 80 %¹⁰.

Dans la pratique la modulation sera appliquée à tous les paiements du 1^{er} pilier qu'ils soient ou non inférieurs à 5 000 euros. Cependant, les agriculteurs percevant moins de 5 000 euros se verront ristourner la ponction opérée sous forme d'un « montant supplémentaire de l'aide » (art. 12 du règlement (CE) n°1782/2003). Attention toutefois, dans chaque Etat membre, le total du montant supplémentaire de l'aide est plafonné (annexe II du règlement en question) en vertu de la discipline financière. Pour la Belgique, il est établi à 4,7 millions d'euros, 6,2 millions d'euros et 7,7 millions d'euros respectivement en 2005, en 2006 et à partir de 2007.

10 – Dans son principe, la clé de répartition établie par la Commission (taux de récupération) est la suivante : $(SAU \cdot 0,65 + M \cdot 0,35) \cdot K$. Il s'agit de la SAU et de l'emploi agricole de chaque Etat membre exprimés en % de l'UE à 15. Le tout est corrigé par un facteur (K) reposant sur le tiers de la différence entre le PIB de l'Etat membre et le PIB moyen de l'UE à 15 ramené à 100.

VI.4.2.2 – Application à la Région wallonne

Dans ce qui suit, on vise à estimer le volume financier généré en Région wallonne par le mécanisme de modulation. Pour ce faire, différents éléments sont à prendre en considération:

- les références historiques portant sur la période allant de 2000 à 2002. Parmi celles-ci, il faut isoler les paiements à la vache allaitante puisqu'ils ne sont pas intégrés au régime de paiement unique ;
- les paiements au secteur laitier compensant partiellement la baisse graduelle des prix institutionnels sur le beurre et la poudre de lait écrémé. Ils apparaissent dès 2004 et sont intégrés au régime de paiement unique à partir de 2006 ;
- les plafonds nationaux de l'annexe VIII au règlement (CE) n°1782/2003 qui, dans le cadre de la discipline financière, limitent les paiements annuels 1^{er} pilier de la Belgique à 411 millions d'euros en 2005 et 2006, et 528 millions d'euros à partir de 2007. Ces plafonds sont réduits des montants qui n'entrent pas dans le régime de paiement unique pour constituer des plafonds révisés ;
- les plafonds nationaux de l'annexe II dudit règlement qui, également dans le cadre de la discipline financière, limitent, pour la Belgique, la « ristourne » opérée sur le produit de la modulation pour les paiements inférieurs à 5 000 euros (voir paragraphe précédent).

Sur base des données fournies par la division des Aides à l'agriculture (IG2) et toutes autres choses restant égales par ailleurs, on estime que la Belgique dépassera les plafonds révisés tant en 2005 qu'en 2006 et 2007, de sorte qu'une réduction linéaire devra être appliquée à tous les paiements 1^{er} pilier, et donc chez tous les producteurs. En regard du plafond annuel, le dépassement sera le plus conséquent en 2005 et le moins important en 2007. Ainsi, suite à la réduction linéaire, environ 47 %, 44 % et 35 % des producteurs wallons percevront moins de 5 000 euros respectivement en 2005, 2006 et 2007.

D'après les calculs réalisés, si l'on ristourne le montant de la modulation à tous les producteurs touchant moins de 5 000 euros, la Belgique dépassera les plafonds fixés à l'annexe II pour les trois années citées. Par conséquent, cette ristourne devra être atténuée afin que l'Etat membre se conforme aux plafonds.

En définitive, selon l'évaluation qui en a été faite, le résultat de la modulation, c'est-à-dire le volume financier qui sera transféré du 1^{er} au 2^e pilier de la PAC devrait se situer aux alentours de 5,23 (2005), 8,27 (2006) et 18,02 (2007) millions d'euros. Sachant que la Belgique pourra en retrouver 80 %, ce sont respectivement 4,18 (2005), 6,62 (2006) et 14,42 (2007) millions d'euros qui seront réservés pour le 2^e pilier de la PAC belge. Reste à voir comment ces fonds seront répartis entre les Régions. Quoiqu'il en soit en supposant que l'on se base sur leur origine, la Région wallonne pourrait prétendre à environ 52 % de ces montants. En revanche si l'on établit une clé de répartition calquée sur celle de la Commission, la Région wallonne ne pourrait plus prétendre qu'à 48 %. Enfin, lorsqu'on adopte la grille qui semble prévaloir dans le cadre du plan de développement rural, la Région obtiendrait 33 % des fonds de modulation.

Evolution du revenu agricole

Les dernières données disponibles du réseau comptable tenu par la Direction de l'Analyse économique agricole (DGA) concernent l'exercice comptable 2003 pour lequel les exploitations ont été classées par orientation technico-économique sur la base des marges brutes standard wallonnes " 2000 " ¹¹.

Dans ce rapport, la typologie a été adaptée aux conditions particulières de production des exploitations bovines wallonnes dont l'importance relative de la race BBB dans le cheptel réduit l'orientation laitière ce que ne prend pas en compte la typologie traditionnelle ; c'est la raison pour laquelle, dans la typologie adaptée, le fait que plus de la moitié des vaches laitières est de race BBB dans une exploitation du réseau comptable détermine son rattachement à une orientation technico-économique mixte plutôt que laitière.

Le réseau de comptabilités agricoles et horticoles comprenait 536 exploitations agricoles et 32 exploitations horticoles au 1^{er} janvier 2003. Ces exploitations sont choisies en fonction d'un plan d'échantillonnage établi chaque année dans le but de calculer, avec la même précision pour chaque type d'exploitation, le revenu du travail par unité de travail de la population agricole observée. Cette population comprend les entreprises individuelles, les groupements de personnes physiques et les sociétés pour autant qu'ils aient une dimension économique comprise entre 5 et 70 UDW.

Le tableau 7.1 donne la répartition de la population agricole observée par orientation technico-économique et par région agricole sur la base du recensement de l'INS de 2003.

11 – La marge brute standard (MBS) d'une spéculation (1 ha de froment,...) est établie au niveau de la Région wallonne en effectuant, pour cette spéculation, la différence entre la valeur de la production (y compris les primes bovines et les aides compensatoires aux cultures) et les charges spécifiques (engrais, semences, aliments, ...), à l'exception des travaux par tiers.

La marge brute standard d'une exploitation est la somme des produits obtenus en multipliant les MBS unitaires des productions végétales et animales par les superficies et les effectifs correspondants dans l'exploitation. La MBS totale mesure la dimension économique de l'entreprise agricole, elle est exprimée en unité de dimension wallonne (UDW).

L'unité de dimension wallonne (UDW) est égale à 5 120 euros de marge brute standard (MBS) centrée sur 2000 (moyenne de 5 ans). Une dimension de 20 UDW correspond, par exemple, à 93 ha de froment d'hiver ou à 48 ha de betteraves sucrières ou à 66 vaches laitières ou à 108 vaches nourrices et leur suite.

**TABLEAU 7.1 – RÉPARTITION DE LA POPULATION AGRICOLE OBSERVÉE
PAR ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET PAR RÉGION AGRICOLE (EN 2003)**

	Sablo-limoneuse	Limoneuse	Campine hennuyère	Condroz	Herbagère liégeoise	Haute Ardenne	Fagne	Famenne	Ardenne	Jura	Région wallonne
Cultures agricoles	253	1 498	4	367	18	0	3	28	11	13	2 195
Lait très spécialisé	26	121	5	128	817	500	58	125	168	35	1 983
Lait moyennement spécialisé	65	277	5	161	90	31	39	74	89	46	877
Bovins mixtes	92	496	2	279	50	18	72	238	403	88	1 738
Bovins à viande	22	148	0	222	114	20	32	248	887	187	1 880
Cultures et lait	68	562	1	105	3	1	5	7	3	3	758
Cultures et bovins non laitiers	128	895	2	262	10	1	5	50	13	26	1 392
Autres agricoles	33	202	1	57	64	14	4	32	32	10	449
Total agriculture	687	4 199	20	1 581	1 166	585	218	802	1606	408	11 272
Horticoles	17	127	1	36	47	2	1	9	15	5	260
Total Région wallonne	704	4 326	21	1 617	1 213	587	219	811	1621	413	11 532

SOURCE: DGA

La méthode comptable utilisée est basée sur les principes de la comptabilité économique de l'entreprise agricole dont certains aspects particuliers sont soulignés ci-après :

- comptabilisation hors TVA des produits et des charges. D'une manière générale, ces derniers se rapportent à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre ¹²) sauf les produits et charges des cultures qui portent sur l'année de récolte ;
- amortissement des biens de production durables sur la base de leur valeur de remplacement et non pas sur leur valeur d'acquisition ;

12 – Depuis l'exercice comptable 2000; précédemment, l'exercice comptable allait du 1^{er} mai au 30 avril.

- établissement de la comparabilité entre exploitations concernant le coût du capital par l'imputation d'un taux d'intérêt annuel de 5 % sur l'ensemble des valeurs de l'actif (quelle qu'en soit l'origine) à l'exception de la terre en propriété dont la rémunération est couverte par un fermage calculé ;
- valorisation du travail de l'exploitant et de sa famille par imputation d'un salaire conventionnel sur la base des heures prestées.

Dans ces conditions, la différence entre l'ensemble des produits et des charges procure un solde que l'on peut comparer au bénéficiaire ou à la perte de n'importe quelle entreprise en dehors du secteur agricole.

Ce n'est toutefois pas ce solde qui est retenu pour suivre l'évolution de la rentabilité des exploitations agricoles, mais le revenu du travail obtenu en retranchant de l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées à l'exception des salaires réels et imputés.

Etant donné en effet qu'en plus d'estimer le revenu des agriculteurs, il est indispensable de mettre en évidence la disparité des revenus entre les régions agricoles, entre les types d'exploitation et entre les classes de dimension, en résumé de comparer des groupes d'exploitations entre eux, il est nécessaire, dans la mesure du possible, de faire abstraction des différences de situation qui ne sont pas directement en rapport avec la gestion proprement dite. La notion de revenu du travail (RT) est celle qui répond le mieux à ce besoin. Elle suppose, en effet, que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations, aucune distinction n'étant faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le travail familial et le travail non familial.

Pour effectuer les comparaisons, ce revenu du travail (RT) est généralement exprimé par unité de travail (UT), le chef d'exploitation disponible à temps plein pour son exploitation étant comptabilisé pour une unité de travail quel que soit le nombre d'heures prestées et les autres travailleurs à raison du rapport entre le nombre d'heures prestées et 3 000 heures.

Si, plutôt que de vouloir comparer la rentabilité au niveau des orientations technico-économiques et des régions, on s'intéresse à la situation financière des agriculteurs, on peut avoir recours à un critère comme le revenu familial¹³ par unité de travail (UT) familial, qui ne comptabilise aucun intérêt calculé, ni fermage imputé mais bien tous les intérêts réellement payés.

Les résultats présentés sont des moyennes obtenues par un système de pondération qui extrapole les données observées aux divers ensembles concernés du champ d'observation sur la base du recensement agricole et horticole de l'année correspondante.¹⁴

13 - Le revenu familial retenu ici est égal au total des produits hors TVA (avec les produits non pris en compte dans les résultats de l'année) moins le total des charges réellement payées (hors TVA et y inclus les intérêts payés, déduction faite des subventions intérêts et des amortissements).

14 - Extrapolation des résultats comptables agricoles individuels à l'ensemble des agriculteurs par un système de pondération, document interne 8/7/03.

Dans ces conditions, certains éléments structurels des différentes orientations technico-économiques wallonnes (après pondération) sont intéressants à connaître avant d'analyser les résultats comptables (tableau 7.2).

TABLEAU 7.2 – DONNÉES STRUCTURELLES PAR ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE EN RÉGION WALLONNE (RÉSULTATS PONDÉRÉS)

	Cultures agricoles	Lait très spécialisé	Lait moyennement spécialisé	Bovins mixtes	Bovins à viande	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers	Région wallonne
	1+602 à 605	411	412	43	42	811 +812	813 +814	
Dimension économique (UDW)	20,01	16,02	19,88	23,75	14,00	22,85	22,01	19,33
Unités de travail (nombre)	1,22	1,57	1,67	1,87	1,41	1,74	1,67	1,55
Superficie (hectares)	71,68	49,75	59,84	72,49	62,98	62,09	70,21	63,17
Vaches laitières (nombre)	1,23	51,79	47,79	38,52	0,20	37,76	13,58	23,58
Vaches nourrices (nombre)	8,14	1,15	10,34	40,44	65,25	4,14	31,65	24,39
Autres bovins (nombre)	16,42	48,09	65,90	118,15	112,25	43,57	75,51	67,05
Porcs et truies (nombre)	2,25	1,34	7,00	4,66	3,95	0,29	1,56	15,98
Poules et poulets (nombre)	30,37	195,70	95,95	123,22	0,00	0,00	1 389,63	291,74

SOURCE: DGA

L'exploitation du type « Cultures agricoles » a une dimension économique moyenne légèrement supérieure à 20 UDW. Avec 1,2 UT, elle cultive 72 ha et élève environ 26 têtes de bétail en moyenne sur l'année.

L'exploitation laitière très spécialisée a une dimension économique moyenne supérieure à 16 UDW. Avec 1,6 UT, elle détient, sur 50 ha, près de 52 vaches laitières et quasi autant de têtes de bétail d'accompagnement.

L'exploitation « Lait moyennement spécialisée » a une dimension moyenne proche de 20 UDW. Avec plus d'UT (1,7 UT) et sur plus de superficie (60 ha) que l'exploitation laitière très spécialisée, elle détient un peu moins de vaches laitières (48 vaches) mais beaucoup plus de vaches nourrices (10 vaches nourrices contre 1 en moyenne) ; le bétail d'accompagnement y est aussi plus élevé : plus de 65 têtes de bétail en moyenne sur l'année contre moins d'une cinquantaine dans l'orientation laitière très spécialisée.

La ferme du type « Bovins mixtes » a, en moyenne, une dimension économique de près de 24 UDW, compte un peu moins de 1,9 UT et développe ses activités sur 72 ha environ. On y dénombre en moyenne 40 vaches nourrices, à peu près autant de vaches laitières et un bétail d'accompagnement avoisinant 120 têtes.

L'exploitation de bovins à viande, avec une dimension économique moyenne de 14 UDW, occupe en moyenne un peu plus d'1,4 UT sur 63 ha. Elle élève plus de 65 vaches nourrices et leur suite (plus de 110 têtes de bétail) .

Les orientations « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers » sont des orientations combinant deux orientations et sont donc mixtes par définition.

Les exploitations « Cultures et lait » faisant partie du réseau comptable ont, après pondération, les caractéristiques suivantes : une dimension économique moyenne de 23 UDW, 1,7 UT, 62 ha, 38 vaches laitières et 4 vaches nourrices avec un bétail d'accompagnement s'élevant à 44 têtes.

Les fermes du type « Cultures et bovins non laitiers » ont une dimension économique moyenne de 22 UDW. Avec 1,7 UT et sur 70 ha, elles élèvent 32 vaches nourrices et 14 vaches laitières avec un bétail d'accompagnement fort de 76 têtes en moyenne sur l'année.

Ce chapitre comprend deux parties. On présentera d'abord les résultats pour l'agriculture, puis ceux pour l'horticulture.

Vu l'hétérogénéité de l'horticulture, qui n'est représentée dans le réseau comptable que par une trentaine d'exploitations, on ne peut présenter que des informations fort fragmentaires. On axera le commentaire sur les données provenant du réseau comptable flamand de l'ex-CEA (CLE) qui sont en décalage d'une année au moment de la rédaction de ce rapport (dernier exercice comptable disponible: 2002).

En ce qui concerne l'agriculture, les résultats présentés sont beaucoup plus développés. Ils comportent d'abord un premier volet consacré à la structure des produits et des charges par hectare (ha), ensuite deux volets portant sur l'évolution du revenu du travail par hectare et par unité de travail (UT) et enfin, un volet consacré à l'évolution du revenu familial.

La situation est analysée en profondeur pour les principales orientations technico-économiques wallonnes sur la base du revenu du travail par unité de travail, avec des indications sur le niveau d'importance des aides, sur la dispersion des revenus et sur la situation en Région flamande ; à partir de ces résultats et en fonction de l'importance respective des différents types d'exploitations par région, on détermine les niveaux moyens de revenu pour chacune des régions agricoles en Région wallonne et pour la Région wallonne dans son ensemble. La situation de la Région wallonne est aussi comparée avec celle de la Région flamande.

VII.1 - LE REVENU EN AGRICULTURE

VII.1.1 - STRUCTURE DES PRODUITS ET DES CHARGES

Dans cette section, on commente le niveau et la structure des produits et des charges par hectare en 2003, pour chacune des principales orientations technico-économiques d'abord et pour la Région wallonne dans son ensemble.

VII.1.1.1 - Selon les orientations technico-économiques

La structure des produits et des charges est reprise dans le tableau 7.3 et illustrée par les figures 7.1 et 7.2.

TABLEAU 7.3 - STRUCTURE DES PRODUITS ET DES CHARGES DE L'EXPLOITATION WALLONNE EN EUROS PAR HA DE SAU, SELON LES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES (EN 2003)

	Cultures agricoles	Lait très spécialisé	Lait moyennement spécialisé	Bovins mixtes	Bovins à viande	Cultures et lait	Cultures et bovins non laitiers
	1+602 à 605	411	412	43	42	811 + 812	813 + 814
Produits							
Cultures commercables	1 526	40	308	253	70	1 110	1 032
Bovins et cultures fourragères	198	2 081	1 705	1 694	1 310	1 133	972
Porcs	8	7	35	13	22	1	9
Volailles	21	48	40	19	0	0	221
Autres produits (aides incluses)	369	196	281	398	578	311	434
Total des produits	2 122	2 372	2 369	2 376	1 979	2 554	2 668
Charges							
Travail familial	489	1 241	1 088	1 024	862	1 029	842
Travail payé	16	11	15	15	3	13	24
Aliments achetés	66	325	321	355	302	229	388
Aliments de l'exploitation	29	46	103	108	30	100	109
Engrais achetés	114	79	98	107	66	141	121
Semences et plants	122	25	48	42	18	104	88
Produits de lutte	145	11	38	38	12	115	102
Travaux par tiers	139	76	106	105	67	179	147
Charges de matériel	284	355	313	307	213	354	316
Charges foncières	336	593	486	383	304	489	361
Autres charges	118	302	314	385	372	249	289
Total des charges	1 860	3 062	2 930	2 869	2 250	3 003	2 786

SOURCE: DGA

En 2003, ce sont généralement les exploitations mixtes associant les cultures et les bovins (laitiers ou non) qui enregistrent, par ha, les niveaux de produits les plus élevés: en moyenne 2 670 euros pour le type « Cultures et bovins non laitiers », avec un total des charges de 2 790 euros et 2 550 euros pour le type « Cultures et lait », avec un total des charges de 3 000 euros.

Suivent les exploitations laitières spécialisées et bovines mixtes, dont le produit moyen par ha est 2 370 euros avec des charges totales allant de 2 870 euros (bovins mixtes) à 3 060 euros (lait très spécialisé).

L'orientation « cultures agricoles » a en moyenne un produit par ha de 2 120 euros et une charge totale de 1 860 euros.

Enfin, les exploitations spécialisées en viande bovine ont en moyenne un produit de 1 980 euros et des charges de 2 250 euros par ha.

Quelle est l'origine de ces produits ?

L'origine des produits varie évidemment suivant l'orientation de la ferme et plus précisément en fonction de son degré de spécialisation, si l'on tient compte des aides et des primes liées aux productions.

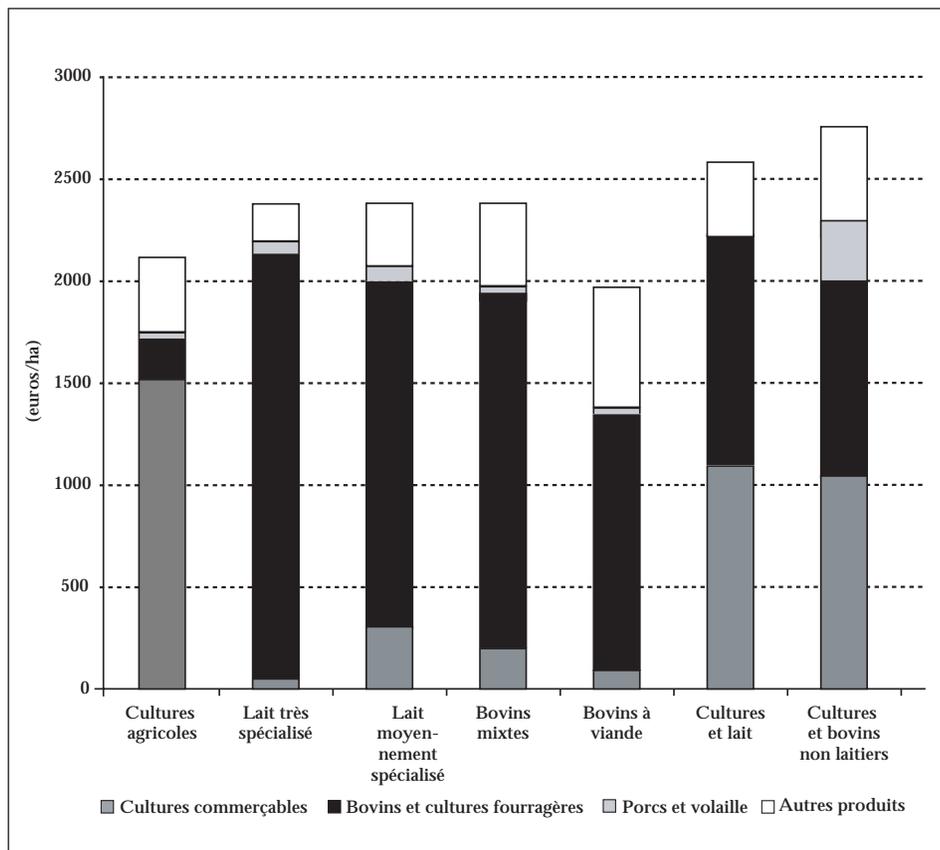
Ainsi en 2003, les produits des bovins et des cultures fourragères interviennent dans le total des produits pour près de 90 % dans les exploitations laitières très spécialisées, pour plus de 70 % dans les fermes laitières moyennement spécialisées et dans celles ayant des bovins mixtes, pour un peu plus de 65 % dans les entreprises spécialisées en bovins à viande, pour près de 45 % dans celles qui combinent cultures et lait et plus de 35 % dans les fermes du type « Cultures et bovins non laitiers ».

Si l'on y ajoute le montant des autres produits composés essentiellement des aides et des primes liées aux productions, ces pourcentages passent, dans l'ordre, grosso modo à 95 % (lait très spécialisé et bovins viande), à près de 90 % (bovins mixtes), 85 % (lait moyennement spécialisé), plus de 55 % (cultures et lait) et plus de 50 % (cultures et bovins non laitiers).

Les produits des cultures commerciables composent plus de 70 % du total des produits des fermes spécialisées en cultures agricoles, près de 45 % de celui des exploitations combinant les cultures avec le lait et près de 40 % pour les cultures et les bovins non laitiers. Aides compensatoires aux cultures et primes aux bovins comprises, ces pourcentages passent à près de 90 % (cultures agricoles) et plus de 55 % (cultures et bovins non laitiers et cultures et lait).

La part prise par les aides et les primes liées aux productions est donc très grande et elle apparaît évidemment d'autant plus grande que la valeur financière de la production est faible ; ainsi, en 2003, par rapport au total des produits par ha, les autres produits (comprenant essentiellement aides et primes) représentent près de 30 % dans les exploitations « Bovins à viande », et plus de 15 % dans les fermes des types « Cultures agricoles », « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers ».

**FIGURE 7.1 – STRUCTURE DES PRODUITS
PAR ORIENTATION TECHNOICO-ÉCONOMIQUE (EN 2003) (EUROS)**



SOURCE : DGA

Qu'en est-il de la structure des charges ?

On peut en fait distinguer trois grandes catégories de charges :

- celles étroitement liées à l'importance du travail ;
- celles spécifiquement liées au type et à l'intensification des productions ;
- celles inhérentes à toute l'exploitation agricole et non liées à une production particulière.

Le commentaire qui suit s'articule globalement sur les catégories définies ci-dessus.

L'importance du travail dans une exploitation agricole en général transparait essentiellement dans les charges du travail familial car les charges du travail payé représentent en moyenne moins d'1 % de l'ensemble des charges, quel que soit le type d'exploitation. Même si la mesure du travail (nombre d'heures) dans les exploitations est malaisée, les pourcentages indiqués ci-après mettent bien en évidence l'importance de la charge de travail exigée par les productions bovines.

Les orientations les plus exigeantes sur le plan du travail sont les exploitations bovines spécialisées, la part des charges du travail y représentant entre 36 et 41 % de l'ensemble des charges. Cette part est de l'ordre de 30 à 35 % dans les exploitations combinant les cultures avec le lait et les bovins non laitiers et de 27 % dans l'orientation spécialisée en cultures agricoles.

Les charges liées aux productions sont typiquement celles des aliments, des engrais, des semences et des produits de lutte, les travaux par tiers étant liés à l'importance du matériel en propriété.

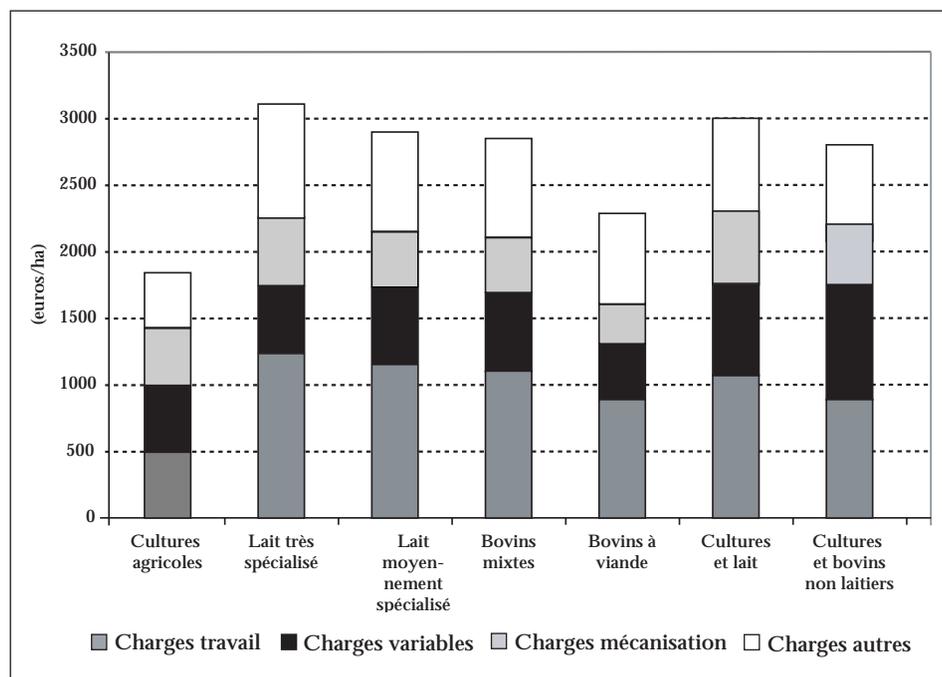
Ensemble, toutes ces charges constituent entre 16 % (lait très spécialisé) et 29 % (cultures et bovins non laitiers) de l'ensemble des charges de l'entreprise agricole. Les aliments (achetés et de l'exploitation) représentent entre 11 et 18 % de l'ensemble des charges dans les exploitations bovines spécialisées ou combinées avec les cultures. Les frais de semences, d'engrais et de produits de lutte interviennent pour 20 % dans les fermes spécialisées en cultures agricoles et pour quelque 12 % dans les fermes combinant cultures et bovins. Tout à fait logiquement, les parts prises par les différentes sortes de charges sont en relation avec l'orientation de la production.

Les charges foncières, de mécanisation (charges de matériel et de travaux par tiers) et les autres charges (essentiellement intérêts du cheptel vif et frais généraux) sont des charges dites structurelles (à l'exception de celles des travaux par tiers). Ces charges représentent entre 40 % (cultures et bovins non laitiers) et 47 % (cultures agricoles) de l'ensemble des charges.

Les charges de mécanisation (avec les travaux par tiers) sont plus élevées dans les fermes spécialisées en cultures agricoles (23 %) ou combinées avec des bovins (17 à 18 %) que dans les exploitations bovines spécialisées (12 à 14 %).

Les charges foncières (incluant les achats des quotas mais non le coût d'acquisition du droit au bail) sont plus élevées dans les exploitations laitières spécialisées (17 à 19 %) ou en combinaison avec des cultures (16 %) et dans les exploitations de cultures agricoles (18 %) que dans les autres orientations. La part des autres charges évolue entre 6 % (cultures agricoles) et 17 % (bovins à viande), ce dernier pourcentage s'expliquant notamment par l'importance de l'intérêt du cheptel vif. La prise en compte de cet intérêt du cheptel vif (que le capital soit propre ou emprunté) diminue évidemment le revenu du travail des orientations bovines qui nécessitent un capital cheptel élevé.

**FIGURE 7.2 – STRUCTURE DES CHARGES
PAR ORIENTATION TECHNOICO-ÉCONOMIQUE EN 2003 (EUROS)**



SOURCE : DGA

VII.1.1.2 – En Région wallonne

Le tableau 7.4 reprend les données relatives aux montants des produits et des charges (y compris les coûts imputés de la main-d'œuvre familiale) pour les trois derniers exercices disponibles en Région wallonne.

TABLEAU 7.4 – STRUCTURE DES PRODUITS ET DES CHARGES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PAR HA DE SAU, EN RÉGION WALLONNE (2001 À 2003)

	2001		2002		2003	
	euros	%	euros	%	euros	%
Produits						
Cultures commercables	577	25,7	574	25,7	659	27,8
Bovins et cultures fourragères	1 157	51,5	1 157	51,8	1 204	50,9
Porcs	68	3,0	65	2,9	63	2,7
Volailles	42	1,9	58	2,6	57	2,4
Autres produits*	404	18,0	377	16,9	384	16,2
Total	2 248	100,0	2 231	100,0	2 366	100,0
Charges						
Travail familial**	893	33,6	912	34,3	904	34,2
Travail payé	14	0,5	13	0,5	15	0,6
Aliments achetés	290	10,9	305	11,5	308	11,7
Aliments de l'exploitation	73	2,7	75	2,8	68	2,6
Engrais achetés	109	4,1	110	4,1	101	3,8
Semences et plants	57	2,1	63	2,4	65	2,5
Produits de lutte	68	2,6	71	2,7	68	2,6
Travaux par tiers	116	4,4	115	4,3	114	4,3
Charges de matériel	302	11,4	299	11,2	300	11,4
Charges foncières	397	14,9	407	15,3	407	15,4
Autres charges	286	10,8	285	10,7	290	11,0
Total	2 604	100,0	2 656	100,0	2 641	100,0
* Y compris les aides		** Charges imputées				

SOURCE: DGA

En 2003, le produit moyen de l'exploitation agricole wallonne s'élève à 2 370 euros par ha. Il se compose pour 51 % des produits bovins, pour 28 % des produits des cultures et pour 16 % d'autres produits que les porcs et la volaille, lesquels comprennent essentiellement les primes bovines et les aides compensatoires aux cultures commercables.

Les charges totales s'élèvent à quelque 2 640 euros. Plus d'un tiers de ces charges sont des charges imputées comme rémunération de la main-d'œuvre familiale (au tarif horaire d'un ouvrier qualifié selon les conventions fixées par la Commission paritaire nationale de l'agriculture).

Les charges variables (liées à une activité particulière) interviennent pour 23 % du total et comprennent notamment les aliments (14 %) et les engrais achetés (4 %).

Les autres charges sont des charges fixes relativement indépendantes du choix des productions et constituent 43 % de l'ensemble des charges ; parmi celles-ci, les charges du foncier et de la mécanisation (frais de matériel augmentés des travaux par tiers) interviennent pour quelque 15 % chacune.

Par rapport à l'exercice 2002, le produit moyen par ha de l'exploitation wallonne est en augmentation de 6 % avec un montant moyen des charges en diminution d'environ 1 %.

La composition du produit par ha en 2003 diffère de celle observée en 2002: la part relative du produit des cultures commerciables augmente de 2 % et celle du produit bovin et des cultures fourragères diminue de 1 %.

Quant à la composition des charges entre 2003 et 2002, elle n'est pas modifiée fondamentalement, tout au plus enregistre-t-on une augmentation grosso modo de 1 % des charges de type structurel.

En résumé, les exploitations agricoles wallonnes obtiennent des produits par ha d'autant plus élevés qu'elles ont une orientation axée sur la viande bovine et sur les cultures.

Le produit bovin et des cultures fourragères est celui qui contribue le plus fortement au produit total. Les aides et les primes aux productions interviennent dans le produit total pour une part d'autant plus élevée que l'exploitation est productrice de viande, voire de produits végétaux (dans une moindre mesure) et pour une part d'autant plus faible que l'exploitation est spécialisée dans la production laitière.

Les charges de travail sont d'autant plus élevées que l'orientation bovine de la ferme est prononcée. Les charges variables diffèrent d'une production à l'autre et suivent le niveau de productivité. Les charges de type fixe sont importantes ; or, elles sont engagées pour plusieurs années en relation avec la structure de l'exploitation et ne peuvent donc pas être diminuées d'une année à l'autre.

En Région wallonne, le produit moyen de l'exploitation agricole professionnelle était, en 2003, de 2 370 euros par ha se répartissant comme suit : 51 % pour les bovins et les cultures fourragères, 28 % provenant des cultures commerciables et 5 % venant des spéculations non liées au sol. La rubrique autres produits, constituée essentiellement des aides compensatoires pour les grandes cultures et les régions défavorisées ainsi que des primes aux bovins mâles et aux vaches allaitantes, représente, quant à elle, 16 % des produits de l'exploitation wallonne.

VII.1.2 – Evolution du revenu du travail par hectare

Dans ce chapitre, on commente l'évolution du revenu du travail par ha (RT/ha) au cours des trois dernières années (2001, 2002 et 2003) pour chacune des principales orientations technico-économiques (OTE) wallonnes et pour chacune des régions agricoles wallonnes.

Le revenu obtenu en 2003 est comparé à ceux obtenus durant les années précédentes et l'évolution constatée entre 2003 et 2002 est expliquée à partir des principales variations dans les postes de produits et de charges.

VII.1.2.1 – Selon les orientations technico-économiques

Les RT/ha des trois dernières années pour les principales orientations technico-économiques en Région wallonne sont repris dans le tableau 7.5 en suivant l'ordre habituel de présentation des orientations technico-économiques (cultures agricoles, lait très spécialisé,...). Dans le commentaire, on présente les évolutions par ordre décroissant des montants obtenus pour l'exercice comptable 2003.

Les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent en moyenne 770 euros, soit 37 % de plus qu'en 2002 et 21 % de plus qu'en 2001.

Comment s'explique l'augmentation constatée entre 2003 et 2002? Avant tout par une augmentation des produits de quelque 210 euros/ha puisque l'augmentation des charges (sans le travail) n'est que de 8 euros/ha. Les postes avec les plus fortes variations sont le produit des cultures commercçables (+175 euros), les autres produits (+40 euros), les charges foncières (+23 euros) et les frais d'engrais achetés (-11 euros).

Les exploitations du type « Cultures et bovins non laitiers » obtiennent en 2003 un RT/ha de 750 euros, en augmentation de 70 % par rapport aux deux années précédentes dont le niveau de revenu était, il est vrai, particulièrement bas.

La forte croissance constatée entre 2003 et 2002 résulte d'une hausse des produits de plus de 390 euros/ha bien plus forte que celle des charges (sans le travail) de 85 euros/ha, les postes subissant les plus fortes variations étant le produit de la volaille (+155 euros), le produit des cultures commercçables (+149 euros), les frais d'aliments achetés (+104 euros) et les produits des bovins et des cultures fourragères (+83 euros).

Les exploitations du type « Bovins à viande » obtiennent en moyenne en 2003 un RT/ha de près de 600 euros, soit une amélioration de 73 % par rapport à 2002 et de 68 % par rapport à 2001.

La variation constatée entre 2003 et 2002 s'explique par une hausse des produits de 260 euros/ha largement supérieure à l'augmentation des charges (sans le travail) de 8 euros/ha. Les postes avec les plus fortes évolutions sont : le produit des bovins et des cultures fourragères (+268 euros), les autres charges (+15 euros) et les autres produits (-11 euros).

Le revenu moyen par ha des exploitations combinant les cultures et le lait s'élève à un peu plus de 590 euros, en augmentation de 18 % par rapport à 2002 et de 1 % par rapport à 2001.

L'augmentation constatée entre 2003 et 2002 s'explique par une amélioration des produits de près de 150 euros/ha avec des charges (sans le travail) en augmentation de 57 euros/ha, les postes subissant les plus fortes variations étant : le produit des cultures commercçables (+191 euros), les charges foncières (+39 euros) et le produit bovin et des cultures fourragères (-28 euros) et les autres charges (+16 euros).

En 2003, les exploitations laitières très spécialisées obtiennent un RT/ha de 560 euros, soit 16 % de moins qu'en 2002 et 20 % de moins qu'en 2001.

La diminution du RT/ha entre 2003 et 2002 trouve essentiellement son origine dans une diminution des produits de 110 euros par ha, le total des charges (sans le travail) diminuant de 4 euros par ha. Les postes subissant les plus grandes variations sont le produit bovin et des cultures fourragères (-139 euros), les autres produits (+17 euros), les charges de matériel (+17 euros) et les engrais achetés (-11 euros).

L'orientation « Bovins mixtes » a un revenu moyen de 550 euros par ha en 2003, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2002 et de 14 % par rapport à 2001.

La forte croissance constatée entre 2003 et 2002 provient essentiellement de la hausse des produits de 151 euros/ha, les charges (sans le travail) diminuant de 5 euros/ha. Les postes qui subissent les plus fortes variations sont, le produit des bovins et des cultures fourragères (+138 euros), le produit des cultures commerciables (+27 euros), le produit de la volaille (-16 euros) et les aliments achetés (+13 euros).

Quant à l'orientation « Lait moyennement spécialisé », son RT/ha moyen en 2003 est estimé à 540 euros, en croissance de 2 % par rapport à 2002 mais en baisse de 7 % par rapport à 2001.

L'origine de la croissance constatée par rapport à 2002 provient d'une diminution des charges (sans le travail) de quelque 50 euros/ha, supérieure à la baisse des produits d'environ 30 euros/ha, les postes subissant les plus fortes variations étant : le produit des bovins et des cultures fourragères (-117 euros), le produit des cultures (+48 euros), les charges de matériel (-32 euros) et le produit des porcs (+23 euros).

TABEAU 7.5 – EVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR HA DE SAU, SELON LES ORIENTATIONS TECHNIQUE-ÉCONOMIQUES (2001 à 2003) (EUROS)

	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
Cultures agricoles	637	560	768	655
Lait très spécialisé	704	669	561	645
Lait moyennement spécialisé	580	529	542	550
Bovins mixtes	478	391	547	472
Bovins à viande	354	343	595	430
Cultures et lait	589	504	593	562
Cultures et bovins non laitiers	444	440	748	544

SOURCE: DGA

Les RT/ha moyens des trois dernières années disponibles sont repris dans les chiffres repères (par ordre croissant des montants).

Ce sont les exploitations de grandes cultures qui obtiennent en moyenne le RT/ha le plus élevé pour les trois dernières années: entre 650 et 660 euros.

CHIFFRES REPÈRES

RT/ha Moyenne triennale (EUROS)	
Cultures agricoles	655
Lait très spécialisé	645
Cultures et lait	562
Lait moyennement spécialisé	550
Cultures et bovins non laitiers	544
Bovins mixtes	472
Bovins à viande	430

Le RT/ha moyen de l'exploitation du type « Lait très spécialisé » (645 euros) lui est inférieur de 2 % tandis que les orientations « Cultures et lait », « Cultures et bovins non laitiers » et « Lait moyennement spécialisé » obtiennent des revenus fort proches (de l'ordre de 550 euros), inférieurs de 16 % à l'orientation « Cultures agricoles ».

Ce sont les exploitations « Bovins mixtes » et « Bovins à viande » qui obtiennent les moins bons revenus : dans l'ordre 470 euros et 430 euros de RT/ha, soit 28 % et 34 % de moins que celui des fermes spécialisées en cultures.

VII.1.2.2 – Selon les régions agricoles

Les différences entre les RT/ha des régions agricoles wallonnes trouvent leur origine dans deux facteurs : les variations de RT/ha entre les orientations technico-économiques qui y sont pratiquées et l'importance relative des orientations technico-économiques suivant les régions.

Le tableau 7.6 qui suit reprend les RT/ha estimés pour les régions agricoles wallonnes classées dans l'ordre conventionnel géographique du nord au sud.

En 2003, ce sont les régions dites de cultures qui obtiennent les revenus les plus élevés.

Les régions limoneuse, sablo-limoneuse, du Condroz et de la Campine hennuyère ont en moyenne des RT/ha allant de 650 euros (Campine hennuyère) à plus de 690 euros (région limoneuse). Leur revenu est en hausse de 30 % en Campine hennuyère et de 35 % dans les autres régions par rapport à 2002 et entre 16 % (Campine hennuyère) et 23 % (Condroz) par rapport à 2001.

Les régions avec des exploitations orientées vers la production viandeuse obtiennent en 2003 des revenus nettement en hausse par rapport à 2002, de 13 % pour la Fagne (540 euros de RT/ha) à 43 % pour l'Ardenne (570 euros) ; les revenus 2003 sont aussi en augmentation par rapport à 2001 mais en quasi statu quo pour la Fagne et avec des hausses allant de 19 % (Famenne) à 31 % (Ardenne) pour les autres régions.

Les régions à orientation laitière prononcée comme la Haute Ardenne et la région herbagère liégeoise ont des revenus proches de celles à orientation viandeuse : plus de 560 euros/ha en herbagère liégeoise et 570 euros/ha en Haute Ardenne ; mais ces revenus sont en baisse : -7 et -16 % par rapport à 2002 et -14 et -19 % par rapport à 2001.

TABLEAU 7.6 – ÉVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR HA DE SAU, SELON LES RÉGIONS AGRICOLES WALLONNES (2001 À 2003) (EUROS)

	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
Région sablo-limoneuse	580	509	685	592
Région limoneuse	572	513	694	593
Campine hennuyère	559	500	649	569
Condroz	552	501	677	577
Région herbagère liégeoise	656	608	563	609
Haute Ardenne	704	676	570	650
Région herbagère (Fagne)	540	479	542	520
Famenne	500	448	597	515
Ardenne	438	403	574	472
Région jurassique	459	412	572	481
Région wallonne	552	500	644	565

SOURCE: DGA

Ce classement des régions agricoles par ordre décroissant du RT/ha n'est pas le même si l'on considère le RT/ha moyen des années 2001 à 2003, qui est repris dans les chiffres repères ci-joints.

Ce sont en effet les régions à vocation laitière qui tiennent le haut du pavé.

Par rapport au RT/ha moyen estimé pour la Haute Ardenne (650 euros/ha), celui de l'herbagère liégeoise est inférieur de 6 %, ceux de la sablo-limoneuse et de la limoneuse de 9 % et ceux de la Campine hennuyère et du Condroz de plus de 10 %; les RT/ha de la Fagne et de la Famenne se situent environ 20 % plus bas et ceux de l'Ardenne et de la région jurassique sont inférieurs de plus de 25 %.

En résumé, que ce soit sur la base de la dernière année disponible ou de la moyenne des trois dernières années, c'est l'orientation du type « Cultures agricoles » qui procure en moyenne le RT/ha le plus élevé ; c'est l'orientation « Bovins à viande » qui obtient le moins bon revenu au vu des trois dernières années mais pas la dernière année (où les orientations « Lait moyennement spécialisé » et « Bovins mixtes » occupent les deux dernières positions).

A l'exception des orientations « Lait très spécialisé » et « Lait moyennement spécialisé » toutes les orientations procurent des RT/ha moyens en 2003 supérieurs aux revenus correspondant à la moyenne de la période 2001 à 2003.

Ce sont évidemment les régions où il y a une plus forte fréquence des orientations de production procurant les RT/ha les plus élevés qui tiennent le haut du pavé et vice versa.

VII.1.3 – EVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL

Dans ce chapitre, on analyse l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) selon les orientations technico-économiques, par région agricole et pour la Région wallonne.

On développe particulièrement l'analyse selon les orientations technico-économiques en insistant sur l'importance des primes et aides compensatoires dans le revenu et en donnant les tendances sur une longue période (non seulement pour les principales orientations technico-économiques wallonnes mais aussi pour d'autres orientations développées en Région flamande). On insiste aussi sur la variabilité des revenus agricoles en Région wallonne en montrant la dispersion des résultats des exploitations du réseau comptable.

CHIFFRES REPÈRES	
RT/ha	
Moyenne triennale (euros)	
Haute Ardenne	650
Herbagère liégeoise	609
Limoneuse	593
Sablo-limoneuse	592
Condroz	577
Campine hennuyère	569
Fagne	520
Famenne	515
Région jurassique	481
Ardenne	472

VII.1.3.1 – Selon les orientations technico-économiques

Les RT/UT des principales orientations technico-économiques en Région wallonne sont repris dans le tableau 7.7 et sont commentés dans l'ordre décroissant des montants obtenus en 2003 par rapport aux deux années précédentes. L'origine de la variation du RT/UT entre 2003 et 2002 est la même que celle indiquée pour expliquer l'écart entre les RT/ha 2003 et 2002.

En 2003, les exploitations spécialisées en cultures agricoles obtiennent un RT/UT supérieur à 45 000 euros, soit 41 % de plus qu'en 2002 et 27 % de plus qu'en 2001.

Les orientations combinant les cultures avec les bovins non laitiers obtiennent un RT/UT de plus de 31 500 euros, en hausse par rapport aux années 2002 et 2001, respectivement, de 78 et de 70 %.

Quant à l'orientation « Bovins à viande » elle procure, en moyenne, un RT/UT de près de 26 500 euros en augmentation de quelque 84 % par rapport aux deux années précédentes.

Le RT/UT des exploitations « Bovins mixtes » et « Cultures et lait » s'élève en moyenne à un peu plus de 21 000 euros, ce qui pour le premier groupe est supérieur de 46 % par rapport à 2002 et de 24 % par rapport à 2001, alors que pour le second groupe d'exploitations, le revenu 2003 est supérieur de 13 % à celui de 2002 et inférieur de 1 % à celui de 2001.

Le revenu des exploitations « Lait moyennement spécialisé » est d'environ 19 500 euros en 2003 ; il est en augmentation de 10 % par rapport à 2002 et de 5 % par rapport à l'année 2001.

Les exploitations laitières très spécialisées ont, en moyenne, un RT/UT d'un peu moins de 18 000 euros en 2003, ce qui est inférieur de 15 % au revenu obtenu en 2002 et de 18 % à celui de l'année 2001.

TABLEAU 7.7 – ÉVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL, SELON LES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES (2001 À 2003) (EUROS)

	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
Cultures agricoles	35 678	32 014	45 232	37 641
Lait très spécialisé	21 571	20 818	17 787	20 059
Lait moyennement spécialisé	18 521	17 742	19 428	18 564
Bovins mixtes	17 058	14 480	21 142	17 560
Bovins à viande	14 430	14 362	26 472	18 421
Cultures et lait	21 325	18 823	21 198	20 449
Cultures et bovins non laitiers	18 543	17 701	31 546	22 597

SOURCE: DGA

Comme chiffres repères, on a repris les revenus moyens des trois dernières années disponibles par ordre décroissant des montants.

Ce sont les exploitations du type « Cultures agricoles » qui obtiennent en moyenne le meilleur RT/UT: plus de 37 500 euros. Le RT/UT moyen des exploitations « Cultures et bovins non laitiers » lui est inférieur de 40 %.

Deux orientations ont des revenus moyens inférieurs d'environ 46 % à celui de la ferme de grandes cultures : « Lait très spécialisé » et « Cultures et lait ».

Les exploitations « Bovins à viande » et « Lait moyennement spécialisé » ont en moyenne un RT/UT inférieur d'environ 50 % et celles du type « Bovins mixtes » ont un revenu plus faible encore (moins 53 %).

CHIFFRES REPÈRES	
RT/UT	
Moyenne triennale (euros)	
Cultures agricoles	37 641
Cultures et bovins non laitiers	22 597
Cultures et lait	20 449
Lait très spécialisé	20 059
Lait moyennement spécialisé	18 564
Bovins à viande	18 421
Bovins mixtes	17 560

VII.1.3.2 – Importance des aides dans le revenu

Les aides considérées ici ne comprennent pas les aides aux investissements (subventions en intérêts et en capital) et sont rangées sous les dénominations d'usage: le premier et second pilier.

Le premier pilier, comprend toutes les aides compensatoires aux cultures et les primes bovines (et ovines) mais ne comprend pas les subventions à l'achat et à la vente du bétail (comme l'ESB). Le second pilier comprend notamment l'aide aux régions défavorisées, l'aide à l'agriculture biologique, les aides agri-environnementales et l'aide à la production intégrée.

Dans le tableau 7.8, les aides par UT sont reprises globalement et par secteur en comparaison avec le RT/UT.

Le tableau 7.8 illustre l'importance des aides dans le RT/UT obtenu au cours des trois derniers exercices comptables (2001 à 2003). En 2003, l'importance des aides rangées dans le premier pilier diffère évidemment fortement suivant les orientations de production, soit par ordre décroissant:

- près de 85 % pour l'orientation « Bovins à viande » ;
- plus de 60 % pour les exploitations du type « Bovins mixtes » ;
- près de 50 % pour le type « Cultures et bovins non laitiers » ;
- dans une fourchette allant de 33 à 37 % pour les orientations « Cultures et lait », « Lait moyennement spécialisé » et « Cultures agricoles » ;
- 15 % pour les exploitations laitières spécialisées.

TABLEAU 7.8 – PART DES AIDES AGENDA 2000 DANS LE REVENU DU TRAVAIL (%)

	Premier pilier						Second pilier		
	2001		2002		2003		2001	2002	2003
	Total	dont animaux	Total	dont animaux	Total	dont animaux			
Cultures agricoles	36,7	6,3	46,9	11,7	32,9	7,0	2,6	2,4	2,0
Lait très spécialisé	9,2	7,1	13,7	11,5	15,4	13,2	7,8	10,5	11,2
Lait moyennement spécialisé	25,5	17,6	37,4	27,5	36,8	27,5	10,7	9,2	8,9
Bovins mixtes	62,7	52,1	86,9	74,4	61,0	52,2	5,6	8,1	6,2
Bovins à viande	125,2	121,3	147,2	142,3	83,8	80,8	18,7	18,6	10,3
Cultures et lait	33,9	11,7	46,8	20,5	37,3	17,0	2,4	2,7	2,3
Cult. et bovins non laitiers	70,6	41,0	83,8	53,8	47,1	29,6	3,5	5,0	3,2
Région wallonne	47,4	32,0	60,4	42,5	45,7	31,9	6,5	7,4	5,7

SOURCE: DGA

Globalement en 2003, les aides du premier et du second pilier représentent plus de 51 % du RT/UT en Région wallonne, dont plus de 45 % proviennent des aides du premier pilier.

Bien entendu, cette importance varie selon les années essentiellement suivant le niveau du RT/UT. C'est ainsi que, pour l'année 2002 caractérisée par des niveaux de revenus inférieurs à ceux de 2003, la part des aides représente plus de 68 % du RT/UT.

Parmi les aides du premier pilier, les primes bovines et ovines sont généralement plus importantes que les aides compensatoires aux cultures. Elles représentent près de 32 % en 2003.

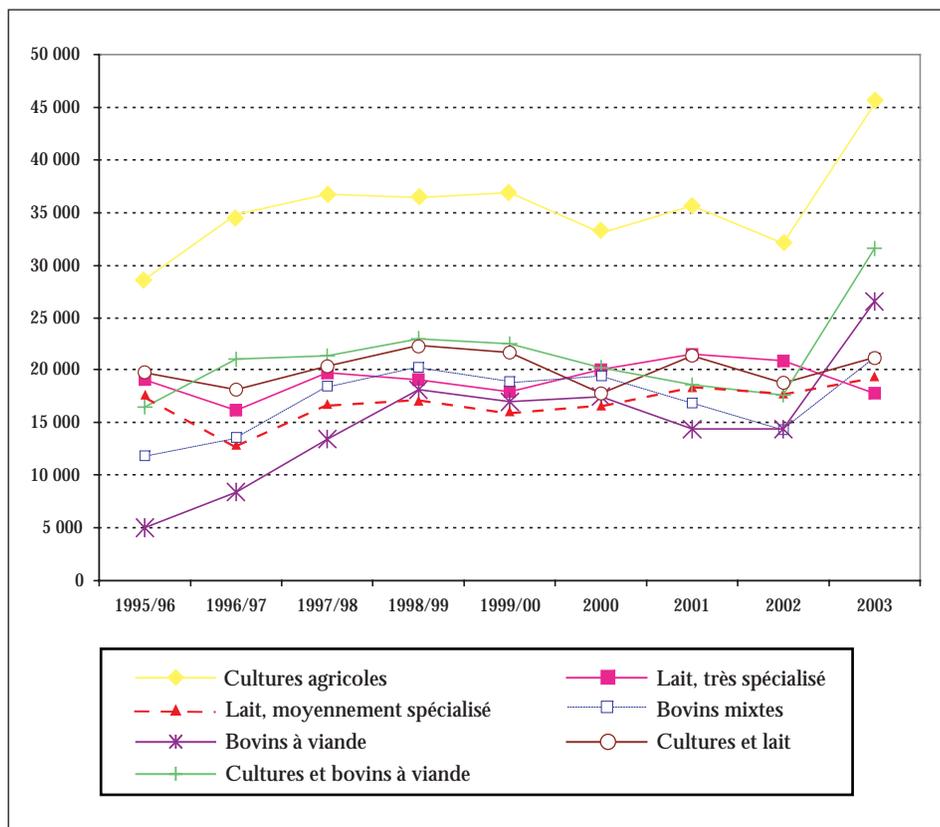
Pour ce qui est des aides dites du second pilier, la part prise par l'aide aux régions défavorisées apparaît globalement légèrement plus élevée que celle prise par l'ensemble des mesures agri-environnementales.

VII.1.3.3 – Evolution du revenu sur une longue période

L'évolution du RT/UT est aussi reprise sur une plus longue période dans la figure 7.3 qui reprend les données disponibles à partir de l'exercice comptable 1995/1996¹⁵. Dans l'analyse de l'évolution du RT/UT, il ne faut pas perdre de vue qu'à partir de l'année 1999, la classification des exploitations et le système d'extrapolation ont été adaptés à la situation de la Région wallonne, ce qui peut entraîner un certain biais entre les données des périodes 1995 à 1998 et 1999 à 2003.

15 – Avant l'exercice comptable 1995/1996, les données disponibles du CEA ont été extrapolées sur une base fédérale et ne représentent pas la situation en Région wallonne. Les données des exercices comptables 1995/1996 à 1998/1999 proviennent des résultats fédéraux mais extrapolés sur la base des recensements agricoles concernant la Région wallonne. Les données des exercices comptables 1999 à 2002 proviennent des résultats comptables constatés en Région wallonne et extrapolés sur la base régionale wallonne.

**FIGURE 7.3 – ÉVOLUTION DU RT/UT
PAR ORIENTATION TECHNOICO-ÉCONOMIQUE (1995 À 2003) (EUROS)**



SOURCE : DGA

Que peut-on tirer comme enseignements de la comparaison des principales orientations de production entre elles ?

Le revenu du travail par unité de travail (RT/UT) des exploitations du type « Cultures agricoles » est toujours supérieur à celui des autres types d'exploitation puisqu'il se situe généralement aux alentours des 35 000 euros (sauf la première et les deux dernières années observées) alors que les RT/UT des autres orientations se situent dans un intervalle de 15 à 20 000 euros. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que le coût d'acquisition des droits d'exploitation (communément dénommé « chapeau ») n'est pas pris en compte alors que le coût d'acquisition des quotas (plus important dans les exploitations bovines) l'est. Les revenus les plus élevés ont été relevés durant la période 1997 à 1999 ainsi qu'en 2003 et ont atteint 36 500 euros en 1998, 37 000 euros en 1999 et 45 000 euros en 2003. Les revenus les plus faibles ont été observés en 1995 (28 600 euros) et en 2002 (31 600 euros).

Sur la période passée en revue (1995 à 2003), quatre orientations de production procurent en moyenne des RT/UT très proches :

- L'orientation « Lait très spécialisé » relativement moins performante (surtout en 1996 : 16 200 euros) que les autres durant la première partie de la période observée prend nettement le dessus durant les années 2001 et 2002 avec des RT/UT respectivement de 21 600 et de 20 800 euros pour finalement redescendre à 17 800 euros en 2003.
- Les deux orientations combinant les cultures avec le lait ou la viande ont des revenus fort semblables d'année en année. A une exception près, leurs plus hauts revenus ont été constatés dans les années 1997 et 1998 avec des RT/UT de l'ordre d'environ 21 300 et 23 000 euros en « Cultures et bovins non laitiers » avec un sommet de quelque 31 500 euros atteint en 2003 et d'environ 20 500 et 23 300 euros en « Cultures et lait ». Leurs moins bonnes performances ont été observées à des périodes différentes : en 1995 avec un RT/UT de 16 600 euros pour l'orientation « Cultures et bovins non laitiers » et en 2000 avec un RT/UT de 17 800 euros pour l'orientation « Cultures et lait ».
- L'orientation « Bovins mixtes » a connu une remontée impressionnante entre 1995 et 1998 (passant d'un RT/UT de 11 800 euros à 20 200 euros) mais elle voit sa rentabilité décroître durant les dernières années, particulièrement en 2002 avec un RT/UT de 14 500 euros pour finalement remonter significativement à un peu plus de 21 000 euros en 2003.

Quant aux RT/UT des autres orientations, ils ont évolué de manière fort divergente et avec généralement un moins bon niveau de rentabilité.

L'exploitation laitière moyennement spécialisée a réalisé de bonnes performances durant les trois derniers exercices comptables (de 2001 à 2003) avec des RT/UT compris entre 18 500 et 19 500 euros, alors que dans le passé elle a parfois atteint un niveau de revenu très bas (12 700 euros en 1996).

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 euros) ; par la suite, sa rentabilité s'est stabilisée autour des 17 000 euros en 1999 et en 2000 avant de baisser à un niveau voisin de 14 300 euros en 2000 et en 2001 pour remonter fortement à près de 26 500 euros en 2003.

De l'examen des résultats obtenus pour les principaux types d'exploitations en Région wallonne, il ne faut toutefois pas conclure que d'autres orientations de production moins fréquentes en Région wallonne ne sont pas intéressantes pour les agriculteurs wallons.

Vu le faible nombre de ces types d'exploitations dans le réseau comptable de la DGA, on s'est basé sur les résultats obtenus en Région flamande entre 1995 et 2001 (dernière année disponible).

Comme on peut le constater à l'examen de la figure 7.4, l'orientation technico-économique « porcs » en Région flamande se distingue nettement des autres orientations non seulement par la grande variation annuelle des revenus mais aussi par son niveau moyen de rentabilité à travers les années :

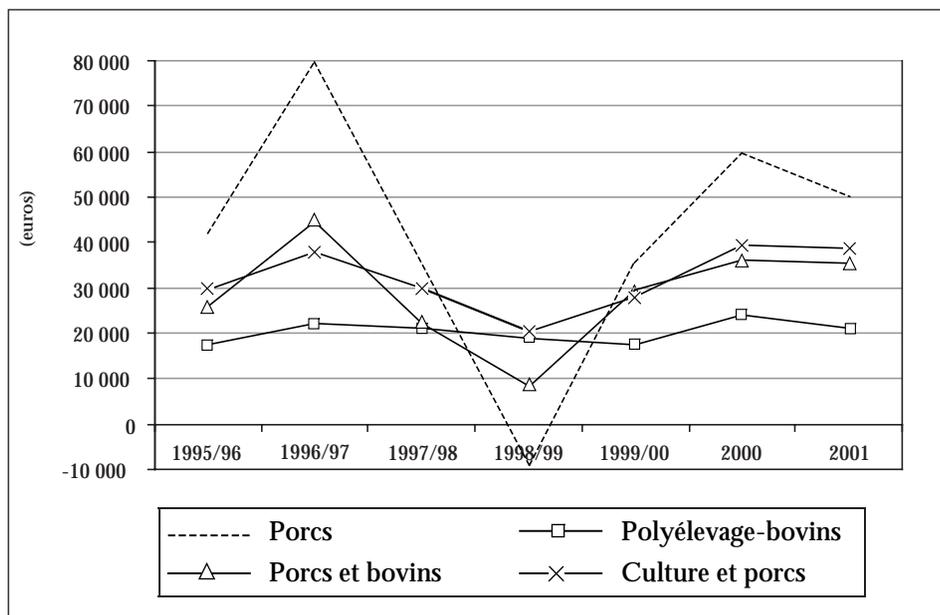
- le RT/UT de l'ordre de 40 000 à 50 000 euros en 1995 et en 2001 a dans l'intervalle atteint des niveaux de 80 000 euros en 1996 mais aussi de -10 000 euros en 1998 ;
- le RT/UT moyen de la période sous revue dépasse 41 000 euros, soit le niveau le plus élevé par rapport à toutes les orientations flamandes et wallonnes.

Etant donné le bon niveau de revenu des cultures, les fermes flamandes combinant les cultures et les porcs obtiennent également de bons résultats : généralement de l'ordre de 30 à 40 000 euros/UT sauf en 1998, exercice durant lequel la rentabilité de la production porcine a été négative ; en moyenne, le RT/UT de la période observée est proche de 32 000 euros.

L'orientation porcs et bovins procure en moyenne un RT/UT de près de 29 000 euros, elle a accusé une baisse de revenu importante en 1997 et en 1998 passant de quelque 20 000 à moins de 10 000 euros.

Enfin, l'orientation polyélevage-bovins obtient un RT/UT d'un peu plus de 20 000 euros en faisant preuve d'une grande stabilité sur toute la période sous revue l'exception du type « Cultures agricoles » qui est à un niveau bien plus élevé.

FIGURE 7.4 – EVOLUTION DU RT/UT POUR CERTAINES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES OBSERVÉES EN RÉGION FLAMANDE MAIS PEU FRÉQUENTES EN RÉGION WALLONNE (1995 À 2001) (EUROS)



SOURCE: DGA

VII.1.3.4 – Selon les régions agricoles

L'évolution du revenu du travail par unité de travail dans les régions agricoles situées entièrement ou partiellement sur le territoire wallon est reprise dans le tableau 7.9 pour les trois dernières années disponibles et illustrée sur une plus longue période à la figure 7.5.

Les écarts de RT/UT proviennent des différences dans l'orientation des productions régionales et dans le niveau de rentabilité des orientations pratiquées dans les régions.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que les régions de culture comme les régions sablo-limoneuse, limoneuse et condruzienne (dans une moindre mesure) tiennent le haut du pavé par rapport aux autres régions agricoles wallonnes.

En 2003, ce sont les exploitations agricoles situées en région limoneuse qui obtiennent, en moyenne, le RT/UT le plus élevé : plus de 30 000 euros, soit une hausse de 40 % par rapport à 2002 et de 25 % par rapport à 2001.

Les régions condruzienne et sablo-limoneuse affichent des RT/UT moyens très proches de ceux observés pour la région limoneuse : environ 29 500 euros, en augmentation de 40 % par rapport à 2002 et entre 25 et 30 % par rapport à 2001.

La Campine hennuyère, la Famenne, l'Ardenne et le Jura ont, en 2003, des revenus très proches : grosso modo entre 23 000 et 24 000 euros. Tous ces revenus sont en hausse par rapport aux années précédentes, le pourcentage d'augmentation allant de 29 % (Campine hennuyère) à 50 % (région jurassique) par rapport à 2002 et de 21 % (Campine hennuyère) à 41 % (Ardenne) par rapport à 2001.

En 2003, le RT/UT estimé pour la Fagne est de 20 000 euros, en hausse de 19 % par rapport à celui de 2002 et de 7 % par rapport à 2001.

Les moins bons revenus sont obtenus dans la région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne : respectivement 18 500 euros et 17 300 euros ; ces revenus sont en baisse, dans l'ordre, de 4 et de 14% par rapport à 2002 et de 10 et 15 % par rapport à 2001.

TABLEAU 7.9 – EVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL, SELON LES RÉGIONS AGRICOLES DE LA RÉGION WALLONNE (2001 À 2003)

	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
Région sablo-limoneuse	23 479	21 018	29 458	24 651
Région limoneuse	23 513	21 483	30 165	25 054
Campine hennuyère	19 602	18 479	23 804	20 628
Condroz	22 640	21 009	29 493	24 380
Région herbagère liégeoise	20 558	19 320	18 522	19 467
Haute Ardenne	20 505	20 075	17 329	19 303
Région herbagère (Fagne)	18 818	17 026	20 183	18 676
Famenne	18 256	16 600	23 243	19 366
Ardenne	16 360	15 440	23 099	18 300
Région jurassique	16 968	15 505	22 813	18 429
Région wallonne	21 117	19 532	26 172	22 274

SOURCE: DGA

Ci-après, on procède à l'analyse des RT/UT moyens des années 2001 à 2003 repris dans les chiffres repères.

Le classement précédent n'est pas modifié.

Les régions limoneuse, sablo-limoneuse et condruzienne se situent à des niveaux de revenus supérieurs à 24 000 euros par UT, allant jusqu'à 25 500 euros pour la première région.

Toutes les autres régions se tiennent dans un mouchoir avec des revenus évoluant entre un peu plus de 18 000 euros et de 20 500 euros.

C'est à ce dernier niveau que se situe la Campine hennuyère qui affiche un revenu inférieur de 16 % par rapport à celui de la région limoneuse.

Les régions de l'herbagère liégeoise, de la Famenne et de la Haute Ardenne ont des revenus supérieurs à 19 000 euros par UT. Ce niveau de revenu est inférieur de 21 à 22 % (suivant les régions) par rapport au revenu obtenu en moyenne par les exploitations situées en région limoneuse.

Enfin, la Fagne, la région jurassique et l'Ardenne ferment la marche avec un RT/UT voisin de 18 500 euros, soit environ 25 % de moins que la région limoneuse.

Pour examiner l'évolution sur une plus longue période allant de 1995 à 2003, on utilise les données comptables pondérées calculées par l'ex-CEA entre 1995 et 1998 ; ces calculs regroupent la région sablo-limoneuse et la Campine hennuyère, la Fagne et la Famenne ainsi que l'Ardenne et la région jurassique. On a donc adapté en conséquence la série 1999 à 2003 propre à la Région wallonne pour réaliser la figure 7.5.

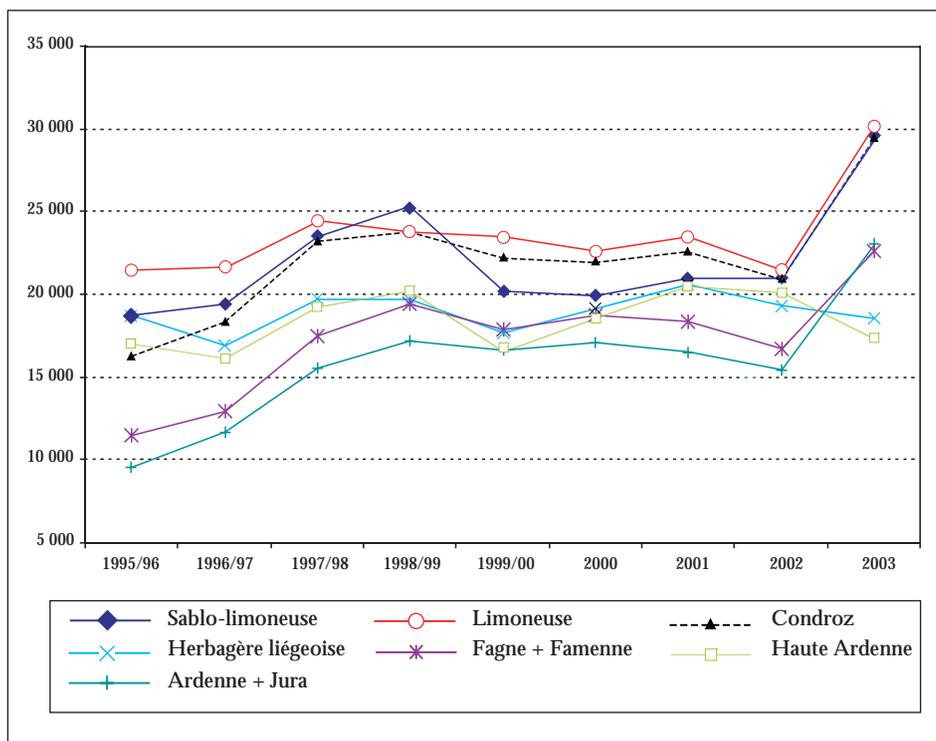
CHIFFRES REPÈRES

RT/UT

Moyenne triennale (euros)

Région limoneuse	25 054
Région sablo-limoneuse	24 651
Condroz	24 380
Campine hennuyère	20 628
Région herb. liégeoise	19 467
Famenne	19 366
Haute Ardenne	19 303
Région herb. (Fagne)	18 676
Région jurassique	18 429
Ardenne	18 300

FIGURE 7.5 – EVOLUTION DU RT/UT PAR RÉGION AGRICOLE DE 1995 À 2003 (EUROS)



SOURCE : DGA

Qu'en tire-t-on comme enseignements ?

Globalement, les revenus du travail par unité de travail (RT/UT) obtenus dans chacune des régions agricoles wallonnes ont augmenté durant la période 1995 à 1998. Ils ont baissé en 1999. La baisse s'est poursuivie en 2000 uniquement dans les régions limoneuse, sablo-limoneuse et condruzienne. En 2001, le mouvement de hausse était général sauf dans les régions ardennaise et jurassique. Par contre, en 2002, toutes les régions agricoles affichaient des niveaux de revenus en diminution par rapport à 2001, mais en 2003 à l'exception des régions à vocation laitière (Haute Ardenne et région herbagère liégeoise), une forte augmentation de revenu permet d'atteindre les plus hauts revenus pour la période de 1995 à 2003.

Le RT/UT des exploitations des régions limoneuse, sablo-limoneuse et condruzienne est en moyenne (quasi) toujours supérieur aux RT/UT obtenus dans les autres régions agricoles. L'écart entre ces deux groupes de régions est relativement stable mais a tendance à diminuer à partir de l'année 2000.

Au début de la période observée, c'étaient les exploitations de la région limoneuse qui obtenaient en moyenne les plus hauts revenus : jusqu'à 24 500 euros par UT en 1997. En 1998 ce sont les exploitations situées en région sablo-limoneuse qui ont obtenu les revenus les plus élevés : jusqu'à 25 300 euros par UT en 1998. Par la suite, les exploitations des trois Régions précitées ont obtenu, en moyenne, des RT/UT très proches.

La région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne dans lesquelles l'orientation laitière est dominante ont pratiquement toujours des revenus proches. Ils ont atteint le niveau des 20 000 euros en 1998, 2001 et 2002.

Les exploitations de Fagne et de Famenne et surtout celles d'Ardenne et de la région jurassique obtiennent en moyenne pratiquement chaque année (exception faite de 2003) les moins bons revenus. Le RT/UT en Fagne et Famenne est quasiment toujours supérieur à celui de l'autre groupe de régions de plus de 1 500 euros par UT en moyenne.

Sur une plus longue période encore, le classement des régions agricoles en fonction de leur rentabilité ne change pas.

VII.1.3.5 – Dispersion du revenu en Région wallonne

En 2003, le RT/UT de l'ensemble des exploitations atteint 26 200 euros, soit une hausse de 34 % par rapport à 2001 (tableau 7.9).

On constate encore qu'en moyenne pour la période 2001 à 2003, le RT/UT des exploitations agricoles wallonnes est estimé à 22 300 euros ; il est inférieur de 11 % au RT/UT des exploitations agricoles situées en région limoneuse.

Pour montrer la dispersion des résultats individuels, on a réparti les exploitations du réseau comptable en classes de RT/UT par intervalle de 5 000 euros et on a exprimé la fréquence en pourcentage du nombre d'exploitations (tableau 7.10). Les résultats sont également illustrés à la figure 7.6 pour 2003 ainsi que pour la moyenne triennale 2001 à 2003.

Sans perdre de vue qu'il s'agit seulement d'une répartition à l'intérieur du réseau comptable sans aucune extrapolation, on peut faire les constatations qui suivent :

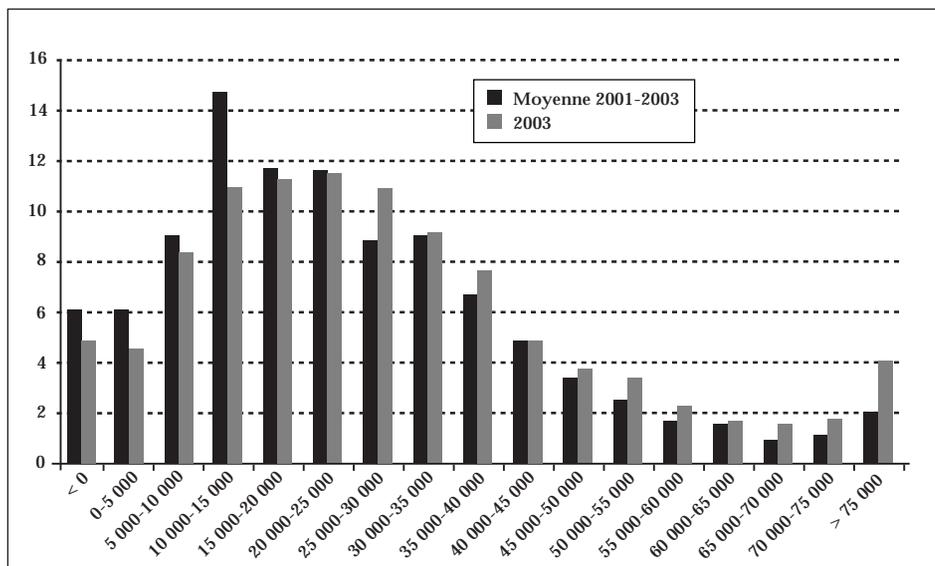
- près de 5 % des exploitations observées obtiennent un RT/UT négatif en 2003 et même 6 % sur la période couvrant les trois dernières années ;
- plus de 8 % des exploitations suivies en comptabilité obtiennent un RT/UT supérieur à 60 000 euros en 2003 mais moins de 5 % sont dans ce cas sur la période 2001 à 2003.

TABLEAU 7.10 – RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL (2001 À 2003) (%)

RT/UT	Nombre d'exploitations (%)			
	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
<0	5,53	8,11	4,79	6,15
0-5 000	6,52	7,92	4,41	6,28
5 000-10 000	10,08	8,68	8,24	9,00
10 000-15 000	17,39	16,23	10,73	14,78
15 000-20 000	10,67	13,40	11,30	11,79
20 000-25 000	12,85	10,38	11,49	11,57
25 000-30 000	7,51	8,68	10,73	8,97
30 000-35 000	8,70	7,36	8,62	8,22
35 000-40 000	8,10	4,91	7,66	6,89
40 000-45 000	4,74	4,34	4,60	4,56
45 000-50 000	1,98	3,58	3,45	3,00
50 000-55 000	1,78	2,26	3,26	2,43
55 000-60 000	1,19	1,13	2,30	1,54
60 000-65 000	0,99	0,94	1,53	1,15
65 000-70 000	0,40	0,75	1,15	0,77
70 000-75 000	0,40	0,57	1,72	0,90
>75 000	1,19	0,75	4,02	1,99

SOURCE : DGA

FIGURE 7.6 – DISPERSION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL (RT/UT) (EUROS)



SOURCE : DGA

En résumé, lorsque le revenu du travail est exprimé par unité de travail et non par ha, ce sont les exploitations spécialisées en cultures agricoles qui obtiennent les meilleurs résultats en 2003 et aussi en moyenne pour les années 2001, 2002 et 2003.

L'orientation « Cultures et bovins non laitiers » arrive toujours en deuxième position.

Le classement des autres orientations diffère suivant la période observée.

A la suite de la diminution de la rentabilité de la production laitière en 2003, le RT/UT des exploitations « Lait très spécialisé » a rétrogradé en dernière position alors qu'il se situe au troisième rang des revenus moyens de la période 2001–2003.

Par contre, l'orientation « Bovins à viande », en troisième position en 2003 à la suite de l'amélioration des marchés, est en avant-dernière position pour la période couvrant les trois derniers exercices disponibles.

Quant à l'orientation « Bovins mixtes », elle se situe au quatrième rang en 2003 mais en dernière position en moyenne pour les années 2001, 2002 et 2003.

A l'exclusion du RT/UT de l'orientation « Lait très spécialisé » le revenu constaté en 2003 est toujours supérieur à celui constaté pour la période couvrant les trois dernières années disponibles ; c'est particulièrement le cas pour les exploitations « Bovins à viande » et « Cultures et bovins non laitiers » et, dans une moindre mesure, pour les types d'exploitations « Cultures agricoles » et « Bovins mixtes ».

D'autres orientations de production moins fréquentes en Région wallonne doivent certainement retenir l'attention des agriculteurs wallons comme les orientations « Porcs », « Cultures et porcs » et « Porcs et bovins » car elles procurent, sur une longue période, des niveaux intéressants de revenus.

Ce sont évidemment les régions où sont les mieux représentées les orientations de production procurant les RT/UT les plus élevés qui tiennent le haut du pavé, et vice versa. Le classement varie suivant la période observée mais en tout cas les exploitations situées dans les régions limoneuse, sablo-limoneuse et condruzienne obtiennent toujours les RT/UT les plus élevés.

En Région wallonne, le RT/UT moyen obtenu par les exploitations agricoles professionnelles s'élevait à 26 200 euros en 2003 et à 22 300 euros pour la période 2001-2003.

VII.1.4 – EVOLUTION DU REVENU FAMILIAL PAR UNITÉ DE TRAVAIL FAMILIAL

En complément à l'analyse de l'évolution du revenu du travail par unité de travail (RT/UT), on donne ici un résultat qui a pour but de cerner de plus près la réalité financière des exploitations (uniquement pour 2003). Comme indiqué au début du chapitre, elle est déterminée par le revenu familial par unité de travail familial. Toutefois, on mentionnera à nouveau le biais éventuel qui peut intervenir dans les estimations.

Le tableau 7.11 donne le revenu familial par unité de travail familial selon les orientations technico-économiques et les régions agricoles pour les exercices comptables 2001 à 2003.

En 2003 et par orientation technico-économique, le revenu familial par unité de travail familial atteint par ordre décroissant les valeurs suivantes : « Cultures agricoles » 47 087 euros, « Cultures et bovins non laitiers » 38 869 euros, « Viande bovine » 35 717 euros, « Bovins mixtes » 28 951 euros, « Cultures et lait » 25 402 euros, « Lait moyennement spécialisé » 25 295 euros et « Lait très spécialisé » 23 606 euros.

Par région, les valeurs sont les suivantes : entre 34 584 et 35 717 euros pour les régions sablo-limoneuse, limoneuse et le Condroz, entre 30 160 et 31 190 euros en Campine hennuyère, dans la région jurassique, en Famenne et en Ardenne et de 22 969 à 24 393 euros en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise. Pour l'ensemble de la Région wallonne, la moyenne atteint 32 200 euros et représente une augmentation de 23 % par rapport à 2002, ce qui est nettement moins élevé que la hausse moyenne de 34 % observée pour le revenu du travail par unité de travail.

TABEAU 7.11 – EVOLUTION DU REVENU FAMILIAL PAR UNITÉ DE TRAVAIL FAMILIAL, SELON LES ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET LES RÉGIONS AGRICOLES (2001 À 2003) (EUROS)

	2001	2002	2003	Moyenne 2001-2003
Cultures agricoles	42 436	36 619	47 087	42 048
Lait très spécialisé	30 347	26 934	23 606	26 962
Lait moyennement spécialisé	24 765	23 229	25 295	24 430
Bovins mixtes	25 750	22 143	28 951	25 614
Bovins à viande	22 910	23 517	35 717	27 381
Cultures et lait	25 038	25 077	25 402	25 172
Cultures et bovins non laitiers	26 078	24 444	38 869	29 797
Région sablo-limoneuse	30 340	27 008	34 584	30 644
Région limoneuse	30 191	27 532	35 101	30 941
Campine hennuyère	27 230	24 676	30 160	27 356
Condroz	30 030	27 853	35 717	31 200
Région herbagère liégeoise	28 759	25 522	24 393	26 225
Haute Ardenne	28 423	25 937	22 969	25 776
Région herbagère (Fagne)	26 652	23 641	26 620	25 638
Famenne	26 358	23 978	30 745	27 027
Ardenne	24 762	23 540	31 190	26 497
Région jurassique	24 998	22 993	30 362	26 118
Région wallonne	28 550	26 146	32 172	28 956

SOURCE : DGA

De l'examen de ces résultats, les principaux enseignements sont les suivants :

- le revenu familial par unité de travail familial est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail puisqu'il comprend les intérêts imputés. Les écarts sont assez différents selon les orientations et les régions. Ils sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants (par exemple, dans l'orientation viande bovine) ;
- l'ordre hiérarchique des orientations et des régions n'est pas fondamentalement modifié. Cependant, la dispersion des revenus autour de la moyenne est moins élevée qu'avec le revenu du travail par unité de travail.

VII.2 - LE REVENU EN HORTICULTURE

Le faible nombre de comptabilités horticoles dans le réseau comptable wallon (une trentaine) ne permet pas de donner des informations valables sur un secteur aussi diversifié ; c'est la raison pour laquelle on a plutôt utilisé les données comptables émanant du Centrum voor landbouweconomie (C.L.E.) de la Région flamande. Les revenus du travail par hectare (RT/ha) et par unité de travail (RT/UT) pour les cinq dernières années disponibles sont repris dans les tableaux 7.12 et 7.13 pour douze types d'exploitations horticoles distingués dans « De rendabiliteit van het tuinbouwbedrijf », boekjaar 2002, publicatie n°2.03, juni 2004, Centrum voor landbouweconomie.

VII.2.1 - EVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR HECTARE

Suivant les données comptables relatives à l'exercice comptable 2002, les exploitations de plantes ornementales flamandes procurent en moyenne un niveau de RT/ha (31 000 euros) supérieur d'environ 70 % au niveau obtenu par les exploitations de légumes (18 100 euros) et de plus de 500 % à celui obtenu par les exploitations fruitières (5 900 euros).

Les différentes sortes d'exploitations de plantes ornementales et de légumes procurent les RT/ha suivants, classés par ordre décroissant (2002) :

Pour les exploitations de plantes ornementales :

- 116 700 euros pour l'exploitation de plantes d'appartement ;
- 65 900 euros pour l'exploitation de fleurs coupées ;
- 54 100 euros pour l'exploitation de floriculture diversifiée ;
- 41 900 euros pour l'exploitation d'azalées ;
- 12 400 euros pour l'exploitation de bégonias ;
- 9 200 euros pour l'exploitation de pépinières.

Pour les exploitations de légumes :

- 113 700 euros pour l'exploitation de champignons ;
- 75 800 euros pour l'exploitation spécialisée en légumes sous verre ;
- 28 900 euros pour l'exploitation de fraises ;
- 16 700 euros pour l'exploitation peu spécialisée en légumes sous verre ;
- 5 600 euros pour l'exploitation de légumes de plein air .

En moyenne sur plusieurs années (tableau 7.12), ces classements restent relativement stables.

Par contre, on constate une forte variation relative du revenu en horticulture. Sur une période de 5 ans, les fluctuations les plus importantes du RT/ha sont les suivantes :

- près de 56 000 euros pour les champignons entre 2000 et 2002 ;
- près de 33 000 euros pour les plantes d'appartement entre 1999 et 2002 ;
- près de 29 000 euros pour les légumes sous verre entre 2000 et 2002.

TABLEAU 7.12 – REVENU DU TRAVAIL PAR HECTARE DANS LES EXPLOITATIONS HORTICOLES DE DIVERS TYPES (1998 A 2002) (EUROS)

	1998	1999	2000	2001	2002
Exploitations de légumes	19 147	18 996	22 700	18 300	18 100
dont :					
- champignons	143 064	144 180	169 400	130 100	113 700
- fraises	18 719	22 993	21 747	22 724	28 886
- spécialisées en légumes sous verre	100 412	95 332	104 400	81 600	75 800
- autres légumes sous verre	15 488	20 531	24 300	18 600	16 700
- légumes de plein air	6 027	4 167	5 544	6 041	5 578
Exploitations de plantes ornementales	25 179	26 359	26 200	27 400	31 000
dont :					
- plantes d'appartement	98 275	83 954	111 000	109 000	116 700
- azalées	47 358	46 158	40 800	41 400	41 900
- bégonias	21 812	14 926	16 000	12 600	12 400
- fleurs coupées	68 034	74 720	63 500	50 900	65 900
- autres exploitations de floriculture	59 846	48 493	49 900	58 800	54 100
- pépinières	9 430	12 923	12 702	11 257	9 243
Exploitations fruitières	2 889	4 319	4 596	4 523	5 904
Total horticulture	12 318	12 940	14 100	12 700	13 500

SOURCE : CLE

VII.2.2 – EVOLUTION DU REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL

Les principales orientations horticoles flamandes ont des RT/UT assez voisins (tableau 7.13).

En 2002, le RT/UT des exploitations fruitières (29 000 euros) est supérieur de 1 000 euros à celui des exploitations de plantes ornementales (28 000 euros) dont le revenu diffère du même écart par rapport à celui des exploitations de légumes (27 000 euros).

Les différentes sortes d'exploitations de légumes procurent les RT/UT suivants (par ordre décroissant) :

- 28 200 euros pour les légumes sous verre ;
- 27 800 euros pour les légumes en plein air ;
- 25 200 euros pour les fraises ;
- 24 600 euros pour les champignons ;
- 22 400 euros pour l'exploitation peu spécialisée en légumes sous verre.

Les différentes sortes d'exploitations de plantes ornementales procurent les RT/UT suivants (par ordre décroissant) :

- 34 100 euros pour les plantes d'appartement ;
- 32 300 euros pour les azalées ;
- 30 600 euros pour l'exploitation de floriculture diversifiée ;
- 21 100 euros pour les pépinières ;
- 19 800 euros pour les fleurs coupées ;
- 13 400 euros pour les bégonias.

Par rapport à l'exercice comptable 2001, les exploitations de légumes et de plantes ornementales affichent en 2002 un RT/UT en augmentation respectivement de 4 et de 7 % alors que les exploitations fruitières progressent de 24 %.

Parmi les exploitations de légumes et de plantes ornementales, la situation en 2002 par rapport à 2001 est contrastée :

- 29 % en plus pour les fraises ;
- 24 % en plus pour les exploitations de fleurs coupées ;
- 15 % en plus pour l'exploitation de floriculture diversifiée ;
- 7 % en plus pour les plantes d'appartement ;
- entre 1 et 5 % d'évolution positive pour les légumes sous verre, les légumes de plein air, l'exploitation peu spécialisée en légumes sous verre, les bégonias et les azalées ;
- 11 % en moins en ce qui concerne les pépinières ;
- 14 % en moins pour les champignons.

Comme on le constate à l'examen du tableau 7.13, sur une période de 5 ans, les fluctuations du RT/UT obtenu pour les différentes orientations horticoles peuvent être importantes et ne doivent pas être perdues de vue par les candidats horticulteurs, les principaux écarts observés étant les suivants :

- 15 000 euros pour les exploitations fruitières entre 1998 et 2002 ;
- 11 000 euros pour les pépinières entre 1999 et 2002 ;
- 10 000 euros pour les légumes de plein air entre 1999 et 2002.

**TABLEAU 7.13 – REVENU DU TRAVAIL PAR UNITÉ DE TRAVAIL
DANS LES EXPLOITATIONS HORTICOLES DE DIVERS TYPES (1998 À 2002) (EUROS)**

	1998	1999	2000	2001	2002
Exploitations de légumes	26 042	24 853	28 929	25 675	26 749
dont :					
- champignons	22 389	24 943	30 975	28 489	24 598
- fraises	18 689	23 586	19 485	19 482	25 168
- spécialisées en légumes sous verre	31 281	29 550	35 551	27 809	28 165
- autres légumes sous verre	20 279	22 160	26 516	21 625	22 363
- légumes de plein air	24 754	17 398	22 921	27 041	27 809
Exploitations de plantes ornementales	25 366	27 362	27 695	25 916	27 853
dont :					
- plantes d'appartement	28 103	28 223	31 120	31 837	34 078
- azalées	33 129	30 485	28 966	30 787	32 334
- bégonias	19 277	15 237	16 179	13 005	13 409
- fleurs coupées	20 600	23 116	20 243	16 002	19 782
- autres exploitations de floriculture	24 669	22 666	23 997	26 432	30 628
- pépinières	22 458	31 770	31 099	23 592	21 100
Exploitations fruitières	14 144	20 845	21 181	23 304	28 799
Total horticulture	23 551	24 877	26 902	25 285	27 537

SOURCE : DGA

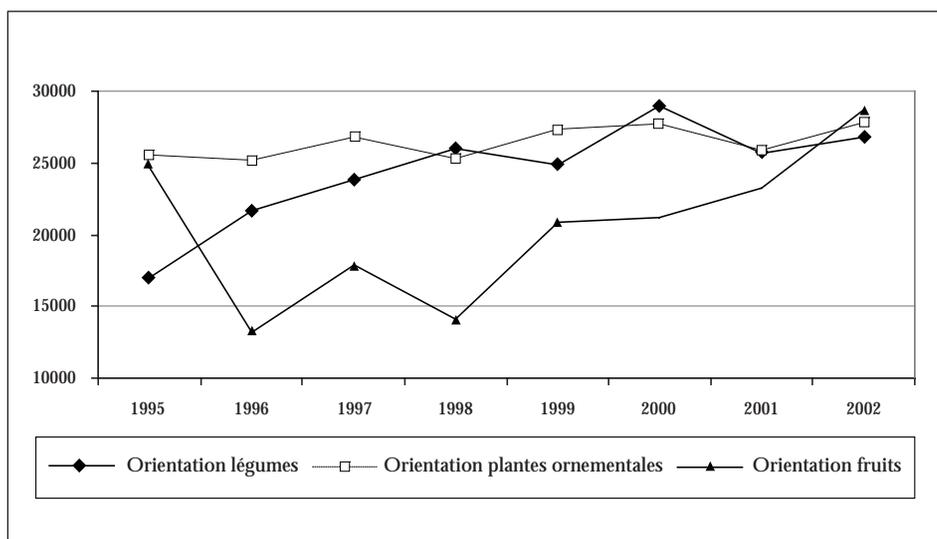
Par ailleurs, on a repris dans la figure 7.7 l'évolution des RT/UT moyens des trois grandes spécialisations horticoles (légumes, plantes ornementales et fruits) entre 1995 et 2002 (dernière année disponible pour la Région flamande).

Entre 1995 et 1999, le RT/UT des exploitations flamandes spécialisées dans la production de légumes a augmenté de 17 000 à près de 25 000 euros, celui obtenu par le secteur des plantes ornementales est passé de 25 500 euros à 27 400 euros et celui procuré par la culture fruitière a baissé d'environ 24 800 euros à 20 800 euros.

Durant les trois dernières années disponibles, le RT/UT des orientations « Légumes » et « Plantes ornementales » a fluctué tantôt à la baisse, tantôt à la hausse, pour se situer à quelque 27 500 euros en 2002. Par contre, le RT/UT des exploitations fruitières a toujours augmenté chaque année pour approcher les 29 000 euros en 2002.

En moyenne sur la période de référence (1995 à 2002), ce sont les exploitations spécialisées en plantes ornementales qui obtiennent le RT/UT le plus élevé : presque 26 500 euros en moyenne ; celles qui produisent les légumes ont un RT/UT moyen de 24 300 euros et celles qui cultivent des fruits, environ 20 500 euros.

FIGURE 7.7 – EVOLUTION DU RT/UT POUR LES GRANDS SECTEURS HORTICOLES (1997 A 2002) (EUROS)



SOURCE : CLE

Lorsqu'on examine ces différents niveaux de revenus par rapport à ceux que procurent en moyenne certaines orientations de production pratiquées en Région wallonne, l'horticulture mérite certainement plus d'intérêt de la part des agriculteurs wallons que ce n'est le cas actuellement; c'est la raison pour laquelle on a aussi repris dans les tableaux et dans les commentaires les résultats obtenus par des types d'exploitations horticoles peu présentes en Région wallonne; il va de soi, surtout dans un pareil secteur, qu'une étude de rentabilité détaillée s'impose avant toute décision en la matière.

CHAPITRE VIII

Valeur de la production agricole wallonne et contribution de celle-ci à la production agricole belge et à la formation du Produit intérieur brut régional

VIII.1 – PRODUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE WALLONNE

VIII.1.1 – SITUATION EN 2003

En 2003, la valeur de la production agricole finale de la Région wallonne atteint 1 533,1 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 4,9 % par rapport à 2002.

TABLEAU 8.1 – VALEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE WALLONNE (2001-2003)
(EN MILLIONS D'EUROS)

	2001	2002	2003 (provisoire)	2003/2002 %
Grandes cultures	419,98	422,98	474,65	+12,22
dont				
- céréales	131,96	124,97	160,62	
- betteraves sucrières	162,82	175,92	179,64	
- pommes de terre	73,95	65,50	73,05	
Produits de l'élevage	856,96	856,61	878,92	+2,60
dont				
Animaux	441,36	470,37	500,48	
- bovins	312,95	347,57	385,98	
- porcs	82,99	79,50	74,33	
- volaille	38,29	36,66	34,31	
Produits animaux	415,60	386,24	378,44	
dont				
- lait et dérivés	402,47	372,26	362,35	
Horticulture	168,76	181,45	179,55	-1,05
dont				
- Légumes	47,92	44,19	46,14	
- Fruits	24,34	26,01	31,21	
- Non comestibles		96,50	111,25	102,20
Total	1 445,70	1 461,04	1 533,12	+4,93

SOURCES : DGA ET CLE

Ce sont les produits de l'élevage qui constituent le poste le plus important, avec une valeur de 878,92 millions d'euros, soit 57,3 % du total.

Parmi ces produits, la valeur des animaux (viande) atteint 500,5 millions d'euros, ce qui représente 32,6 % du total et 6,4 % en plus qu'en 2002. La production de viande bovine est la plus importante : elle atteint 386 millions d'euros ou 25,2 % du total, en hausse de 11,1 % par rapport à l'année 2002. La production laitière (lait et dérivés) atteint 362,4 millions d'euros, soit 23,6 % du total. La production porcine représente une valeur de 74,3 millions d'euros (4,8 % de l'ensemble), tout en étant en recul par rapport à l'année précédente.

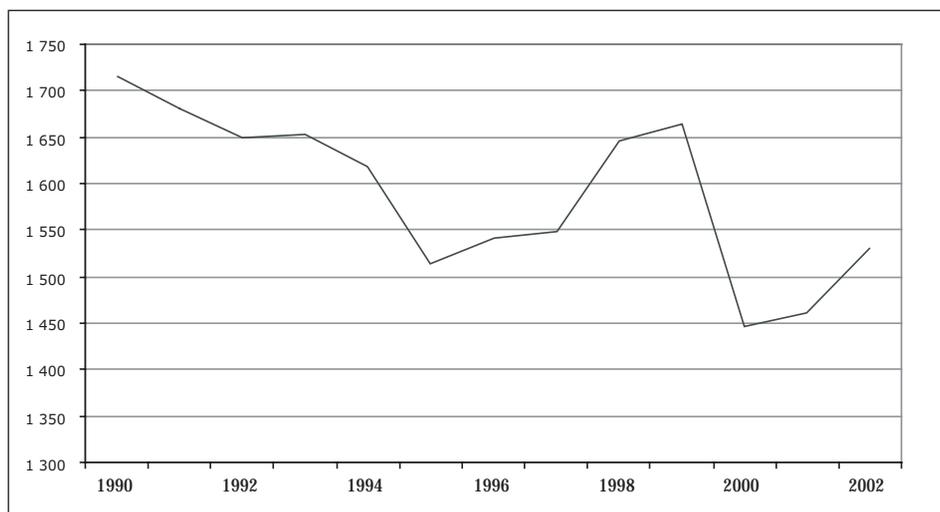
Enfin, parmi les produits de l'élevage, les valeurs des productions de volaille et d'œufs sont moins importantes : elle atteignent respectivement 34,3 et 16,4 millions d'euros, soit 2,2 et 1,1 % de la valeur globale de la production agricole de la région.

La valeur de l'ensemble des produits de grandes cultures atteint, en 2003, 474,7 millions d'euros, soit 30,9 % de l'ensemble. Ce poste est en augmentation de 12,2 % par rapport à 2002. C'est la production de betteraves qui est la plus importante : 179,6 millions d'euros ou 11,7 % du total. La valeur des céréales, en forte hausse par rapport à 2002, atteint 160,2 millions d'euros, soit 10,5 % du total général. Les pommes de terre constituent la troisième production en importance avec une valeur de 74,3 millions d'euros, soit 4,8 % de la production globale finale.

Enfin, la valeur des productions horticoles est estimée provisoirement à 179,6 millions d'euros, ce qui représente 11,7 % du total général. C'est le non comestible, fleurs et plantes de pépinières, qui constitue la production la plus importante : 102,2 millions d'euros, soit 6,7 % de l'ensemble.

VIII.1.2 – EVOLUTIONS 1990-2003

FIGURE 8.1 – EVOLUTION DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION FINALE AGRICOLE WALLONNE (1990 À 2003) (EN MILLIONS D'EUROS)



SOURCES : CEA ET DGA

Sur la période 1990-2003, la valeur de la production finale de l'agriculture wallonne est en régression. L'élément déterminant a été la réforme de la PAC, qui a stabilisé les volumes et les prix de certaines productions (lait, betteraves) et qui a réduit les prix d'autres productions (céréales et viande bovine). Les aides compensatoires ne sont pas comptabilisées dans les valeurs des productions. Le recul important en fin de période s'explique aussi par la baisse du volume de la production de viande bovine.

Les figures 8.2, 8.3 et 8.4 donnent l'évolution des valeurs des principales productions agricoles wallonnes.

FIGURE 8.2 – ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRODUCTIONS DE VIANDE BOVINE ET DE LAIT (1990 À 2003) (EN MILLIONS D'EUROS)

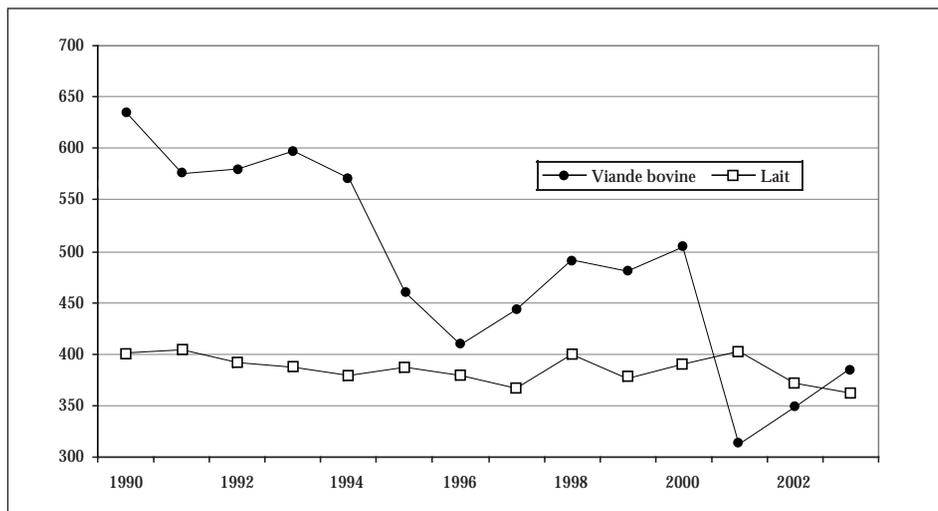
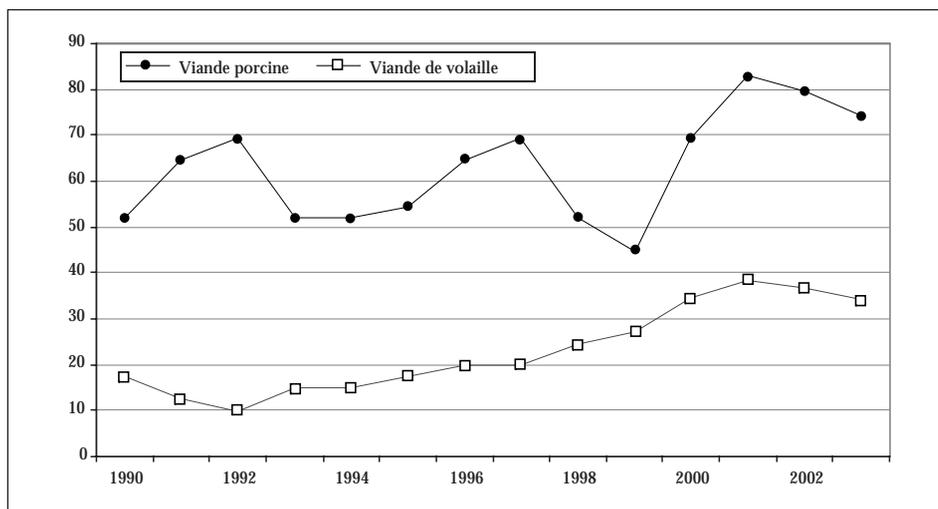
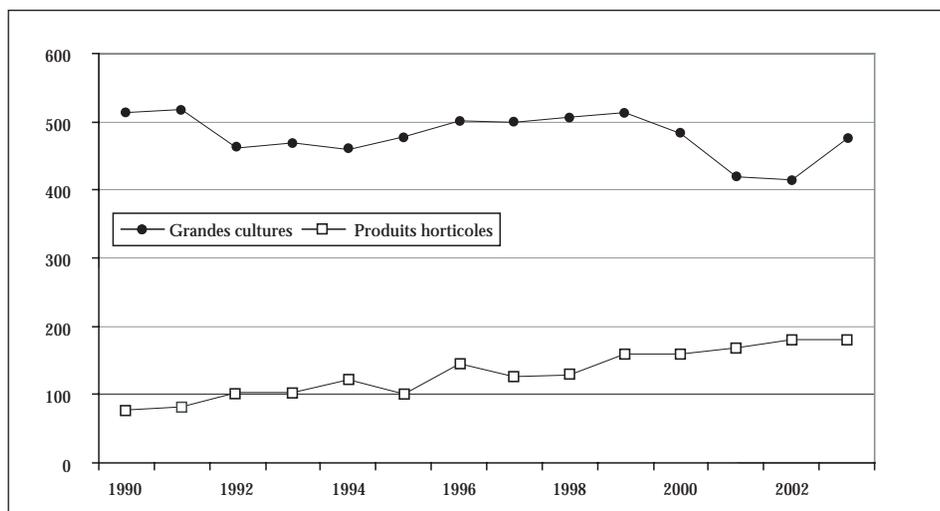


FIGURE 8.3 – ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRODUCTIONS DE VIANDE PORCINE ET DE VIANDE DE VOLAILLE (1990 À 2003) (EN MILLIONS D'EUROS)



SOURCES : CEA ET DGA

FIGURE 8.4 – ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRODUCTIONS DE GRANDES CULTURES ET DE L’HORTICULTURE (1990 À 2003) (EN MILLIONS D’EUROS)



SOURCES : CEA ET DGA

On constate notamment le recul sensible de la valeur de la production bovine et la relative stabilité de la valeur des grandes cultures et de la production laitière. On peut remarquer, par contre, l’augmentation de la valeur des productions de porcs, de volaille ainsi que de l’horticulture.

VIII.1.3 – PART DE L’AGRICULTURE WALLONNE DANS L’AGRICULTURE BELGE

TABLEAU 8.2 – PART DE LA RÉGION WALLONNE DANS LA VALEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE BELGE ET PART DANS LES DIVERS SECTEURS DE L’AGRICULTURE ET DE L’HORTICULTURE (EN 2002) (%)

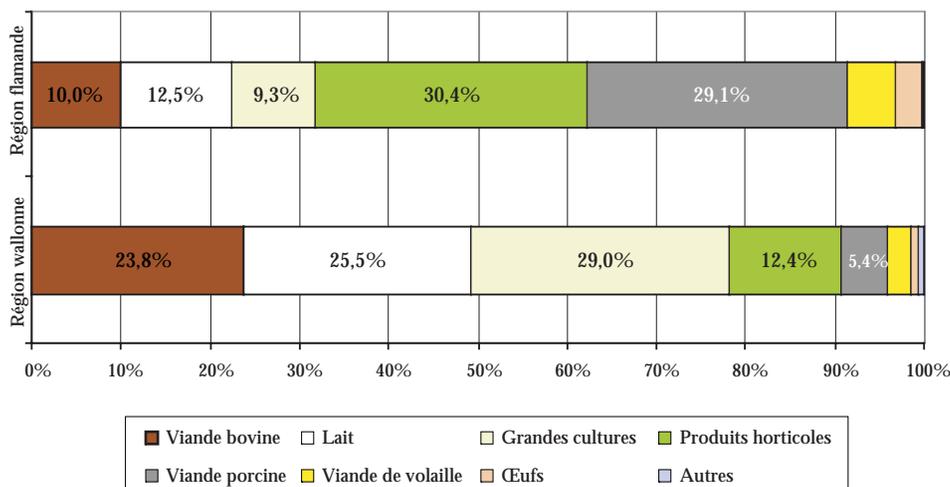
Secteurs de l’agriculture et de l’horticulture	24,5
Grandes cultures	50,3
dont	
- froment	69,2
- betteraves sucrières	60,3
- pommes de terre	24,2
Productions horticoles	11,7
dont	
- légumes	6,0
- fruits	8,1
Produits de l’élevage	18,8
dont	
- bovins	43,6
- porcs	6,0
- volaille	13,1
- lait et dérivés	39,9
- œufs	9,5

SOURCES : DGA ET CLE

On constate que la Région wallonne joue un rôle prépondérant dans les secteurs des betteraves et des céréales. Son rôle est également important pour la viande bovine et pour le lait. Dans d'autres domaines, comme les productions horticoles, les porcs, la volaille et les œufs, la part est faible, mais en croissance.

VIII.1.4 – COMPARAISON DES STRUCTURES DES AGRICULTURES WALLONNE ET FLAMANDE

FIGURE 8.5 – STRUCTURE DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE EN RÉGION WALLONNE ET EN RÉGION FLAMANDE (EN 2002)



SOURCES : DGA ET CLE

En 2002, les productions horticoles représentent 30,4 % de la production finale flamande, elles constituent le poste le plus important. La production porcine, traditionnellement le secteur le plus important, est en recul, avec 29 % du total. La part des productions bovines est beaucoup plus faible qu'en Région wallonne (généralement voisine de 10 % pour la viande bovine et de 12,5 % pour le lait) bien que, dans l'absolu, la valeur de la production de lait soit plus élevée qu'en Région wallonne. La part des grandes cultures est nettement moins importante qu'en Région wallonne (9,3 % contre 29 % en Région wallonne). Enfin, la part de la viande de volaille et des œufs est nettement plus élevée en Région flamande.

VIII.2 - VALEUR AJOUTÉE BRUTE DE L'AGRICULTURE WALLONNE ET PART DE CELLE-CI DANS LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE RÉGIONALE

Les données disponibles en ce qui concerne la valeur ajoutée brute du secteur agricole wallon sont actuellement limitées à 2001. Pour cette année-là, la valeur atteint 584,6 millions d'euros, en baisse sensible par rapport à l'année 2000. Exprimée par unité de travail, elle atteint le montant de 27 190 euros. En fonction de l'évolution de la valeur de la production, on peut estimer par extrapolation que la valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne atteindra, en 2003, une valeur voisine de 680 millions d'euros.

La valeur ajoutée brute de la Région wallonne, exprimée aux prix du marché, est estimée à 54 999,9 millions d'euros en 2002. La contribution de secteur « Agriculture, Sylviculture et pêche » est estimée à 851,6 millions d'euros, soit 1,98 % (2,71 % en 1990). En y ajoutant l'agroalimentaire, l'importance relative passe à 3,83 %.

En Région wallonne, comme ailleurs, on constate que la contribution relative de l'agriculture est en régression. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture génère des activités tant en amont qu'en aval. De plus, elle occupe une place essentielle dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Par ailleurs, la réduction de sa contribution relative ne doit pas occulter son caractère indispensable.

Prévisions pour 2004

La rédaction de ce rapport annuel se fait, pour des raisons de disponibilité de certaines données, dans la seconde partie de l'année suivante. A ce moment, certaines indications sont déjà disponibles pour l'année en cours. Il a donc été jugé utile de donner, à la fin de ce rapport consacré à l'année 2003, quelques indications sur les principales évolutions constatées en 2004.¹⁶

IX.1 – LES EXPLOITATIONS ET LES FACTEURS DE PRODUCTION

IX.1.1 – LES EXPLOITATIONS

D'après les résultats provisoires du recensement agricole de mai 2004, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 571 unités en Région wallonne par rapport à mai 2003, passant de 18 342 à 17 771 unités (-3,1 %). Si cette diminution est légèrement inférieure à celle constatée entre 2002 et 2003 (647 unités), elle poursuit cependant la tendance fondamentale qui est le recul du nombre d'exploitations.

IX.1.2 – LA MAIN-D'ŒUVRE

Parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations, la main-d'œuvre agricole a diminué de 763 unités pour s'établir à 28 889 personnes (-2,6 % par rapport à 2003).

TABLEAU 9.1 – ÉVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN RÉGION WALLONNE ENTRE 2003 ET 2004 (RÉSULTATS PROVISOIRES)

Type de main-d'œuvre	2003	2004
Main-d'œuvre permanente	16 286	15 985
- Hommes	12 673	12 450
- Femmes	3 613	3 535
Main-d'œuvre non permanente	13 366	12 904
- Hommes	7 583	7 298
- Femmes	5 783	5 606
Total	29 652	28 889

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

La diminution semble avoir été plus importante pour la main-d'œuvre à temps partiel (-3,5 %) que pour la main-d'œuvre à temps plein (-1,8 %). A titre indicatif, on peut rappeler qu'en 1994, la main-d'œuvre employée dans l'agriculture wallonne s'élevait à 39 966 personnes.

16 – Données disponibles au 15/11/2004

En 10 ans, le nombre de personnes occupées en agriculture a donc chuté de 11 077 unités, soit une diminution de près d'un tiers (-27,7 %). Cette évolution décennale peut être mise en parallèle avec celle du nombre d'exploitations agricoles wallonnes qui diminue de 7 967 unités, passant de 25 738 en 1994 à 17 771 en 2004 (-31 %).

IX.1.3 – LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE

Entre 2003 et 2004, la superficie agricole utilisée (SAU) a augmenté de 0,1 % en atteignant 759 924 ha. La répartition de cette superficie est donnée dans le tableau 9.2 ci-après.

TABLEAU 9.2 – SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) EN 2003 ET EN 2004 (RÉSULTATS PROVISOIRES)

Cultures	2003 (ha)	2004 (ha)
Céréales pour le grain	174 432	178 139
dont		
- froment d'hiver	123 140	128 591
- orge d'hiver	19 891	23 921
Cultures industrielles	87 588	88 014
dont		
- Betteraves sucrières	56 752	55 242
- Chicorée	12 685	13 279
- Lin	12 926	13 088
- Pommes de terre	22 428	24 095
Fourrages de terres arables	87 326	87 061
dont		
- Maïs fourrager	55 338	55 226
- Légumes de plein air	12 694	12 089
- Jachères	20 646	16 208
- Prairies permanentes	349 932	350 059
Autres	4 185	4 259
Superficie agricole utilisée	759 231	759 924

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

Parmi les principales productions, les variations les plus importantes intervenues en 2004 concernent les pommes de terre (+7,4 % ou +1 667 ha). Les céréales augmentent également globalement de 2,1 % mais on note +4,4 % pour le froment d'hiver et +20,3 % en escourgeon. Les céréales de printemps diminuent par contre très fortement. La superficie occupée par les betteraves sucrières régresse de 1 510 ha (-2,7 %) tandis que la chicorée progresse de 4,7 % et les emblavements en colza de 21,9 % (+987 ha).

On remarquera également l'extension des vergers : +118 ha ou +8,2 %.

La superficie en jachères est en réduction (-21,5 %).

IX.1.4 – Le cheptel

Dans l'ensemble, le nombre des animaux détenus dans les exploitations agricoles wallonnes est en augmentation. Il faut toutefois faire la distinction selon les espèces. L'effectif des bovins, première production agricole wallonne en importance, diminue tandis que les effectifs des autres productions sont en augmentation.

TABLEAU 9.3 – EVOLUTION DU CHEPTEL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES WALLONNES ENTRE 2003 ET 2004 (RÉSULTATS PROVISOIRES)

Cheptel	2003	2004
Bovins	1 372 078	1 365 242
dont		
- Bovins de moins de 1 an	357 593	353 260
- Bovins de 1 à 2 ans	269 810	266 347
- Vaches laitières	247 425	240 313
- Vaches allaitantes	296 467	301 674
Porcs	350 956	356 371
Ovins	53 369	53 667
Volailles	4 499 851	5 010 341
dont		
Poules et poulettes	1 339 913	1 502 490
Poulets de chair	3 060 708	3 407 319

SOURCE : INS - RECENSEMENTS AGRICOLES

Par rapport à mai 2001, le cheptel bovin wallon a diminué de près de 145 000 têtes. Le nombre de détenteurs est aussi en recul (13 128 contre 13 658 en 2003). On notera cependant l'augmentation du nombre de vaches allaitantes (+1,7 %).

Si le nombre de porcs augmente légèrement, on remarquera surtout l'augmentation du cheptel de volailles, tant en ce qui concerne la production de viande (+11,3 %) que celle des œufs (+12,1 %).

IX.2 – LES PRODUCTIONS, LES PRIX ET LES REVENUS

IX.2.1 – LES PRODUCTIONS

IX.2.1.1 – Les productions végétales

En volume, l'année 2004 apparaît globalement comme une année relativement très satisfaisante.

Même si une partie de la récolte du froment a souffert du mauvais temps, les données disponibles permettent d'affirmer que la récolte des céréales est nettement supérieure à celle de 2003. En effet, en plus de l'accroissement des superficies, les rendements ont été supérieurs à ceux de 2003. L'INS estime (données provisoires pour l'ensemble du pays) que les rendements sont en augmentation: +3,9 % pour le froment, +15 % pour l'escourgeon et +8,7 % pour le triticale.

En ce qui concerne les pommes de terre, la tendance est la même, à un degré sans doute encore plus important : les augmentations conjuguées des surfaces et des rendements devraient amener un accroissement de la production compris entre 15 et 20 % (chiffres provisoires).

Pour les betteraves, les indications disponibles font envisager un recul de la production dû au recul de la surface emblavée et de la stagnation, voire de la probable diminution du rendement.

IX.2.1.2 – Les productions animales

La production de viande bovine a diminué sensiblement au cours des dernières années. Comme indiqué plus haut, le cheptel a diminué de 10 % par rapport à 2001. Cette diminution se poursuit en 2004 (-0,5 %) mais elle concerne essentiellement le cheptel laitier ; la production de viande devrait cependant encore légèrement diminuer.

En ce qui concerne les autres viandes, on constatera essentiellement un accroissement de la production de viande de volaille et probablement une légère augmentation de la production porcine.

Pour le secteur laitier, la stabilité des quotas entraîne la stabilité de la production.

IX.2.2 – LES PRIX

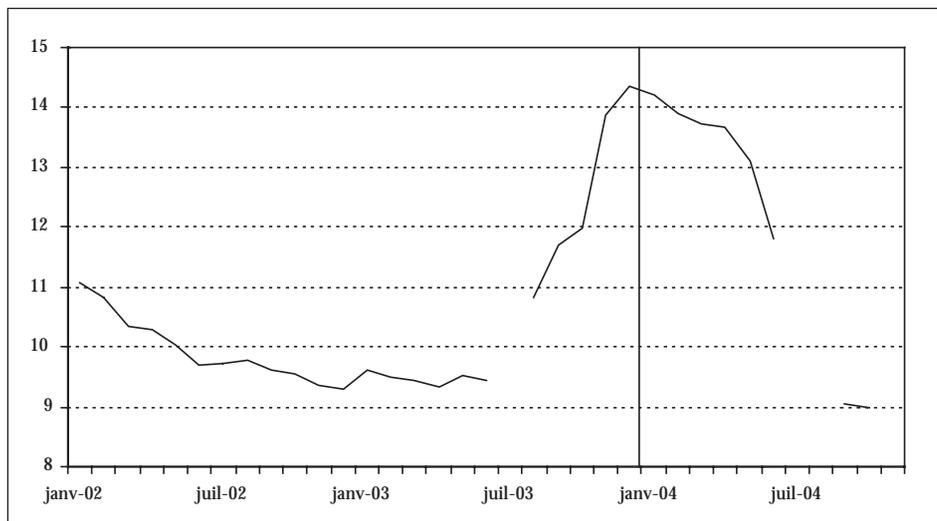
IX.2.2.1 – Les productions végétales

Pour se donner facilement une idée de l'évolution des prix des principaux produits agricoles, on a repris, sur quelques figures, les évolutions mensuelles des prix de ceux-ci au cours des deux dernières années ainsi que les prix disponibles pour 2004.

En ce qui concerne le froment panifiable, la figure 9.1 fait apparaître clairement l'évolution favorable des prix de la campagne 2003-2004. Par contre, les premiers prix disponibles relatifs à la commercialisation de la récolte 2004 montrent une situation nettement moins favorable. On observe, en effet, une diminution de 20 % entre les prix moyens septembre-octobre 2004 par rapport à la même période de 2003. Cela s'ex-

plique par le fait que la commercialisation de la récolte 2003 s'est déroulée dans des conditions particulières de pénurie relative, à l'origine de prix élevés.

FIGURE 9.1 : PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LE FROMENT PANIFIABLE (EUROS/100 KG)

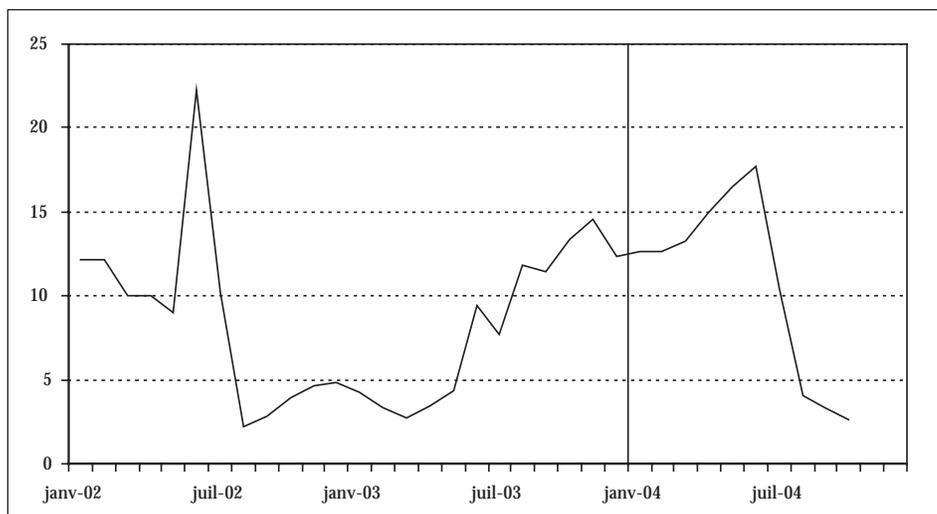


SOURCE : DGA

Pour ce qui est des pommes de terre, l'abondance de la récolte 2004 provoque une forte baisse des prix du marché. La figure 9.2 illustre cette évolution : le prix de septembre 2004 est plus de 60 % moins élevé que celui de septembre 2003.

On remarquera le caractère cyclique des prix, les années favorables alternant avec les années défavorables.

FIGURE 9.2 – PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LES POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION (EUROS/100 KG)



SOURCE : DGA

Quant aux betteraves, la prévision actuelle de diminution de la production devrait être légèrement favorable pour l'évolution du prix moyen. Le prix final dépendra cependant de la teneur moyenne en sucre et de l'importance des reports.

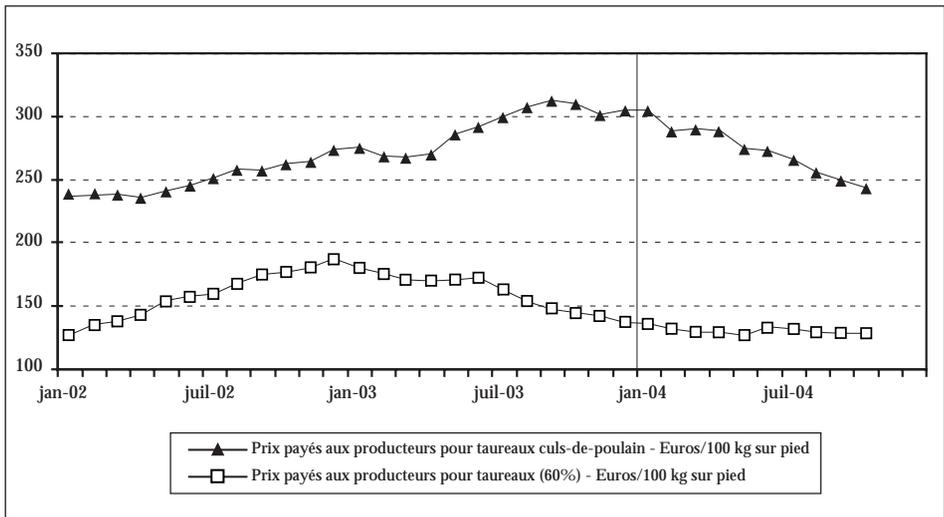
IX.2.2.2 – Les productions animales

Les prix de la viande bovine, première production wallonne, sont moins élevés en 2004 que ceux enregistrés en 2003.

Le prix du bétail de qualité (taureau cul-de-poulain) s'est relevé régulièrement depuis le début de 2002. A la fin de 2003, la situation s'est inversée et les prix ont continué à décroître durant toute l'année 2004. Si les prix des deux derniers mois de l'année se situent au niveau de celui enregistré en octobre, le recul du prix sera en moyenne de 7,8 % par rapport à 2003.

Pour le bétail de moins bonne qualité (taureau 60 %), les prix sont en recul depuis le début de 2003. Ce recul s'est prolongé en 2004. En moyenne, la baisse du prix moyen pourrait atteindre 19 % par rapport à 2003.

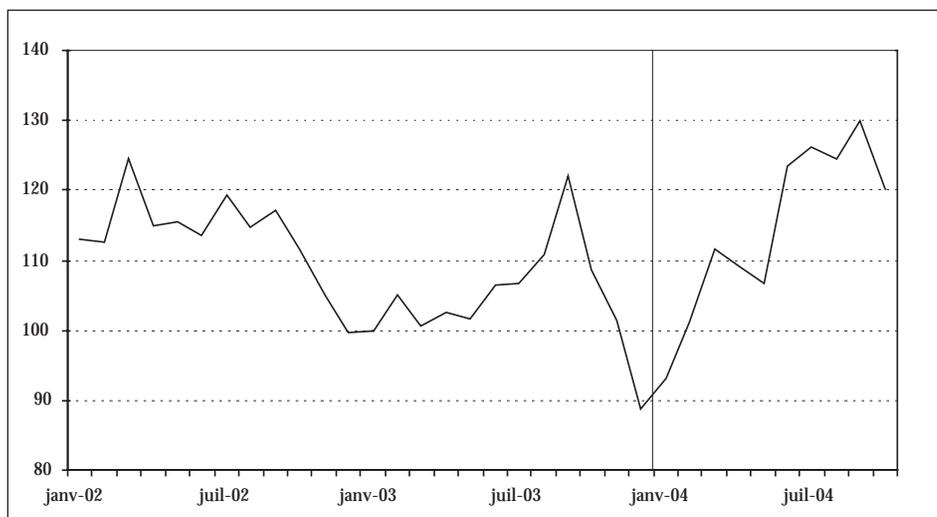
FIGURE 9.3 : PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS DE TAUREAUX



SOURCE : DGA

En ce qui concerne la viande porcine, la longue diminution des prix s'est arrêtée à la fin de l'année 2003. Les prix ont augmenté tout au long de l'année 2004 avec cependant un recul en octobre. En moyenne, le prix annuel de 2004 devrait être plus élevé d'environ 10 % que celui de l'année précédente.

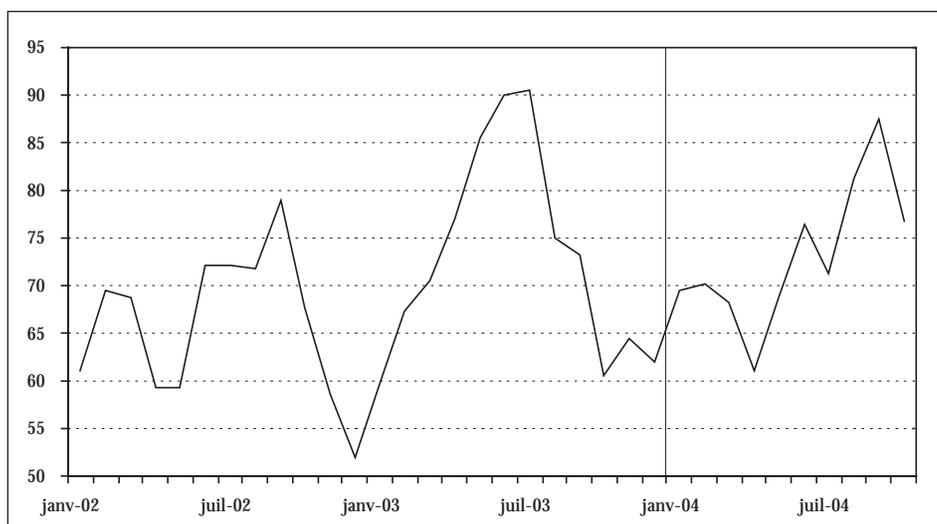
FIGURE 9.4 – PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LES PORCS DE VIANDE (EUROS/100KG SUR PIED)



SOURCE : DGA

L'évolution des prix de la viande de volaille présente un caractère cyclique prononcé. Le prix moyen de 2004 ne devrait, en moyenne, pas être très différent de celui enregistré en 2003, étant donné que la moyenne des prix des 10 premiers mois des deux années est pratiquement identique.

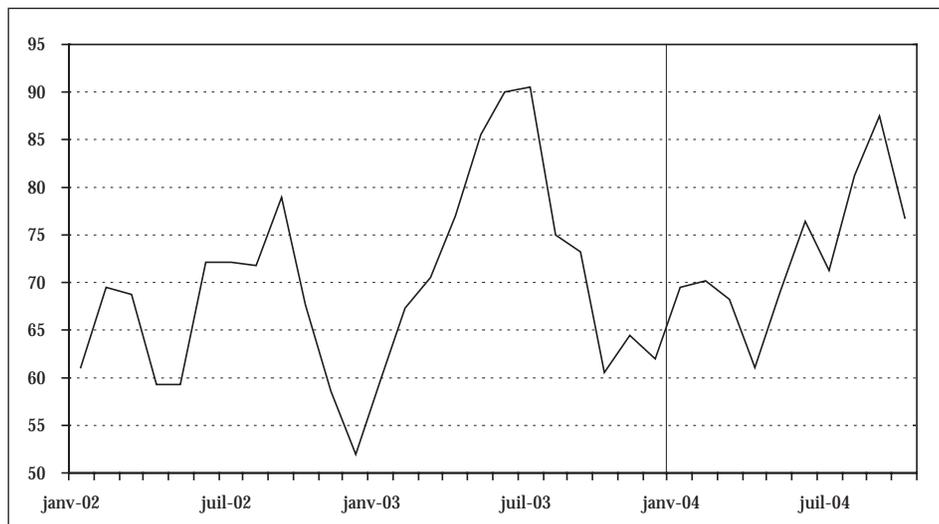
FIGURE 9.5 – PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LES POULETS À RÔTIR (EUROS/100 KG SUR PIED)



SOURCE : DGA

Quant à la production laitière, le prix moyen du lait de l'année 2004 ne devrait pas être très différent de celui noté en 2003. Moins élevés au début de l'année, les prix du milieu de l'année 2004 ont été légèrement plus élevés que ceux de l'année 2003. Pour les derniers mois, on peut s'attendre à une légère diminution.

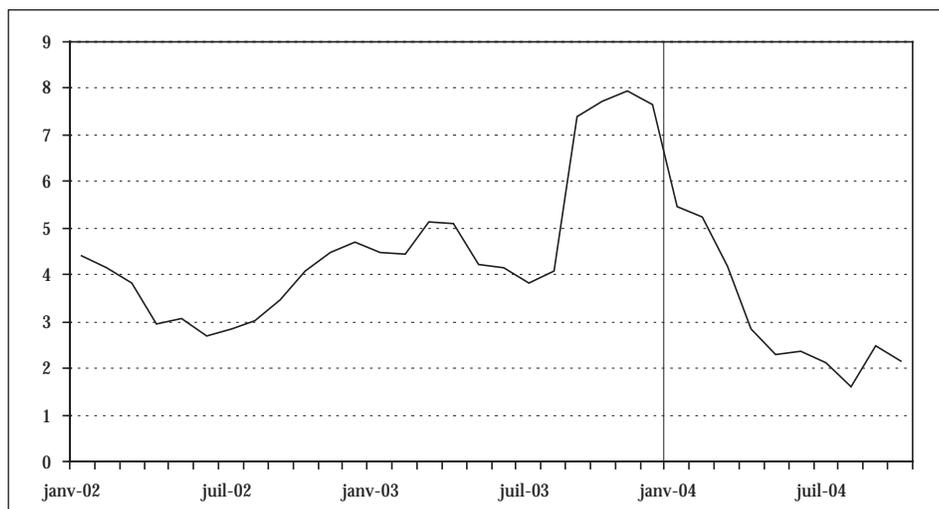
FIGURE 9.6 – PRIX DE BASE PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LE LAIT (EUROS/100 LITRES)



SOURCE : DGA

Enfin, pour les œufs, les prix de 2004 seront nettement inférieurs à ceux de 2003 (-40 %), ceux-ci ayant été poussés vers la hausse par la relative pénurie due à la peste aviaire.

FIGURE 9.7 – PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS POUR LES ŒUFS BRUNS 60-65 GR (EUROS/100 PIÈCES)



SOURCE : DGA

IX.2.3 – LES REVENUS

Des évolutions décrites ci-avant pour les volumes et les prix des différentes productions, on peut s'attendre à un recul des valeurs de production pour les trois grandes cultures, pour la viande bovine et pour les œufs. Un relatif statu quo est à prévoir pour le lait et une augmentation pour la viande porcine et la viande de volaille. Ces évolutions se répercuteront sur les revenus des différentes spéculations.

Le tableau 9.4 reprend les différentes évolutions prévues.

TABLEAU 9.4 – EVOLUTIONS PRÉVUES

	Volume	Prix	Valeur	Revenu
Grandes Cultures				-
Céréales	+	-	-	
Betteraves	-	+	-	
Pommes de terre	+	-	-	
Animaux				-
Viande bovine	-	-	-	
Viande porcine	+	+	+	
Viande de volaille	+	=	+	
Lait	=	=	=	
Œufs	+	-	-	
Total				-

SOURCE : DGA

Globalement et en prenant en considération l'évolution de certains coûts de production comme l'énergie, on peut s'attendre, en 2004, à un recul sensible du revenu global moyen ; une bonne partie de la hausse des revenus enregistrée en 2003 devrait être annulée.



RÉGION WALLONNE

EDITEUR RESPONSABLE : VICTOR THOMAS
CHAUSSÉE DE LOUVAIN, 14 - 5000 NAMUR
DÉPÔT LÉGAL: D/2005/5322/40
ISBN: 2-87401-191-6

